Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 7 mai 1999

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 718

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Serge de Patoul à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant « les connaissances linguistiques prévues pour la fonction de réviseur au Fonds du Logement » 718

— De M. Sven Gatz à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « le cadre linguistique dans l'administration régionale » 718

— De M. Philippe Debry à MM. Jos Charbert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « le retard de liquidation des primes à la rénovation suite à un problème informatique » 719

Question d'actualité jointe de M. Michel Lemaire concernant « le retard de liquidation de subventions suite à un problème informatique » 719

— De M. André Drouart à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « le renouvellement des conventions ACS de l'enseignement de la Communauté française » 721

— De M. Michel Lemaire à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « l'engazonnement du site propre de la grande ceinture » 721

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 7 mei 1999

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 718

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, betreffende « de vereiste talenkennis voor het ambt van revisor voor het Woningfonds » 718

— Van de heer Sven Gatz aan de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het taalkader bij de gewestelijke administratie » 718

— Van de heer Philippe Debry aan de heren Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « de vertraging bij de uitbetaling van renovatiepremies ten gevolge van een computerprobleem » 719

Toegevoegde dringende vraag van de heer Michel Lemaire betreffende « de vertraging bij de uitbetaling van subsidies ten gevolge van een computerprobleem » 719

— Van de heer André Drouart aan de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de verlenging van de GEKO-overeenkomsten in het onderwijs van de Franse Gemeenschap » 721

— Van de heer Michel Lemaire aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de aanleg van een gazon op de eigen baan langs de grote ring » 721

Pages

INTERPELLATIONS :

— De M. François Roelants du Vivier à M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « l'état de la réalisation du réseau bruxellois à large bande et la nécessité d'une politique bruxelloise des nouvelles technologies de l'information » 722

Discussion. — *Orateurs :* **MM. François Roelants du Vivier, Sven Gatz, Mme Françoise Schepmans, M. Rufin Grijp,** ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente 722

— De Mme Françoise Schepmans à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant « l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation des citoyens » 725

Discussion. — *Orateurs :* **Mme Françoise Schepmans, MM. André Drouart, Walter Vandenbossche et Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 726

— De M. Guy Vanhengel à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « la mise en œuvre des accords Octopus relatifs à la réforme des services de police en Région de Bruxelles-Capitale » 729

Interpellation jointe de M. Dominiek Lootens-Stael concernant « la réforme des services de police dans le Région de Bruxelles-Capitale » 729

Discussion. — *Orateurs :* **MM. Guy Vanhengel, Dominiek Lootens-Stael, Walter Vandenbossche, Mme Michèle Carthé, MM. Paul Galand, Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 729

— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, concernant « les fonds structurels européens » 736

Discussion. — *Orateurs :* **Mme Evelyne Huytebroeck et M. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 736

— De M. Philippe Debry à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant « le bilan de l'action urbanistique et particulièrement le report de l'adoption du PRAS » 739

Interpellation jointe de M. Dominique Harmel concernant « la décision du Gouvernement de procéder à une nouvelle enquête publique sur un nouveau projet de PRAS » 739

Blz.

INTERPELLATIE :

— Van de heer François Roelants du Vivier tot de heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de stand van het Brussels breedbandnetwerk en de noodzaak van een Brussels beleid voor nieuwe informatietechnologieën » 722

Bespreking. — *Sprekers :* **de heren François Roelants du Vivier, Sven Gatz, mevrouw Françoise Schepmans, de heer Rufin Grijp,** minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 722

— Van mevrouw Françoise Schepmans tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de toegang tot de informatie- en communicatietechnologie voor de vorming van de burgers » 725

Bespreking. — *Sprekers :* **mevrouw Françoise Schepmans, de heren André Drouart, Walter Vandenbossche en Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 726

— Van de heer Guy Vanhengel tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de implementatie van de Octopusakkoorden inzake de hervorming van de politiediensten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 729

Toegevoegde interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael betreffende « de hervorming van de politiediensten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 729

Bespreking. — *Sprekers :* **de heren Guy Vanhengel, Dominiek Lootens-Stael, Walter Vandenbossche, mevrouw Michèle Carthé, de heren Paul Galand, Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 729

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, betreffende « de Europese structurele fondsen » 736

Bespreking. — *Sprekers :* **mevrouw Evelyne Huytebroeck en de heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 736

— Van de heer Philippe Debry tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « de balans van het stedenbouwkundig beleid en met name het uitstel van de goedkeuring van het GBP » 739

Toegevoegde interpellatie van de heer Dominique Harmel betreffende « de beslissing van de regering om een nieuw openbaar onderzoek te organiseren over een nieuw ontwerp van GBP » 739

Pages

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Philippe Debry, Dominique Harmel, Michel Lemaire, Marc Cools, Jacques De Coster, Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 739

DEMANDE D'AUTORISATION DES POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

— Examen et vote sur les conclusions de la Commission des Poursuites 753

REGLEMENT FIXANT LE REGIME DES PENSIONS ATTRIBUEES AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Andrée Guillaume-Vanderroost,** rapporteuse, **et M. Dominiek Lootens-Stael** 754

STATUT DES COLLABORATEURS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion. — *Orateur:* **M. Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur 755

VOTES NOMINATIFS

— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, signé à Bruxelles, le 5 mai 1998 (nos A-318/1 et 2 — 1998/1999) 755

— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant sur la réorganisation du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (nos A-319/1 et 2 — 1998/1999) 756

— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance relative à la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-309/1 et 2 — 1998/1999) 757

— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance modifiant la procédure d'élaboration et de modification des plans particuliers d'affectation du sol et diverses dispositions de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (nos A-324/1 et 2 — 1998/1999) 758

— Vote nominatif sur la proposition de décision relative au règlement fixant le régime des pensions attribuées aux anciens membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale 758

— Vote nominatif sur la proposition de décision relative au statut des collaborateurs temporaires et occasionnels du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale 759

ALLOCUTION DU PRESIDENT 759

Blz.

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Philippe Debry, Dominique Harmel, Michel Lemaire, Marc Cools, Jacques De Coster, Hervé Hasquin,** minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 739

VERZOEK TOT MACHTIGING TOT VERVOLGING VAN EEN LID VAN DE RAAD

— Onderzoek en stemming over de conclusies van de Commissie voor de Vervolgingen 753

REGLEMENT TOT VASTSTELLING VAN DE PENSIOENEN DIE AAN DE GEWEZEN RAADSLEDEN VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD WORDEN TOEGEKEND

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost,** rapporteur, **en de heer Dominiek Lootens-Stael** 754

STATUUT VAN DE TIJDELIJKE EN DE GELEGENHEIDSMEDEWERKERS VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

Bespreking. — *Spreker:* **de heer Jean-Pierre Cornelissen,** rapporteur 755

NAAMSTEMMINGEN

— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en Gewesten betreffende de bestendiging van het armoedebeleid, ondertekend te Brussel op 5 mei 1998 (nrs. A-318/1 en 2 — 1998/1999) 755

— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de reorganisatie van het Centrum voor informatica voor het Brussels Gewest (nrs. A-319/1 en 2 — 1998/1999) 756

— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-309/1 en 2 — 1998/1999) 757

— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de procedure voor de uitwerking en wijziging van de bijzondere bestemmingsplannen en verschillende bepalingen van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs. A-324/1 en 2 — 1998/1999) 758

— Naamstemming over het voorstel van besluit betreffende het reglement tot vaststelling van de pensioenen die aan de gewezen raadsleden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad worden toegekend 758

— Naamstemming over het voorstel van besluit betreffende het statuut van de tijdelijke en de gelegenheidsmedewerkers van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad 759

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER 759

PRESIDENCE DE **M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN,** VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN,** ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 7 mai 1999.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 7 mei 1999 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Martine Payfa, Isabelle Molenberg, Anne-Marie Vanpévenage, MM. Eric André et André Drouart.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de dames Martine Payfa,Isabelle Molenberg, Anne-Marie Van Pévenage, de heren Eric André en André Drouart.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE PATOUL A M. TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT, CONCERNANT LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES PREVUES POUR LA FONCTION DE REVISEUR AU FONDS DU LOGEMENT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEER TOMAS, STAATSSECRETARIS, OVER DE VEREISTE TALENKENNIS VOOR HET AMBT VAN REVISOR VOOR HET WONINGSFONDS

M. le Président. — M. Hasquin, ministre, répondra en lieu et place de M. Tomas.

La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, le 22 avril, le Fonds du logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé un appel aux candidatures pour la fonction de commissaire-réviseur. Des compétences en matière de comptabilité liées à la fonction de commisseur-réviseur sont bien entendu exigées, de même que certaines connaissances linguistiques, ce que l'on comprend aisément puisque, dans le cadre de cette fonction, il y a lieu d'établir des rapports dans les deux langues.

En revanche, il est beaucoup plus étonnant que, dans cet appel, on insiste implicitement sur la connaissance du néerlandais puisqu'il est stipulé que la comptabilité du Fonds du logement est tenue dans cette langue. Notre région comptant 80 à 90 % de francophones, je m'étonne de voir que ce type de document soit tenu exclusivement en néerlandais, qu'une excellente connaissance de cette langue soit exigée dans cet appel et que, pratiquement, une priorité soit accordée à ceux qui maîtrisent cette langue plutôt que celle de la plus grande majorité des Bruxellois.

Pour quelle raison la comptabilité de ce fonds doit-elle être tenue en néerlandais ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je donne lecture de la réponse préparée par M. le secrétaire d'Etat Tomas : « Le Fonds du logement des familles de la Région de Bruxelles-Capitale, société coopérative à responsabilité limitée, subsidiée et contrôlée par la Région de Bruxelles-Capitale doit nommer, en ce mois de mai, un nouveau commissaire-réviseur pour une période de trois ans. Les activités du Fonds s'exercent sur le territoire de l'ensemble de la Région bruxelloise par l'octroi de prêts hypothécaires à taux sociaux et par l'aide locative. Les ménages à revenus socio-économiques faibles et moyens qui font appel aux services du Fonds sont aussi bien francophones que néerlandophones. Les gestionnaires du Fonds assurent un accueil personnalisé à chacun, dans sa propre langue. Le Fonds fonctionne donc comme une institution bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, sans qu'il y ait, à ma connaissance, une obligation légale. Il est dès lors apparu opportun au Fonds de lancer un appel à candidatures pour un nouveau commissaire-réviseur en mentionnant une exigence des connaissances linguistiques ».

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de la réponse. Je regrette cependant que M. Tomas ne soit pas présent car, au cours de cette dernière séance, il aurait été intéressant de vider la question immédiatement. Dans le texte lu par le ministre, je ne trouve pas d'informations ni d'explication sur le fait que des documents aussi importants ne soient traités qu'en néerlandais.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GATZ TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP OVER HET TAALKADER BIJ DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GATZ A M. GRIJP, MINISTRE DE LA DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR LE CADRE LINGUISTIQUE DANS L'ADMINISTRATION REGIONALE

De Voorzitter. — De heer Gatz heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, via de media heb ik vernomen dat de minister op 5 mei heeft aangekondigd

dat hij de laatste maatregelen met betrekking tot de omvorming van de gewestelijke administratie heeft genomen. Op een ogenblik dat de politieke fracties volop bezig zijn met de verkiezingen en de meeste media een sperperiode hanteren, trekt de minister nog snel *une épine du pied de cet exécutif et des suivants*. Hij maakt gebruik van de politieke windstilte om nog vóór de verkiezingen snel een stekelig en politiek geladen dossier door te duwen. De informatie in de kranten was miniem en ik heb dan ook nog een aantal onbeantwoorde vragen.

Welke criteria heeft de minister gehanteerd bij het vastleggen van de nieuwe taalkaders? Welke zijn de verhoudingen van dit kader? Wijkt deze verhouding ver af van de verhouding die de minister ooit heef, gesuggereerd en die bij benadering 45/55% bedraagt? Bestaat bij de huidige verhouding niet het gevaar dat bepaalde diensten niet meer in de twee talen functioneren of dat de burger in bepaalde diensten niet altijd in zijn eigen taal kan worden geholpen? Zijn deze nieuwe taalkaders al voorgelegd aan de Vaste Commissie voor Taaltoezicht? Ik veronderstel van wel. Wat was het advies van deze Commissie? Wanneer zullen deze taalkaders in het *Belgisch Staatsblad* worden gepubliceerd en wanneer treden ze in werking?

Ik blijf erbij dat de gewestelijke administratie best met het statuut an de lokale besturen zou werken. Hierdoor is niet de tweetaligheid van de dienst, maar de tweetaligheid van het personeel belangrijk. Dit is de enige structurele oplossing voor de problemen die de Regering al eerder parten speelden. Ik vrees dat ook dit akkoord een maat voor niets zal zijn.

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt. Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb een gestructureerd antwoord voor mij liggen, maar ik zal proberen niet naar de tekst te kijken. Ik denk dat vooral de geest van de beslissing belangrijk is. De heer Gatz weet dat dit geen recent probleem is, maar dat het dateert van het ontslag van de heer Anciaux uit de Regering. Na dit vertrek heb ik een aantal consultaties gedaan die nog moesten worden verricht. Ik heb het dossier zo snel mogelijk overhandigd aan de Vaste Commissie voor Taaltoezicht. Daar is het dossier om onduidelijke redenen maandenlang blijven liggen.

Uitendelijk heeft de Commissie mijn voorstel bekrachtigd zonder een komma of een punt te wijzigen. De regering heeft het dossier dus overhandigd aan de Vaste Commissie en heeft overleg gepleegd met de syndicale organisaties. Daarna is het terug bij de Regering aanbeland voor een definitieve beslissing. Ik heb het dossier dus geen ogenblik laten liggen.

Naar aanleiding van het bepalen van het taalkader bij de brandweer heeft de Vaste Commissie ons enkele suggesties gedaan. Vanaf de graad van directeur of hoger geldt de taalpariteit. Onder deze graad moet met twee criteria rekening worden gehouden.

Ten eerste zijn er de werkzaamheden binnen de diensten van algemene aard of met een studie-aard. In dit geval geldt de taalpariteit. Bij de andere werkzaamheden wordt er rekening gehouden met het werkvolume. De heer Gatz weet ook dat een commissie van ambtenaren werd opgericht die paritair is samengesteld en die dit dossier op de voet heeft gevolgd. Ik heb het mezelf gemakkelijk gemaakt en de voorstellen van de commissie op de voet gevolgd.

Ik meen dat dit dossier is afgehandeld, hoe de volgende regering ook mag samengesteld zijn. Ik heb immers geluisterd naar de Vaste Commissie voor Taaltoezicht die haar criteria reeds jaren geleden heeft vastgelegd. Bij toekomstige herzieningen zal men uiteindelijk terug bij dit voorstel uitkomen. Uiteindelijk is de verhouding als volgt: 28 procent voor de graad van onderdirecteur en 50 procent voor de graad van directeur en hoger. Dit leidt tot een gemiddelde van 29,9 procent Nederlandstaligen en 70,1 procent Franstaligen. Als de heer Gatz nog bijkomende vragen heeft, wil ik die graag beantwoorden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, de minister heeft al mijn vragen beantwoord, op één na. Kan hij bij benadering zeggen wanneer het nieuwe taalkader in werking treedt?

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt. Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Vrijwel onmiddellijk. Uit mijn ervaring weet ik dat een wijziging van de personeelsformatie niet volledig is zonder een taalkader. Het taalkader moest dus worden gewijzigd vooraleer nieuwe benoemingen konden worden gedaan. Het is dus eerder een kwestie van dagen, dan wel van maanden. Ik denk echter niet dat de Regering nog benoemingen zal doen.

De heer Sven Gatz. — Het besluit zal dus wel degelijk in het *Belgisch Staatsblad* worden gepubliceerd. Ik neem aan dat dit nog voor de verkiezingen gebeurt.

De heer Rufin Grijp, minister belast met Openbaar Ambt. Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ja.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DEBRY A MM. CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RETARD DE LIQUIDATION DES PRIMES A LA RENOVATION SUITE A UN PROBLEME INFORMATIQUE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DEBRY TOT DE HEREN CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID OVER DE VERTRAGING BIJ DE UITBETALING VAN RENOVATIEPREMIES TEN GEVOLGE VAN EEN COMPUTERPROBLEEM

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. LEMAIRE A MM. CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RETARD DE LIQUIDATION DE SUBVENTIONS SUITE A UN PROBLEME INFORMATIQUE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEMAIRE TOT DE HEREN CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN EN GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID OVER DE VERTRAGING BIJ DE UITBETALING VAN SUBSIDIES TEN GEVOLGE VAN EEN COMPUTERPROBLEEM

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il me revient que des retards importants sont enregistrés dans la liquidation des primes à la rénovation. Certains citoyens ayant reçu une promesse provisoire de paiement prévoyant un délai de deux mois doivent parfois attendre jusqu'à quatre mois. Cela peut poser un certain nombre de problèmes, notamment à ceux qui font usage de la possibilité, laissée par l'article 19 de l'arrêté de 1996, de se voir verser la moitié de la prime dans le courant des travaux, ce qui leur permet de financer la suite de ceux-ci.

En effet, une telle situation peut amener certains citoyens à devoir contracter des emprunts supplémentaires et à supporter le coût de ceux-ci.

Monsieur le ministre, confirmez-vous ce problème au sein de l'administration? Avez-vous pris des mesures en vue de résorber les délais? Pourrait-on imaginer que, comme le prévoit un décret en ce qui concerne les subsides de la COCOF, des intérêts soient accordés au-delà d'un certain retard?

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question jointe.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, il semblerait que ce retard informatique concerne l'ensemble des secteurs de la Région bruxelloise qui liquident des subventions.

Ayant participé à l'inauguration d'une maison rénovée, j'ai été très surpris d'entendre que, indépendamment des difficultés traditionnelles qu'elle connaissait au niveau du versement des subsides, l'association était dans l'attente d'un montant assez important, qui lui aurait permis de rémunérer son architecte. S'étant informée, elle a appris qu'une panne était à l'origine du non-versement des subsides.

Par ailleurs, il semblerait que ce problème n'affecte pas uniquement le versement des subsides mais également la reconnaissance de créances issus de conventions en matière d'obligations contractuelles, pour lesquelles la région devrait effectuer des versements.

Monsieur le ministre, le problème relevé s'étend-il à d'autres secteurs que celui évoqué par M. Debry? Est-il exact que les personnes concernées ont dû elles-mêmes se manifester, ce qu'elles ont fait lorsqu'on leur a réclamé de l'argent? Ne serait-il pas opportun — c'est le moins que l'on puisse dire si les informations que nous avons reçues sont exactes — de prévoir l'établissement de lettres de créances afin de sécuriser les personnes, les organismes en attente de moyens financiers? La moindre des choses ne serait-elle pas d'informer l'ensemble des secteurs potentiellement concernés puisque certaines associations ignorent encore ces pannes informatiques?

Ne devrait-on pas prévoir la liquidation d'intérêts de retard qui pourraient compenser le manque à gagner que les associations auraient à subir du fait de cette panne?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre qui répondra également en lieu et place de son collègue M. Chabert.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Renovation, de la Conservation de la Nature et de la Proprete publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je répondrai tout d'abord en ma qualité de ministre chargé de la Rénovation urbaine.

Il est exact que la mise en place d'un nouveau logiciel comptable SAP a posé quelques problèmes «d'interfaçage» — comme disent les spécialistes — avec les logiciels régulièrement utilisés antérieurement par le service Logement de l'ATL,M. Chabert a donc été interpellé par moi-même et par mon collègue Eric Tomas. Plusieurs réunions de travail ont été organisées par le ministre Chabert. Il semble que ce problème pourra être réglé et que les retards seront résorbés pour la fin du mois de mai.

Nous avons également veillé à ce que les familles et les associations concernées recoivent un courrier de l'administration qui reste, bien entendu, à leur disposition pour tout problème particulier.

Je vous livre a présent la réponse de mon collègue M. Chabert: «Les arrêtés relatifs aux subsides accordés aux associations — ou aux particuliers — œuvrant à l'insertion par le logement ont fait l'objet de deux décisions au Conseil des ministres. Le 2 février 1999, le Gouvernement a approuvé l'octroi d'une tranche de 75% du subside à vingt-trois associations. Le 1er avril 1999, le Gouvernement a approuvé la dernière tranche de 25%.

Les dossiers de subventions à 75% ont été transmis à l'administration pour suite et paiement. Jusqu'à présent, aucune plainte de non-paiement des premières échéances ne m'est parvenue de mon collègue.

Vu les décisions du Gouvernement, rien ne s'oppose à ce que les associations qui le demandent recoivent une confirmation de l'octroi du subside.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la loi sur la comptabilité de l'Etat ne permet pas le paiement d'intérêts de retard sur les subsides facultatifs.

En tout état de cause, le ministre Chabert se mettra en rapport avec M. Tomas afin de réaliser une information auprès des associations intéressées.

Il est vrai qu'au début de l'année, il y a eu des problèmes de paiement en général à la suite de l'introduction d'un nouveau système de comptabilité informatisée.

Les retards de paiement ont pratiquement été résorbés. Fin mai, la situation devrait être complètement normalisée.

En ce qui concerne les intérêts de retard pour les paiements aux entreprises dans le cadre de l'application de la loi et des arrêtés relatifs aux marchés publics, je vous signale que les dossiers les plus urgents ont été mis en paiement en priorité afin d'éviter les charges moratoires.

Il est difficille d'établir la distinction entre les intérêts de retard causés, d'une part, par le traitement du dossier dans les services et, d'autre part, par le nouveau système informatique de la comptabilité régionale.

Pour les entreprises de travaux, les intérêts de retard sont dûs après soixante jours pour les fournitures et après cinquante jours pour les services. Dans la plupart des cas, les retards de paiement intervenant à la suite de la mise en service du nouveau système de comptabilité n'atteignent pas ces délais.»

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une question complémentaire.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, j'entends bien que la législation actuelle empêche le paiement d'intérêts de retards pour versement tardif de subsides ou de primes. Comme vous le savez, à la Communauté française et à la COCOF, nous avons voté un décret visant à attribuer des intérêts de retard lorsque l'administration effectue des paiements avec un retard trop important.

Monsieur le ministre, ne jugez-vous pas utile d'adopter une réglementation semblable en ce qui concerne les primes et subsides en Région bruxelloise?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Renovation, de la Conservation de la Nature et de la Proprete publique. — Il appartiendra au prochain Gouvernement de statuer sur cette demande. Il ne me paraît pas utile de faire maintenant des déclarations sur un problème technique.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une question complémentaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je comprends la réponse du ministre à M. Debry puisque nous sommes en fin de législature.

En ce qui concerne les retards qui ne sont pas imputables aux associations et qui ne sont pas dus à un manque de moyens budgétaires, la moindre des choses n'était-elle pas de prévenir l'ensemble des associations, des personnes physiques ou morales qui, d'une certaine manière, sont un peu sanctionnées?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — C'est ce que mon collègue vous a confirmé par ma voix : un courrier sera adressé aux associations.

M. Michel Lemaire. — Aux associations qui le demandent?

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Ce n'est pas ce que j'ai lu : les familles et les associations concernées recevront un courrier de l'administration, qui reste, bien entendu, à leur disposition pour tout problème particulier.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR «LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ACS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER «DE VERLENGING VAN DE GEKO-OVEREENKOMSTEN IN HET ONDERWIJS VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP»

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, certains souvenirs me reviennent, en particulier celui d'une première législature où, dès 1989, vous étiez le premier à libérer des ACS pour les zones d'éducation prioritaires. Dès cette époque, vous avez été attentif à la problématique de l'enseignement des écoles en difficultés.

J'ai lu dans les derniers communiqués de presse concernant le conseil des ministres de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 avril dernier que vous avez confirmé les postes ACS pour l'enseignement en Communauté française.

En tant que ministre du Gouvernement de la Communauté française, vous savez que deux nouvelles législations sont d'application depuis cette année scolaire et qu'elles prendront pleinement leurs effets lors de la première rentrée scolaire.

Ma question est double. La première concerne précisément les écoles à discrimination positive et les écoles primaires qui étaient des ZEP mais qui deviendront des écoles à discrimination positive. Ces écoles n'étant pas encore déterminées à ce jour, un certain nombre d'inquiétudes subsistent, notamment en ce qui concerne le nombre d'ACS qui seront attribués à ces établissements scolaires.

Ma seconde question concerne la réforme de l'enseignement fondamental et plus particulièrement l'enseignement maternel.

Vous savez que la grille-horaire a été fixée à 28 périodes par semaine. Les institutrices maternelles ayant un horaire limité à 26 périodes, cela pose un problème de deux périodes pour lequel des arrangements peuvent être trouvés. Une des possibilités envisagée à la Communauté française, est de libérer un certain nombre de postes d'ACS pour combler ce déficit.

La Région wallonne a pris des initiatives en ce sens. J'aimerais donc savoir si vous avez été également attentif à cette problématique particulière à l'enseignement maternel en Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le président, comme l'a indiqué M. Drouart, c'est bien le 22 avril que le Gouvernement a décidé de renouveler les conventions ACS en faveur des écoles bruxelloises de la Communauté française.

En ce qui concerne le problème de l'affectation, j'ai demandé à la Communauté française que les écoles à discrimination positive puissent garder les postes ACS et j'ai reçu une réponse positive en cette matière. Pour les écoles maternelles, le problème se situe au niveau des puéricultrices, j'ai également souhaité que ces dernières continuent à bénéficier de l'accord existant entre la Région bruxelloise et la Communauté française. La réponse qui m'a été fournie à ce sujet n'a pas été aussi formelle que pour le premier point. Toutefois, je pense que nous pouvons être rassurés à ce sujet.

Pour compléter ma réponse, parallèlement aux 300 ACS de l'enseignement de la Communauté française et à leur financement, n'oublions pas qu'il y a un ajout de 400 FTP dans l'enseignement de la Communauté française à Bruxelles.

Je voudrais rassurer M. Drouart en ce qui concerne les affectations. Je pense que nous recevrons confirmation de ce volet comme nous l'avons eu pour les écoles à discrimination positive.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. LEMAIRE AM. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'ENGAZONNEMENT DU SITE PROPRE DE LA GRANDE CEINTURE»

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER LEMAIRE TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE AANLEG VAN EEN GAZON OP DE EIGEN BAAN LANGS DE GROTE RING»

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour poser sa question.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question technique sur les travaux de revêtement de sol dans certains boulevards de la grande ceinture.

Il nous est revenu que la formule de l'engazonnement était préférée à toute autre. Or il paraît qu'à certains endroits — notamment au boulevard Général Jacques — on a adopté une autre formule, à savoir un empierrement ou des graviers.

Si je relève cet état de choses c'est parce qu'il nous revient que l'esthétique de l'engazonnement est préférable et que la conservation du gravier semble plus aléatoire.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, dans le cadre du contrat de gestion entre la Région et la STIB, cette dernière reçoit un budget annuel qui lui permet d'entretenir deux hectares de gazon.

Il faut également savoir que le prix du gazon est trois fois et demie supérieur à celui du silex concassé.

En outre, une règle est en vigueur depuis de très nombreuses années. En effet, aux endroits où le tram circule dans des allées bordées d'arbres, on utilise du silex concassé. Ailleurs, en principe, c'est du gazon. Toutefois, des essais d'engazonnement réalisés à certains endroits n'ont pas réussi notamment à cause des pluies abondantes de cet hiver qui ont fait pourrir ce gazon purement et simplement. Ce qui pose un problème d'entretien.

Par ailleurs, étant donné les coûts que je viens d'évoquer, aux endroits où l'on sait que de grands travaux vont être entamés à bref délai, cela ne vaut pas la peine d'investir en engazonnement.

Enfin, récemment, pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas, certaines infractions ont été commises, notamment aux abords de la gare d'Etterbeek où du gazon a été enlevé contrairement au permis que j'avais délivré. J'ai d'ailleurs eu l'occasion le 19 avril dernier, de rappeler à l'ordre les responsables et l'administration en attirant leur attention sur le fait qu'une faute avait été commise et en leur communiquant que je demandais à l'AED, à l'ATL, et à la STIB de respecter les prescriptions en la matière. Je peux en tout cas vous assurer que j'ai fait reconfirmer que l'engazonnement était obligatoire sur les tronçons suivants : l'avenue Wielemans-Ceuppens, le boulevard Lambermont et l'avenue Matheus.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse.

Peut-on conclure, d'une façon générale, que l'on demeure partisan de l'engazonnement là où il peut se faire ? En outre, par rapport à l'incident que vous évoquez, vous avez donné ordre d'en revenir à l'engazonnement.

M. Hervé Hasquin. — Il était un peu tard mais, de toute façon, des travaux seront peut-être encore réalisés à certains endroits. Il faudra alors saisir cette occasion. On ne peut pas dire que la portion du territoire envisagée soit véritablement bordée d'arbres. En principe, c'est donc l'engazonnement qui doit prévaloir sur tout autre mode de recouvrement.

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 15 h 10.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 15.10 uur.

Elle est reprise à 15 h 15.

Ze wordt hervat om 15.15 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «L'ETAT DE LA REALISATION DU RESEAU BRUXELLOIS A LARGE BANDE ET LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE BRUXELLOISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE STAND VAN HET BRUSSELS BREEDBANDNETWERK EN DE NOODZAAK VAN EEN BRUSSELS BELEID VOOR NIEUWE INFORMATIETECHNOLOGIEËN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, mon interpellation vise, au départ d'une préoccupation immédiate, la mise en œuvre du réseau à large bande à ouvrir un débat plus fondamental et sans cesse renouvelé par la nature même du sujet qu'il aborde, à savoir la politique que nous voulons mener en matière de nouvelles technologies de l'information. Je serai même plus ambitieux dans mon propos, en me référant au développement de la société de la connaissance, à propos de laquelle nous n'avons pas eu jusqu'à présent de vaste débat au sein de ce Parlement, bien que nous soyons quelques uns ici à le souhaiter ardemment.

En effet, au-delà des câbles et des machines, des opérateurs et des logiciels, bref de l'infrastructure et de ses gestionnaires,

les enjeux sociétaux d'une technologie qui s'imposera de toute façon sont tels que les pouvoirs publics doivent déterminer une ligne de conduite, des objectifs et des actions prioritaires.

Monsieur le Président, cher collègues, nous ne pouvons pas faire l'économie d'un tel débat. A défaut de conclure, hâtons-nous de le lancer, ici même, tel est d'ailleurs le but de mon intervention et poursuivons la discussion dans les mois qui viennent.

Le futur Gouvernement de la Région sera en effet amené à devoir prendre de nombreuses décisions pour faire entrer Bruxelles dans la société de la connaissance, et surtout faire en sorte que, loin d'aggraver la fracture sociale, les nouvelles technologies de l'information réduisent les différences et participent au renouveau économique et social de la ville.

Car, ou nous savons anticiper les changements et créer les conditions de leurs développements harmonieux, ou nous ne méritons pas notre qualificatif de politiques. Là est l'essentiel et la noblesse de notre mission.

Bruxelles, monsieur le ministre, dispose de nombreux atouts. Notre statut de capitale multiple, les institutions et les centres de décisions économiques qui s'y trouvent, nos réseaux de télécommunications et nos outils régionaux sont autant d'acquis. Economiquement parlant, Bruxelles est un marché intéressant qui, par exemple, représente près de 20 % des abonnés au réseau de Belgacom.

Et pourtant, si nous comparons nos efforts à ceux réalisés par les deux régions qui nous entourent, il faut bien admettre que nous accusons un certain retard. En Flandre, plus d'un milliard de francs est annuellement investi dans la recherche et le développement des technologies de l'information et des communications via un institut public spécialisé. Telenet est, nous le savons, une entreprise ambitieuse visant à concurrencer Belgacom via un réseau à large bande auquel participent les câblodistributeurs; d'autres projets publics financés à raison de plusieurs centaines de millions par an concernent des applications technologiques liées aux nouvelles technologies de l'information. En Wallonie, le réseau WIN de transmission de données a prévu d'investir un milliard et demi en cinq ans et la recherche/développement pour les technologies de l'information dispose de plusieurs centaines de millions en rythme annuel. Les universités wallonnes et les entreprises sont mobilisées via des programmes comme le programme intitulé du «numérique au multimédia», doté de 700 millions sur trois ans, à développer des produits innovants et à concevoir des systèmes multimédia.

A côté de cela nous avons, à Bruxelles, développé l'utilisation d'Internet via le réseau Irisnet mis en place par le CIRB, informatisé nos administrations, développé les multimédia dans les établissements scolaires, lancé le projet Brussels Urbis de cartographie numérique, et enfin préparé la mise en œuvre d'un réseau à large bande. Hormis ce réseau, curieusement appelé «bin» qui évoque l'idée de poubelle à ceux qui connaissent la langue anglaise, en espérant qu'il s'agit d'une application provisoire plutôt malheureuse, les actions entreprises sont un minimum acceptable, mais en deçà des espérances légitimes tant des professionnels du secteur que des citoyens.

Le réseau à large bande est donc dans ce contexte appelé à constituer une avancée décisive. Préparé successivement par Teleport, puis conjointement par le CIRB et le SRIB, enfin par une nouvelle étude de la SRIB, il a franchi l'étape du cahier des charges, adopté par le Gouvernement du 3 décembre 1998, et de l'appel d'offres qui a suivi. Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres. Ce consortium formé de France Telecom pour les 3/4 et de Telindfus pour 1/4 a déjà constitué la société Infostar qui serait appelée à gérer le résultat si la comptabilité de son offre avec le cahier des charges est vérifiée.

Il y a eu tout récemment encore une modification dans la composition de cette société. Je comprends à cet égard que le Gouvernement, s'agissant d'un seul soumissionnaire, désire contrôler de manière détaillée l'adéquation entre l'offre et le cahier des charges. Mais il faut éviter de perdre un temps précieux qui ne ferait qu'accroître le fossé technologique entre Bruxelles d'une part, la Flandre et la Wallonie, d'autre part.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous informiez le Parlement de l'état de ce dossier et du calendrier prévu par le Gouvernement en la matière.

Ce débat autour du réseau à large bande en sous-tend un autre, fondamental: au-delà du câblage, comment aborder et maîtriser suffisamment les développements télématiques afin qu'ils profitent tant aux citoyens qu'aux entreprises et que surtout l'égalité d'accès aux services télématiques soit assurée.

Nous ne cessons de dire que l'administration doit être plus performante et plus proche du citoyen — c'est tout le domaine public qui est en cause où, en répondant au défi de la transparence et de l'accessibilité par la télématique, nous récréerons des liens aujourd'hui distendus et nous n'offrirons plus d'arguments à ceux qui contestent les institutions démocratiques. Nous ne cessons de vouloir dynamiser notre potentiel économique: dans une région largement vouée aux services, le secteur des télécommunications est capital et il convient de se trouver aux avant-postes dans ce domaine si nous ne voulons pas que les délocalisations se multiplient et elles commencent, hélas!

Cela signifie aussi une structure de coût qui ne soit pas prohibitive. Nous ne cessons de nous inquiéter à juste titre de l'accroissement des encombrements urbains: ce trafic pourrait être mieux géré grâce aux outils télématiques et donc réduire les coûts d'immobilisation qui ont autant de pertes de compétitivité.

Je pourrais poursuivre la liste, mais ce qui me paraît essentiel aujourd'hui c'est que le Gouvernement et le Parlement s'accordent sur une politique à mener, s'accordent sur le rôle de la puissance publique en la matière. A aucun moment il ne s'agira de faire une évolution technique qui s'imposera d'elle-même: il s'agit d'avoir des objectifs de société, de réguler un cadre, de donner des impulsions. Il s'agit d'être des acteurs afin que demain les Bruxellois soient fiers d'être entrés, tous ensemble, dans la société de la connaissance. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woordt is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, een tijd geleden hebben we hier al een debat gehad over de mogelijkheden van het BIN, het Brussels Intranetwerk.

Ik deel de meeste bekommernissen van de heer Roelants du Vivier. Volgens de informatie waarover ik beschik valt het project nogal magertjes uit, wat te betreuren valt. Het opzet van het netwerk was scholen, administraties, parastatale instellingen, bedrijven, Europese en multinationale instellingen en privé-gebruikers aan te sluiten op dat glasvezelnet.

Als mijn informatie juist is, heeft er slechts één firma ingetekend op de offerte, die vijf weken geleden is afgesloten. Dat ambitieuze project lijkt wel een doodgeboren kind.

Nochtans zijn er tal van mogelijkheden in Brussel. Er is heel wat glasvezeldensiteit aanwezig bij bedrijven en instellingen. Ik denk bijvoorbeeld aan de MIVB, NMBS en ook aan de Brusselse riolen. Met een minimum aan graafwerken zou er al heel wat realiseerbaar zijn.

De vraagt dringt zich dan ook op waar het fout is gegaan. Waarom zal dit ambitieuze project maar uitmonden op een verbinding tussen enkele Brusselse overheidsdiensten. Op het

ogenblik wordt niets in het vooruitzicht gesteld voor de Brusselaars zelf.

Kwatongen beweren dat de ministers elkaar de hete aardappel hebben doorgespeeld, van de minister-president naar de ministers Chabert en Hasquin en vervolgens naar staatssecretaris André. Het zou interessant zijn te vernemen waarom het project beperkt blijft tot een Brussels intern administratief netwerk dat geenszins de vergelijking kan doorstaan met Telenet en het Waalse Intranet.

Het is ook niet duidelijk waarom de lasten opgelegd aan de kandidaat-operator zo hoog waren. De operator die de zaak wou beheren moest zelf de uitbouw van het netwerk financieren, maar het netwerk zelf zou eigendom worden van de gewestelijke overheid. Verschillende bedrijven waarmee ik contact heb gehad, hebben mij gezegd dat zij in die omstandigheden niet geïnteresseerd waren in een investering en exploitatie van het netwerk.

Dit project is een gemiste kans voor het gewest en de hoofdstad die we pretenderen te zijn. Ik zou van minister Grijp graag vernemen waar het fout is gegaan met het BIN, waar dat project nu staat en wat de mogelijkheden nog zijn. Ik begrijp dat de zaak wat moeilijk ligt in deze pré-electorale tijden, maar het moet toch mogelijk zijn op relatief korte termijn een echt intranetwerk voor Brussel uit te voeren.

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il faut certainement se réjouir de constater la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale de se doter de technologies et de services de communication avancés. Mais dans le cadre du développement du projet de réseau de communication à large bande, n'aurait-il pas été plus juducieux, monsieur le ministre, de prévoir dès le départ dans le cahier des charges la possibilité de fournir un accès direct au réseau, avec les avantages en matière de services, de rapidité et de coûts, non seulement aux administrations, parastataux, CPAS et institutions du secteur des soins de santé, mais encore aux citoyens dans leur ensemble, aux entreprises et aux établissements scolaires?

Par ailleurs, l'ouverture du projet à un marché plus large aurait peut-être permis à des entreprises intéressées de soumissionner dans les meilleures conditions.

La Région bruxelloise dispose encore d'un tissu d'entreprises générant des produits et des services à valeur ajoutée qui pourraient bénéficier des avantages d'un succès au réseau à large bande de la Région, que ce soit dans le cadre de demandes de permis de bâtir ou d'environnement, de toutes autres démarches administratives, de vidéoconférences, de formation ou pour l'usage d'informations publiques dans leurs produits ou services.

Ce réseau peut donc constituer un outil supplémentaire pour la création d'emplois.

Une synergie entre la Région et les entreprises est nécessaire et un accès à ce réseau à large bande aux entreprises est, nous le pensons, souhaitable, comme le soulignaient d'ailleurs les conclusions de la SRIB transmises au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, la situation de ce projet n'a guère évolué depuis qu'un seul candidat a répondu à l'appel d'offre.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre position par rapport à l'ouverture aux entreprises, aux citoyens et aux écoles afin que ce réseau atteigne son maximum d'efficacité.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, ministre.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers collègues, dans son interpellation, M. Roelants du Vivier aborde tout d'abord le dossier important du réseau à large bande. En fait, le prologue du dossier remonte déjà à mars 1996, losque le Gouvernement décida d'opérer une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau à large bande.

L'étude proprement dite fut confiée au SEMA-GROUP qui remit sont rapport en 1997. Ce dernier révéla que la mise en place d'un réseau propre entraînerait une économie financière substantielle pour la Région, déjà au seul niveau du trafic téléphonique.

Cet avis, avec d'autre recueillis entre autre auprès de la SRIB et de Bruficom, ont débouché sur la décision du Gouvernement du 5 février 1998 de recourir à un consultant externe pour la rédaction d'un cahier des charges et le suivi de la procédure d'attribution. Parallèlement, il décida du principe de l'affectation des économies escomptées du trafic à des projets de transmission de l'information et de télématique. Cet aspect est traité plus avant dans le second volet de cette réponse.

Vu l'ampleur du marché, un appel général fut lancé à des opérateurs en télécommunications potentiels via les publications de l'Union européenne. Des 8 candidatures introduites, le Conseil des ministres du 10 septembre 1998 en retint 7 pour poursuivre la procédure.

Ces 7 candidats reçurent, le 15 décembre 1998, le cahier spécial des charges et furent tenus de remettre leur offre pour le 15 février 1999.

A la date précitée, seule une offre avait été reçue, introduite par deux des sept candidats qui, à cet effet, ont constitué une association provisoire. En l'occurence, il s'agit de Telindus et France Telecom dont l'apport respectif dans ladite association est de 25 et 75 %.

J'aurais naturellement préféré recevoir plusieurs offres puisque l'attribution du marché intervient en procédure négociée. Il va de soi que la région occupe une position plus confortable quand elle peut négocier avec plusieurs candidats en face d'elle et non un seul.

Par ailleurs, d'un point de vue juridique, la remise d'une seule offre ne constitue pas un obstacle à la poursuite de la procédure, comme le confirmait le professeur E. Flamme, une sommité en matière de marchés publics.

Actuellement, et avant d'entamer les négociations, l'offre doit être examinée quant à sa conformité avec le cahier des charges, aux plans techniques et de son contenu. A ce sujet, je tiens aussi à souligner que la législation relative aux marchés publics laisse toujours la possibilité de ne pas attribuer un marché déterminé. En effet, l'ouverture des négociations n'implique aucune obligation d'attribution pour les pouvoirs publics.

L'interpellant comprendra que l'envergure du dossier doit nous inciter à une grande circonspection au niveau de la procédure. En effet, bien que d'autres opérateurs ne se soient apparemment pas portés candidats, leur vigilance reste entière lorsque leur position concurrentielle est en jeu.

Jusqu'à présent, le Gouvernement n'est pas arrivé à trancher la question de la conformité de l'offre. Je ne vous cache pas que l'absence de décision aujourd'hui m'inquiète.

En ce qui concerne la nécessité d'une politique bruxelloise des nouvelles technologies de l'information, je voudrais souligner que sous cette législature, le Gouvernement a mené un certain nombre d'initiatives importantes via les actions développées par le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB).

Vous avez été informé, monsieur le député, à plusieurs reprises par le CIRB de ces différentes initiatives prises au niveau régional et international. Toutes prennent en compte la dimension sociétale.

Vous savez que j'ai pris à cœur de considérer que l'introduction des nouvelles technologies de l'information à Bruxelles ne devait pas accentuer la fracture sociale. Dans ce cadre, le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise est intervenu dans plusieurs domaines.

Il est évident que l'observation de l'évolution fulgurante des techniques de l'information doit faire l'objet d'un examen attentif. C'est ce qui se fait en Flandre à travers IWT, et en Wallonie, à travers l'Agence wallonne des télécommunications, dont le décret vient d'être publié.

En ce qui concerne Bruxelles, l'ordonnance réorganisant les missions du CIRB, reconnaît le CIRB comme étant l'interlocuteur privilégié du Gouvernement pour le suivi et la vigie technologique dans le domaine des nouvelles technologies de l'information en ce compris les télécommunications.

Je voudrais également souligner que j'ai pris l'initiative de lancer un plan d'actions au niveau de toutes les administrations régionales et pararégionales.

En ce qui concerne la modernisation de la gestion adminstrative et la transparence des actes administratifs, tous les documents soumis à publication au *Moniteur belge*, et toutes les publications relatives aux marchés publics, ainsi que les documents budgétaires, devraient être disponibles sur notre Website.

Mais il est évident que mon action porte aussi sur les services aux citoyens, puisque le but essentiel de l'introduction de nouvelles technologies, est de contribuer à l'amélioration des services au public.

Cette amélioration porte tout autant sur la qualité des services rendus que sur la simplification des relations des citoyens et des entreprises avec les pouvoirs publics.

Comme vous le constaterez, le Gouvernement n'est pas absent de la politique qui a été menée en matière d'introduction des nouvelles technologies de l'information.

Il a même, à travers des projets menés par le CIRB, réalisé un certain nombre de premières internationales européennes.

Les techonogies utilisées ont toutes été validées par la DG XIII de la Commission européenne et les développements du CIRB ont fait l'objet d'un cofinancement européen.

J'espère avoir pu vous démontrer, monsieur le député, mes chers collègues, que le Gouvernement n'est pas resté inactif dans le développement des nouvelles technologies de l'information à Bruxelles; il a concentré ses efforts et s'est donné les moyens, notamment à travers le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise, de réaliser ses objectifs.

En ce qui concerne la question de Mme Schepmans, je peux dire en résumé que l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication est, depuis 1994 déjà, une réalité dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles. Dans ce contexte, le plan multimédia régional présente naturellement une posibilité d'extension, qui est la bienvenue. Son application à l'enseignement néerlandophone interviendra par conséquent en étroite collaboration avec le CIRB et le projet de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour sa réplique.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je voulais simplement dire au ministre que comme il s'agit d'un dossier délicat, j'ai voulu faire preuve de prudence dans cette interpellation.

Je suis parfaitement en phase avec ce que vient de dire le ministre au nom du Gouvernement.

Comme le ministre, je ne souhaite pas qu'une absence de décision dans ce dossier porte préjudice à notre région par le retard que cela occasionnerait. En tout état de cause, que ce soit maintenant, avant les élections, ou dans les prochains mois, nous savons qu'il faudra agir pour nous mettre au diapason des deux autres régions.

Par ailleurs, je me réjouis de l'action du CIRB. Nous avons eu l'occasion ce matin de débattre du projet d'ordonnance qui réaffirme les missions du CIRB et qui les accroît encore.

Le fait que le CIRB soit reconnu en tant qu'interlocuteur au niveau international, et en particulier de la Commission européenne, est un gage de sérieux et de crédibilité.

En conséquence, il est bon que nous disposions, pour l'avenir d'un instrument public qui puisse être un outil de vigie technologique. De toute manière, il était important que vous fassiez le point sur un dossier très complexe, qui a une grande importance pour l'avenir de notre région, en tout cas pour ce qui concerne l'économie et l'emploi, ainsi que l'évolution de la société de l'information.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION DES CITOYENS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW FRANÇOISE SCHEPMANS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE TOEGANG TOT DE INFORMATIE- EN COMMUNICATIETECHNOLOGIE VOOR DE VORMING VAN DE BURGERS»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans pour développer son interpellation.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'émergence d'une société fondée sur les connaissances confère à l'éducation un rôle plus décisif que jamais dans la détermination d'un avenir favorable pour les citoyens et pour contribuer à améliorer la politique de l'emploi.

Comme je l'ai rappelé lors d'une interpellation précédente consacrée à ce sujet, en date du 16 janvier 1998, le développement des techonologies de l'information et d'infrastructures de télécommunications concerne tous les citoyens.

Les opportunités poour une croissance économique et pour une amélioration des conditions de vie dans une société de l'information dépendent de la convergence entre les dimensions techniques, économiques et sociales. Ce qui signifie que les développements dans cette société de l'information ne porteront leurs fruits que si les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics ont la volonté d'intégrer ces nouvelles technologies et ces services dans leur vie quotidienne. Ces infrastructures doivent être non seulement techniquement et commercialement viables, mais aussi répondre aux besoins et aux aspirations économiques et sociétales.

Les innovations techniques et la libéralisation des marchés progressent plus rapidement que les changements nécessaires sur le plan social et économique.

Dans mon intervention précédente, j'ai regretté que le projet de réseau à large bande bruxellois ne prévoie pas d'ouverture aux citoyens, aux entreprises et aux écoles. Le ministre Grijp avait fait valoir, dans sa réponse, que l'enseignement néerlandophone prévoyait un accès au multimédia, et ce depuis un certain nombre d'années. Mais cette réponse n'est pas suffisante à mon sens. Je pense en effet qu'il aurait été préférable de développer le réseau à large bande à l'égard des écoles, comme la Flandre l'a d'ailleurs fait via Telenet et la Wallonie via le WIN.

Une meilleure éducation aux nouvelles technologies, et par elles, est indispensable à la fois pour le développement personnel de chaque citoyen, pour être un vecteur de création d'emplois et pour permettre l'implication de la population dans le développement de cette société fondée sur les connaissances.

C'est dès l'école que les technologies de l'information et de la communication doivent être mises à la disposition des citoyens.

En séance du 22 avril 1999, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le cahier spécial des charges relatif à la mise en œuvre du plan multimédia pour les établissements scolaires primaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela fait suite au projet d'informatisation des établissements scolaires secondaires.

Le Centre d'Informatique de la Région bruxelloise à la mission de gérer ce plan multimédia dans les écoles.

Ce programme fournit essentiellement du matériel — ordinateurs, serveurs, imprimantes, routeurs, câblage, ... — des logiciels utilitaires de base, ainsi que des connexions à l'Internet par lignes ISDN.

Des formations minimales sont envisagées sans que leur spécificité et leur étendue soient clairement définies par le CIRB.

Si le marché est estimé à 121 millions de francs pour les écoles primaires et que les investissements pour les établissements secondaires devraient s'élever à 127 millions, cela constitue avant tout une fourniture de matériel et de logiciels de base.

Que va-t-on consacrer à la formation des enseignants et aux outils pédagogiques?

Quelle est l'approche pédagogique réelle du projet?

L'essentiel ne réside pas dans la fourniture de matériel multimédia et de logiciels, qui sont d'ailleurs rapidement dépassés, mais bien dans la formation des enseignants et dans la qualité des outils pédagogiques!

Monsieur le ministre, quelles formations seront réellement données aux enseignants et quels seront les outils pédagogiques fonctionnant sur les systèmes et réseaux informatiques et adaptés aux enseignants et aux élèves?

En effet, si le cadre général des programmes de l'enseignement relève de la Communauté française et de la Communauté flamande, les infrastructures et le matériel ainsi que nombre d'initiatives qui peuvent les soutenir — (programmes applicatifs, contenu pédagogique, ...) — sont, elles, du ressort de la Région de Bruxelles-Capitale.

Et je rappelle que les potentialités de création de contenu ne manquent pas en Région bruxelloise et sont porteuses d'emplois et de possibilités d'exportation pour les entreprises bruxelloises.

Le plan multimédia géré par le CIRB prévoit des connexions ISDN à l'Internet.

Pourquoi n'est-il pas prévu d'utiliser les possibilités qui seraient offertes comme je l'ai demandé précédemment, par le réseau à large bande de la Région de Bruxelles-Capitale pour relier entre elles les écoles et leur apporter les services et les applications que permet ce réseau?

En effet, cela ne figure ni dans le cahier des charges du réseau à large bande, ni dans les documents concernant le plan multémédia du CIRB.

Monsieur le ministre, le projet de réalisation du réseau à large bande de la Région de Bruxelles-Capitale devrait intégrer ces données.

Ceci correspond au caractère sociétal du projet. Les nouveaux utilisateurs des technologies de l'information et de la communication, en particulier ceux qui ne disposent pas d'ordinateurs, doivent pouvoir se rendre compte, dès l'école, que la société de l'information les concerne et qu'ils n'en seront pas exclus et pourront y participer.

La démarche de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de télécommunications et d'informatisation des écoles doit s'inscrire dans une vision globale d'un réel projet de société, ce qu'elle ne manquera pas de faire, avec une attention vigilante, j'en suis persuadée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le ministe-président, chers collègues, j'aborderai plus spécifiquement la problématique de l'informatisation des établissements scolaires en Région de Bruxelles-Capitale.

J'ai suivi ce dosier en tant qu'enseignant et député à la Communauté française. La remarque que je tiens à faire ici concerne la dernière réforme institutionelle qui a conduit un certain nombre de députés bruxellois à pouvoir suivre les travaux en Communauté française, de même que des députés néerlandophones ont assisté aux travaux du *Vlaamse Raad*. C'est une excellente chose car elle permet d'établir des liens avec des politiques communautaires ayant des conséquences sur les politiques régionales.

A ce sujet-là, je veux, dès le départ de mon intervention, exprimer deux regrets.

Premier regret: si, en fin de compte, aujourd'hui les établissements scolaires en Région de Bruxelles-Capitale seront informatisés, c'est à la suite de la décision du Gouvernement wallon de mettre en place un plan important d'informatisation des établissements scolaires en Région wallonne.

In fine, comme nous avions créé en Communauté française une véritable dualisation des établissements francophones bruxellois non-informatisés, le Gouvernement a dû suivre et continue à suivre. Malheureusement, il ne va pas de l'avant à ce niveau-là.

Second regret: finalement, l'ensemble des établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale est informatisé. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté: il ne s'agit pas pour moi de me féliciter que les francophones le soient et pas les Flamands. J'ai un double regret, et j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire car notre Commission communautaire française n'a pas suffisamment investi en matière d'enseignement par rapport à l'ensemble des réseaux en Région de Bruxelles-Capitale.

A la lecture des différents programmes des partis politiques, en particulier dse fédérations bruxelloises, quant à la problématique de l'enseignement, je pense qu'il y a là un réel problème et qu'entre francophones vous devrez, puisque je ne serai plus parmi vous, redéfinir le rôle de la Commission communautaire française et les investissements qu'elle peut faire plus spécifiquement en matière d'enseignement.

J'ai appris, dans une lettre politique très intéressante de M. le ministre Grijp à la *Vlaams Gemeenschapcommisie*, qui date du 13 novembre 1996, que les établissements néerlandophones à Bruxelles sont largement équipés d'un programme BIT[2]. Je me demande si une sorte de solidarité n'aurait pas pu se manifester. Quand je lis l'un ou l'autre document de propagande de mon collègue M. Walter Vandenbossche — je pense que le CVP est membre du Gouvernement — qui s'exprime en français en ces termes: «Je suis persuadé qu'ensemble, flamands et francophones, nous pouvons et voulons voir résoudre les problèmes de notre capitale et mettre en avant l'adaptation de l'enseignement», je trouve que c'est une excellente chose que d'adapter l'enseignement. Mais on aurait pu aussi éviter d'avoir une double dualisation des établissements scolaires, en particulier entre francophones et néerlandophones. J'en conviens, la faute incombe autant aux francophones, mais peut-être aussi au manque de solidarité par rapport à des moyens limités au niveau régional, certains établissements scolaires, étant suréquipés par rapport à d'autres.

En matière informatique, je me suis déjà exprimé à ce sujet et j'ai considéré que c'était une bonne chose qu'à Bruxelles une institution régionale investisse en matière d'informatique. Cela fait partie de ce que nous avions qualifié de politique intégrée. En fin de compte, nous avons des compétences en cette matière-là. Alors pourquoi ne pas mettre en place ce type de politique pour pallier une Communauté française qui a des moyens structurels budgétaires et financiers dont on connaît la réalité. En soi, ce n'est pas une critique.

Cela étant dit, je voudrais me joindre aux différentes préoccupations que ma collègue, Mme Françoise Schepmans, a exprimées sur la matière dont cette informatisation dans les écoles bruxelloises a été mise en place. Là non plus il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté. En tant qu'enseignant et bientôt praticien, et en tant qu'usager d'Internet, cela me paraît une excellente chose. Je pense qu'il est urgent et nécessaire que des moyens soient mis en œuvre dans l'équipement informatique des établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, je suis préoccupé par la façon dont cela se passe.

Je voudrais pour étayer mes propos, mettre en parallèle ce qui se fait en France. Dans un article du journal *Le Monde* qui titrait : «les écoles devront apprivoiser l'informatique et le multimédia» — j'aime beaucoup ce terme «apprivoiser» — on apprend que M. Claude Allègre, ministre de l'Education nationale, et Mme Segolène Royal, ministre-déléguée chargée de l'Enseignement scolaire, ont présenté à la fin de l'année 1997 un vaste plan d'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ils veulent, au-delà du simple équipement, proposer une politique globale tenant compte non seulement de l'équipement — matière dont vous êtes spécifiquement chargé, monsieur le ministre-président — la production de logiciels — ce n'est pas nécessairement le cas — mais aussi la formation des enseignants. Les ministres ne souhaitent pas répéter les erreurs commises dans le passé. Effectivement, il y en a eu et je pense en particulier à l'expérience lancée par M. Laurent Fabius, ministre socialiste comme vous, monsieur le ministre-président, qui, en 1985, alors premier ministre, avait proposé un plan qui avait fait déferler en l'espace de huit mois 120 000 ordinateurs et des dizaines de milliers de logiciels dans les établissements scolaires. Cette opération, d'un coût relativement élevé, à savoir deux milliards de francs français, pratiquement 12 milliards de francs belges, nous le savons, n'a pas porté ses fruits. Nombre d'ordinateurs sont restés dans les caisses. Nous ne pouvons donc pas rester inattentifs à cet aspect des choses.

Dès lors, les questions que je voudrais vous poser rejoignent celles exprimées par ma collègue, Mme Françoise Schepmans. Elles vont toutefois un peu plus loin. Nous savons que cet aspect pédagogique est très important. Le Gouvernement de la Région wallone — et j'expliquais il y a peu que c'était elle l'initiatrice *in fine* de la politique mise en place en Région de Bruxelles-Capitale — a conclu un accord de coopération avec le Gouvernement de la Communauté française. Nous pensons que c'est une excellente chose.

Il n'est pas nécessairement de votre compétence et de votre ressort, monsieur le ministre-président, de débloquer des budgets pour former des enseignants. En tout cas, cet accord de coopération existe et nous pensons que c'est une bonne chose.

La première question précise que je voudrais vous poser est de savoir ce qu'il en est des collaborations avec la Communauté française et, en particulier, de la gestion du matériel et si vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour la formation pédagogique des maîtres à l'utilisation de ce matériel.

Par ailleurs, à partir du moment où le multimédia permet de voyager à travers le monde, en tout lieu et en tout temps — c'est un outil formidable, j'ai déjà eu l'occasion de le dire — y a-t-il également eu des contacts à ce sujet avec vos homologues de la Région wallonne et de la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*?

A ce niveau-là aussi, ce ne serait pas nécessairement une mauvaise chose de créer des synergies à l'heure du multimédia...

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, sta mij toe even bondig het woord te nemen in deze discussie. Ik heb immers een vrij nieuw geluid gehoord in de uiteenzettingen van mijn Franstalige collega's.

Mevrouw Schepmans, mijnheer Drouart, het discours dat u hier vandaag houdt, hebben wij in Vlaanderen reeds lang geleden gevoerd. Inderdaad, in Vlaanderen hebben wij reeds massaal middelen uitgetrokken om de toegang tot de informatie- en communicatietechnologie te vergemakkelijken.

Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij de bedenking gemaakt dat, als er een kloof ontstaat in onze maatschappij, het er één zal zijn tussen degenen die weten en degenen die niet weten. De argumenten van de interpellanten herinnerden mij overigens aan

de redenering die ik heb ontwikkeld tijdens een discussie in het Vlaams Parlement toen collega Van Asbroeck nog minister was. Ik heb mij toen inderdaad formeel verzet tegen een gescheiden financiering van de sociale zekerheid om te verhinderen dat er in Brussel twee categorieën burgers zouden worden gecreëerd, namelijk degenen die hebben en degenen die niet hebben.

Ik heb helemaal geen probleem met het discours dat hier werd gehouden, des te meer nadat ik de toespraak van de minister-voorzitter in het Astoria-hotel heb gehoord waarin hij op indrukwekkende wijze — ik heb hem daar trouwens achteraf voor gefeliciteerd — een tekening van een Brusselse samenleving schetst waarin ik mij als Vlaming gemakkelijk kan terugvinden.

Wij moeten dus alles in het werk stellen om te voorkomen dat sommige wel toegang hebben tot allerhande technologieën en tot de sociale zekerheid, en anderen niet. Vandaar dat ik mij schaar achter de stelling — ik zit op dezelfde golflengte als de minister-voorzitter — dat het Brussels Hoofdstedelijke Gewest een voorbeeldfunctie moet vervullen.

Mijnheer de minister-voorzitter, zoals ik al zei, hebben wij een voorbeeldfunctie. Net zoals het gewest middelen ter beschikking heeft gesteld aan de Gemeenschappen in Brussel voor sportinfrastructuur, zou het een draaischijf moeten worden om het onderwijs een instrumentarium ter beschikking te stellen dat de Brusselse jeugd helpt om de 21e eeuw in te stappen. In die zin kan ik alleen maar de uiteenzettingen van de collega's Schepmans en Drouart toejuichen.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement.— Monsieur le Président, chers collègues, il y a un an, j'ai effectivement chargé la CIRB de mettre en œuvre le développement du plan Multimédia, à la suite de contacts qui avaient déjà été organisés entre la Région wallonne et la Communauté française. C'était assez normal. C'est la résultante de notre rapport pondéral que ce soit d'abord avec la Région wallonne que divers contacts soient pris par la Communauté française. Nous avons immédiatement exprimé notre intention de nous inscrire dans cette stratégie d'équipement des écoles.

Il est important de le rappeler, le plan que nous avons déterminé se voulait en deux phases: la première, couvrant 158 établissements secondaires, entre septembre 1998 et décembre 1999, la deuxième, 364 établissements primaires qui seront équipés de septembre 1999 à septembre 2000.

Le plan d'informatisation des écoles vise tous les établissements francophones et néerlandophones situés sur le territoire régional. M. Vandenbossche évoquait la nécessité de donner à la Région un rôle permettant d'éviter le dualisme qui s'illustre à travers les moyens plus importants dont dispose la Communauté flamande par rapport à la Communauté française, ou l'inverse dans certains secteurs. Nous avons voulu travailler au bénéfice des francophones et des néerlandophones, et installer des ordinateurs formant un réseau de logiciels et une connexion Internet pour les écoles.

La CIRB accorde à chaque établissement 20 adresses e-mail, dans le domaine Iris-net, et 5 megabits de disque dur sur son serveur pour l'hébergement du web.

Dans chaque établissement scolaire, deux personnes-ressources sont formées par le CIRB pour faire face aux premières interventions de maintenance. C'est un aspect de la formation, ouvrant la gestion des équipements.

Un second niveau de maintenance est assuré par le centre informatique. La formation des enseignants est assuré par la Communauté française. C'est un volet de la convention passée entre la Communauté française et la Région bruxelloise. Le contenu pédagogique est évidemment, vous l'aurez deviné, de la responsabilité des communautés.

Le plan Multimédia relatif aux écoles secondaires est en cours de réalisation. Pour les écoles secondaires, ce plan représente un budget de 805 000 francs par établissement, permettant l'acquisition et l'installation d'un certain type de matériel: 8 PC, un serveur de réseau interne, 3 imprimantes, le financement du câblage, une suite bureautique complète et une installation Internet.

En outre, le Gouvernement a donné au CIRB la possibilité et les moyens pour former les personnes-ressources nécessaires, qui assurent une première maintenance du matériel, le CIRB assurant le second niveau de maintenance, mais également la prise en charge, notamment des assurances.

Les premières installations ont débuté dans quatre écoles-pilotes et le reste suit à un rythme particulièrement soutenu. Ainsi, au 30 avril 1999, 39 établissements secondaires étaient équipés, 42 établissements secondaires étaient connectés à Internet et 76 formations ont été dispensées dans 38 écoles. Au 1er décembre 1999, 158 établissements secondaires auront été équipés. En ce qui concerne les écoles primaires, le Gouvernement a, à mon initiative, approuvé le cahier des charges pour lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'équipement, qui débutera en septembre 1999. L'avis de marché a été transmis, le 5 mai, au *Journal officiel* des Communautés et au *Bulletin des adjudications*. Ce marché pourrait être attribué avant la fin de la législature.

Cette opération nous permet d'espérer que tous les jeunes Bruxellois bénéficieront, au plus tard le 31 décembre 2000, d'un accès aux nouvelles technologies.

Je voudrais, après avoir écouté Mme Schepmans et M. Drouart, dire deux choses. Dans l'ordre des séquences qui nous ont amenés à effectuer des choix, nous avons abordé cette problématique indépendamment du réseau à large bande. Toutefois, on peut s'interroger sur la connexion entre cet investissement et le réseau à large bande. La chose n'est pas difficile même si cela n'apparaît pas dans le cahier des charges. Tout peut finalement être envisagé car il s'agit essentiellement d'une utilisation d'information et non d'aller chercher dans le contrat du réseau à large bande les potentialités pour équiper les écoles. Il s'agit simplement d'interconnecter certains réseaux. Nous avons donc dû négocier l'équipement des écoles indépendamment du réseau à large bande, la Région wallonne ayant sa propre stratégie en la matière, il eut été malaisé de mélanger les deux. Je ferai d'ailleurs observer que si nous avions procédé de la sorte, nous aurions pris un retard considérable en ce qui concerne l'équipement des écoles. Toutefois, rien n'interdit de croire que cette collaboration entre opérateurs du réseau à large bande et opérateurs scolaires pourra être ultérieurement mise en œuvre.

Par ailleurs, je dirai à M. Drouart que la Région bruxelloise et la Région wallonne suppléent en l'occurrence la Communauté française puisqu'il s'agit d'un dispositif d'équipement et d'informatisation qui devrait incomber aux Communautés. Je me réjouis de ce partenariat, bien qu'il relance, une fois encore, le débat relatif aux difficultés de financement de la Communauté française. En fait, la Région bruxelloise vient ici en appui de la Communauté française. Il n'y a pas d'accord de coopération avec la Communauté française mais une convention a été passée afin de définir le rôle de chacun. Il est notamment spécifié que la Communauté doit assurer la formation des enseignants. Je pourrais aussi rêver d'un grand accord de coopération entre la Région, la Communauté française et la *Vlaamse Gemeenschap*, auquel il n'est pas interdit de songer. Il convient en effet de se

remémorer que la VGC dispose, elle aussi, d'un programme, certes moins ambitieux que le nôtre, puisque, si je ne m'abuse, il ne prévoit qu'un seul ordinateur par école.

La VGC a pris un accord avec la Communauté flamande.

Je crois que rien n'est irréparable; on se rendra vraisemblablement compte à un moment donné qu'il serait peut-être utile de dégager une stratégie commune entre les deux Communautés et la Région bruxelloise. La COCOF pourrait avoir un rôle à jouer à l'avenir dans ce domaine car la Région bruxelloise supplée, non seulement aux carences de la Communauté française, mais, quelque part, fait aussi ce que la COCOF aurait pu faire. Toutefois, nous savons que la COCOF est elle aussi confrontée à des moyens financiers limités.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis d'avoir pu convaincre néerlandophones et francophones de travailler à l'équipement des écoles de la Région bruxelloise. Nous aurions pu nous trouver face à un blocage où les uns auraient renvoyé la balle à la VGC et les autres à la COCOF. Heureusement, cela n'a pas été le cas. Je trouve que grâce à l'accord intervenu entre membres néerlandophones et francophones du gouvernement, nous n'avons guère pris de retard. La prochaine étape consistera pour la Région, la VGC, la COCOF et les deux Communautés à se mettre autour d'une table afin de voir comment, à partir de ce qui a été entamé, il sera possible d'améliorer la cohérence et d'augmenter les synergies entre les différents pouvoirs. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATIE VAN DE HEER GUY VANHENGEL TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE IMPLEMENTATIE VAN DE OCTOPUS-AKKOORDEN INZAKE DE HERVORMING VAN DE POLITIEDIENSTEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL BETREFFENDE «DE HERVORMING VAN DE POLITIEDIENSTEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

Bespreking

INTERPELLATION DE M. GUY VANHENGEL AM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS OCTOPUS RELATIFS A LA REFORME DES SERVICES DE POLICE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL, CONCERNANT «LA REFORME DES SERVICES DE POLICE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

Discussion

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, het onderwerp van mijn interpellatie staat dezer dagen bijzonder in de actualiteit, niet alleen in Brussel maar in het hele land. Dat is niet omwille van de verkiezingscampagne en ook niet omwille van het misbaar dat een welbepaalde partij rond het onderwerp maakt, maar omdat het de bekommernis is van de bevolking, het is een van de belangrijkste problemen waaromtrent de bevolking een oplossing verwacht. Het onderwerp vormt het gesprek van elke dag. Ik geef twee voorbeelden. Begin vorige week was ik op de redactie van de krant *De Morgen* voor een gesprek. Toen ik vergezeld van de fotograaf naar buiten ging, sprak deze mij aan over het veiligheidsprobleem in de omgeving van de Brogniezstraat waar de krant gevestigd is. Hij vertelde mij dat elke avond werknemers van de krant problemen hebben en dat er reeds verschillende journalisten werden gemolesteerd. Wanneer dit door bepaalde mensen wordt gezegd kan misschien worden opgemerkt dat men overdrijft of dat men overgevoelig is geworden voor het onderwerp, maar wanneer werknemers van een krant dit zeggen, dan kunnen wij daaruit toch wel afleiden dat er inderdaad een probleem is en dat dit probleem centraal staat, niet alleen bij de kleine man in de straat, maar bij iedereen.

Gisteren nog zat ik op een vergadering van het Willemsfonds van de agglomeratie Brussel. Onmiddellijk nadat ik naast de voorzitter had plaatsgenomen, vertelde zij mij dat zij het slachtoffer was geworden van een handtassendiefstal. Haar handtas was gestolen uit haar wagen op een ogenblik dat zij voor het rode licht te wachten stond in één van onze Brusselse lanen.

Wij worden dagelijks bij onze contacten met de kiezers aangesproken over het probleem van de veiligheid en van de criminaliteit. Onze kiezers verlangen van ons dat wij een oplossing aanreiken. Ik heb zonet twee voorbeelden gegeven uit mijn onmiddellijke omgeving, maar elk van ons kan tientallen voorbeelden geven waarvan wij hebben gehoord of die wij zelf hebben meegemaakt tijdens de voorbije weken en maanden.

Het onderwerp staat ook centraal omdat er dezer dagen nogal wat te doen is over de Octopusakkoorden die werden gesloten tussen de meerderheid en de oppositiepartijen. Recent hebben de PRL-FDF-formatie, de VLD en de Volksunie een open brief gericht tot de federale minister van Binnenlandse Zaken waarin zij hun bekommernis uiten over het niet naleven van de akkoorden zoals ze op federaal niveau werden afgesloten. Volgens de jongste berichten overweegt de minister van Binnenlandse Zaken om de integratie van de gerechtelijke politie en de BOB nog tien jaar uit te stellen. Bovendien blijkt bij de aan gang zijnde uitvoering de federale eenheidspolitie sterker te worden gestructureerd zodat zij de bovenhand krijgt op de lokale politiediensten die eveneens in de nieuwe structuur worden opgenomen. Ook daaromtrent hebben de PRL-FDF-formatie, de VLD en de Volksunie laten weten dat zij wensen terug te grijpen naar de Octopusakkoorden om de zaken opnieuw te bekijken.

Er is ook het probleem van de financiering van de uitvoering van de Octopusakkoorden. In het begin werd er gesproken van een kost van 5 miljard. Nu spreekt men gezwind over een prijs van 10 miljard voor deze nieuwe eenheidsstructuur. Ik breng het probleem van het kostenplaatje voor de uitvoering van de Octopusakkoorden niet zomaar naar voren. Ik haal het aan omdat het voor Brussel een belangrijk onderdeel is van het probleem ingevolge de specifieke situatie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Binnen de 19 Brusselse gemeenten zal de volledige tweetaligheid moeten gelden. Dat is uniek in ons land. Dat heeft natuurlijk op het organisatorisch, maar ook op het financiële vlak zijn implicaties. Ik kom daar straks nog op terug.

Wanneer ik deze interpellatie hou op het einde van de zittingsperiode dan is het omdat ik graag van de minister-president wil vernemen hoever het staat met de implementatie van de Octopusakkoorden in de 19 gemeenten van het Brussels

Hoofdstedelijk Gewest. Ik wil hierbij verwijzen naar de persconferentie van de minister-president in april van 1998. Hij maakte toen onrustwekkende cijfers bekend in verband met de toenemende criminaliteit in ons gewest.

Die cijfers zijn in feite de statistische vertaling van wat wij allemaal voelen. Hij voegde er de volgende glasheldere conclusie aan toe — ik citeer uit de persmap —: « Vandaag dringt een gestructureerde supra-lokale samenwerking zich op door de evolutie van de misdrijven zelf en omwille van de veiligheidsproblemen die aangepakt moeten worden. Brussel heeft nood aan een gewestelijk veiligheidsplan. » Dat was de conclusie die de minister-president zelf trok op grond van de cijfers die hem in april 1998 bekend waren. Intussen werden de Octopusakkoorden afgesloten. Van het gewestelijk veiligheidsplan, waarvan de minister en ikzelf grote voorstanders zijn, hebben wij niets gezien. Het enige wat wij hebben mogen vernemen is dat de Brusselse burgemeesters in het licht van de implementatie van de Octopusakkoorden akkoord zouden zijn om de zeven bestaande dispatchingzones, of vijfhoekoverlegzones zoals men ze in het Nederlands noemt, om te bouwen tot zes interpolitiezones. Dit is een bijzonder beperkte vorm van gemeentegrensoverschrijdende samenwerking.

Dit is een pleister op een houten been. Wij stellen immers vast dat de werking van de zes interpolitiezones die thans worden voorgesteld, nauwelijks verschillen van wat wij momenteel kennen. Het creëren van deze zes interpolitiezones zal dus niet spectaculair bijdragen aan de bestrijding van de criminaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Integendeel, de huidige situatie die leidt tot een zeer moeilijke beheersing van de criminaliteit, zal alleen maar worden bestendigd.

Graag had ik van de minister-president vernomen wat de conferentie van Brusselse burgemeesters nu precies heeft beslist. Waartoe willen ze zich verbinden? De conferentie is immers een informele vorm van samenwerking die geen institutionele plaats heeft in het geheel van de instellingen. Ze komt op vrijwillige basis bijeen. De 19 burgemeesters praten met elkaar zonder dat er enige vorm van democratische controle is. Misschien is de minister-president de enige die aan een verkozen Assemblée kan uitleggen wat op die vergadering is beslist.

Ook zou ik graag vernemen hoe de besluitvorming binnen deze conferentie van burgemeesters tot stand komt. Wat is de relatie tussen de Gewestregering en deze conferentie? Hoe is de relatie met de federale minister van Binnenlandse Zaken die wordt geacht de verdere implementatie van de Octopusakkoorden te coördineren en te realiseren?

Is men op de conferentie van burgemeesters ook ingegaan op het probleem van de integratie van de huidige territoriale brigades van de rijkswacht? Ik weet dat er interpolitiezones zijn opgericht. Hier is trouwens ook veel over te zeggen. De burgemeesters van verschillende gemeenten hebben afgesproken dat ze gaan samenwerken, maar ze hebben dat vooral om politieke redenen gedaan, niet op rationele, geografische en sociologische gronden.

Ik geef u een voorbeeld. Men heeft een interpolitiezone opgericht waarbij Brussel-stad en Elsene samenwerken. Welnu, Haren, dat deel uitmaakt van het grondgebied van Brussel-stad, is voor de politie van Elsene, die hun Brusselse collega's moet ondersteunen, zeer moeilijk bereikbaar. Haren kan niet via het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden bereikt zonder over het grondgebied van Evere of Schaarbeek te gaan. Men heeft een interpolitiezone gekregen waarbij de twee betrokken politiediensten niet bij machte zijn Haren te bereiken.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Hertog.

De heer Jean De Hertog. — Mijnheer de Voorzitter, ik wijs de heer Vanhengel erop dat Haren over een zelfstandig politiecommissariaat beschikt met 15 tot 35 politieagenten.

De heer Guy Vanhengel. — Het politiekorps telt inderdaad 15 tot 35 agenten, maar er zijn er nooit 15 op het terrein aanwezig. De bedoeling van een interpolitiezone is het hoofd te bieden aan grote problemen. In Haren zijn dergelijke voorvallen niet ondenkbaar want er bevinden zich grote bedrijven, veel inwoners en zware industrie. Bovendien ligt het op de vliegroutes van de luchthaven. Als er zich een probleem voordoet, moeten de twee of drie agenten van Brussel-stad die daar op het terrein aanwezig zijn, zo snel mogelijk ondersteuning krijgen van collega's uit andere gemeenten van het Gewest. Met de huidige interpolitiezone moet de hulp komen uit Brussel-stad of Elsene terwijl de politie van Evere het dichtstbij is. Een voertuig kan vanuit Evere Haren op minder dan twee minuten bereiken.

De heer Jean De Hertog. — Hetzelfde geldt voor Neder-over-Heembeek.

De heer Guy Vanhengel. — Dat is zo. De politiediensten van Neder-over-Heembeek beschikken over geen bootjes, ook al moeten ze het kanaal over. Ze moeten dus over de Van Praetbrug. Dit is toch belangrijk. Men richt interpolitiezones op waarvan men weet dat ze geografisch niet de beste oplossing zijn. Men heeft echter politiek gedacht. De PRL-burgemeester van Brussel-stad heeft een akkoord gesloten met de PRL-burgemeester van Elsene. Men had echter moeten zoeken naar de meest praktische manier van samenwerking. Op welke manier heeft men gewerkt aan de integratie van de huidige territoriale brigades van de rijkswacht binnen de nieuwe eenheidsstructuur in Brussel?

In welke mate wordt bij de harmonisering van de statuten van politie en rijkswacht in Brussel rekening gehouden met de specificiteit van het politiewerk in een tweetalig stedelijk gebied. Ik denk hierbij aan de wettelijke tweetaligheidsvereisten voor de Brusselse politieagenten. Een agent uit Dilbeek of Waterloo, dus uit een ééntalige gemeente, wordt niet geacht de tweede landstaal te beheersen, maar een Brussels politieagent wel. Ook voor de rijkswacht geldt deze vereiste op dit ogenblik niet. Wat hebben de burgemeesters, de Gewestregering en de minister van Binnenlandse Zaken reeds gedaan om dit probleem op te lossen? Mijns inziens is er slechts één oplossing mogelijk. Zodra de eenheidsstructuur in Brussel operationeel is, moeten alle agenten in die eenheidsstructuur tweetalig zijn. In een tweetalig Gewest is dit de enig mogelijke oplossing. Tot nu toe werden veel Brusselse gemeenten geconfronteerd met een leegloop van agenten die de korpsen verlieten om in Vlaanderen of Wallonië aan de slag te gaan. We zullen ervoor moeten zorgen dat het politiewerk in Brussel, dat aan hogere vereisten moet voldoen, op een specifieke manier wordt geremunereerd. Ik pleit er dan ook voor dat de kennis van de tweede landstaal zou worden gehonoreerd met een substantiële bijzondere vergoeding voor het Brussels politiepersoneel zodat de stadsvlucht kan worden tegengegaan. Bovendien moet deze vergoeding een integraal deel zijn van de wedde van de politieagenten. Er is al een eerste aanzet gegeven met de premie die de minister-president krachtens een omzendbrief van 22 december 1998 heeft toegekend. Het Brussels Gewest moet ervoor zorgen dat zijn agenten een bijzondere premie krijgen.

In de nieuwe wedden van de Brusselse politiemensen moet een dergelijke premie worden geïntegreerd.

Nog een laatste vraag: wat is er in het begin van deze week gebeurd? De minister-voorzitter werd verondersteld aanwezig te zijn op het kabinet van de minister van Binnenlandse Zaken. Er was immers een overleg gepland tussen de minister-

voorzitter en minister Luc Vandenbossche. Via de pers hebben wij vernomen dat de minister-voorzitter niet langer welkom was op dit overleg en dat de minister van Binnenlandse Zaken zijn afspraak heeft afgezegd. Er werden allusies gemaakt op politieke moeilijkheden binnen de federale regering. Kan de minister-voorzitter ons hierover meer vertellen? Om welke redenen werd dit onderhoud afgezegd? Welke afspraken zijn er gemaakt over het verdere verloop van de operaties?

Ik kijk met belangstelling uit naar het antwoord van de minister-voorzitter.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Vanhengel verklaart dat er door een welbepaalde partij misbaar wordt gemaakt rond een probleem dat vele mensen in onze samenleving aanbelangt, namelijk de onveiligheid en de criminaliteit. Ik vermoed dat hij hiermee mijn partij bedoelt. De jongste tijd zijn alle pijlen blijkbaar op mijn partij gericht. Ik heb er geen enkel probleem mee om toe te geven dat het Vlaams Blok inderdaad « misbaar » maakt rond het probleem van de criminaliteit, dat onze samenleving helaas beheerst.

De oude, versleten partijen hebben de hete adem van mijn partij in hun nek gevoeld, wat hen ertoe heeft aangezet dit probleem aan te kaarten. Het is niemand in dit land ontgaan dat het bij de traditionel oude, versleten partijen plotseling veiligheidsplannen begon te regenen nadat het Vlaams Blok zijn eigen veiligheidsplan in Vlaanderen begon te verspreiden. Het was dringend nodig dat een politieke partij misbaar maakte rond dit probleem. Ik zal dit bewijzen aan de hand van enkele voorvallen. Een eerste incident heeft betrekking op de houding van de burgemeester van de stad Brussel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Lootens, welk veiligheidsplan acht u op dit ogenblik het beste?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik ben ervan overtuigd dat het veiligheidsplan dat door mijn partij wordt voorgesteld, resultaten zal opleveren.

De heer Guy Vanhengel. — Nochtans vinden uw partijbonzen dat het beste veiligheidsplan niet het plan is dat door uw partij wordt voorgesteld. De heer Annemans heeft dit uitdrukkelijk op de televisie verklaard.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Geen enkel lid van mijn partij heeft dit verklaard. U legt de heer Annemans woorden in de mond die hij niet heeft uitgesproken. U vergist zich wel degelijk. Ik geef toe dat de VLD de boodschap blijkbaar goed heeft begrepen.

De heer Guy Vanhengel. — De VLD heeft het voordeel een degelijk veiligheidsbeleid te bieden, en tegelijkertijd de andere programmapunten van het Vlaams Blok achterwege te laten.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Uw partij had spijtig genoeg nood aan een duidelijke stimulans alvorens wakker te schieten. Ook uw partij is aan de macht geweest in dit land. Zij is mee verantwoordelijk voor het invoeren van de wet-Lejeune.

De heer Guy Vanhengel. — Het Vlaams Blok is niet de partij die de veiligheidsproblemen voor het eerst heeft aangekaart. In het begin van deze regeerperiode concentreerde u zich vrijwel uitsluitend op communautaire aangelegenheden. De veiligheid is pas later aan bod gekomen. Wel hebt u intussen een tuchtrechtelijk gestrafte politieambtenaar kunnen overhalen uw lijst te komen versterken.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer Vanhengel, u weet zeer goed dat dit parlement niet de meest geschikt instelling is om de veiligheidsproblement op te lossen.

De heer Walter Vandenbossche. — Maar wel om de problemen met die kerel op te lossen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik zal nu drie punten aanhalen die aantonen dat het noodzakelijk was dat één bepaalde partij misbaar maakte rond het probleem. De burgemeester van Brussel verklaarde in een krantenintervieuw: « Les problèmes me dépassent ». Het is enigszins verwonderlijk dat de burgemeester van een stad zoals Brussels toegeeft dat de problemen zijn petje te boven gaan.

De heer Charles Picque, minister-voorzitter. — De burgemeester van Brussel heeft in twee jaar tijd een miljard geïnvesteerd ten behoeve van de veiligheid in zijn stad.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Tot op heden is hiervan echter nog maar weinig resultaat te merken.

Een tweede punt: de voorzitter van dit parlement heeft inbrekers op bezoek gehad.

De heer Guy Vanhengel. — Kent u de inbrekers dan misschien?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wat mij het meest verwonderde, is dat de voorzitter verbaasd is over het feit dat er in zijn gemeente, waar hij ook schepen is geweest, 's nachts slechts één patrouille ter beschikking is.

Een derde punt: mevrouw Grouwels, Vlaams minister voor Brusselse Aangelegenheden, werd in Sint-Gillis — spijtig genoeg — beroofd van haar handtas.

De heer Guy Vanhengel. — Ik vermoed dat u de daders van deze overval evenmin kent.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw Grouwels maakte daarop samen met de politie een rit door de gemeente om te zien of zij de daders eventueel zou herkennen. Zij vroeg aan de politiemensen of dergelijke problemen zich in hun gemeente geregeld voordeden. Deze drie voorvallen tonen aan dat de beleidsverantwoordelijken niet weten wat er in ons land aan de hand is. Het is duidelijk dat dit probleem op de agenda moest worden geplaatst.

De heer Walter Vandenbossche. — Het Vlaams Blok heeft er geen enkel belang bij dat het veiligheidsprobleem wordt opgelost. Dat is de valse premisse in het discours van de heer Lootens. Indien er geen onveiligheid is, verliest het Vlaams Blok zijn bestaansredenen. Het nieuwe lid van het Vlaams Blok, de heer De Mol heeft ervoor gezorgd dat er onveiligheid werd gecreëerd. Dat is uw verhaal, mijnheer Lootens U bent een vreselijke hypocriet.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Nu gaat u te ver. U beweert dat de leden van het Vlaams Blok verantwoordelijk zijn voor 124 000 geregistreerde misdaden per jaar.

De heer Walter Vandenbossche. — De heer De Mol plaatste de drugs en haalde er vervolgens de camera's bij. Mijnheer Lootens, u bent een raciale hypocriet.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik ben ervan overtuigd dat de heer Vandenbossche wel beter weet.

Ik meen duidelijk te hebben aangetoond dat het nodig was dat een partij dit dossier op de politieke tafel legde. De politiek heeft een reuzenkans gemist om eindelijk de nodige hervormingen te realiseren inzake veiligheid en geïntegreerd politiebeleid.

De oorspronkelijke plannen inzake Brussel van de federale onderhandelaars gingen de goede richting uit. Het is jammer te moeten vaststellen dat deze voorstellen werden gekelderd omdat de 19 Brusselse baronnen vreesden een deel van hun macht te moeten afstaan. Uit het huidige voorstel blijkt dat de Brusselse baronnen dan toch een klein beetje zijn bijgedraaid.Het eindresultaat is hoe dan ook allesbehalve fraai. Iedereen met gezond verstand is het erover eens dat de vorming van zes interpolitiezones niet tegemoet komt aan de structurele behoeften van Brussel voor een efficiënte aanpak van de criminaliteit. De huidige hervorming zal geen einde maken aan de communicatie- en coördinatieproblemen, die een probleem zijn van het hele gewest. Nu blijven er nog zes politiezones over, maar dat is nog zes baronieën te veel. Alleen het samengaan van de negentien politiediensten tot één IPZ was bevredigend geweest. De voorgestelde hervormingen zijn dan ook voor een groot deel nutteloos en, ik herhaal het, het is bijzonder jammer dat een kans werd gemist om een moderne politiestructuur uit te bouwen die aan de noden van een moderne middelgrote stad beantwoordt.

Ik had graag van de minister-president vernomen of het Brussels Gewest betrokken is geweest bij het overleg over de vaststelling van de interpolitiezones in Brussel en wat het standpunt is van de Brusselse Regering over deze problematiek. Vervolgens zou het mij interesseren te vernemen of de minister-president tevreden is met de schijnoplossing die uit de bus is gekomen.

Een tweede probleem betreft de inspraak van de Nederlandstalige Brusselaars bij de nieuw op te richten politiestructuur en het respect voor de taalwetgeving bij de voorgestelde hervorming. De politiehervorming voert een nieuwe structuur in die de bevoegdheid van de burgemeesters en de gemeenteraden overdraagt aan politiecolleges en politieraden. Op geen enkele wijze werd in een gewaarborgde vertegenwoordiging voorzien voor de Nederlandstalige Brusselaars. In de politiecolleges zullen enkel mandatarissen zitting hebben die uitsluitend Franstalig zijn. Het ziet er voorlopig niet naar uit dat daarin in een nabije toekomst verandering komt. Franstalige burgemeesters hebben in het verleden zelden blijk gegeven van een gezond beleid ten aanzien van de twee taalgemeenschappen.

De controlerende functie wordt ingevolge de hervorming overgedragen aan politieraden die naar het voorbeeld van de OCMS's zullen worden samengesteld op basis van de verkiezingen van de gemeenteraden. Net als in de OCMW's ligt in de politieraden de verkiesbaarheidsdrempel veel hoger dan in de gemeenteraden. Het gevolg is dat een partij slechts een vertegenwoordiger in het IPZ kan aanwijzen als zij in de gemeenteraad minstens over drie of vier verkozenen beschikt. Aangezien er op het ogenblik in de Brusselse gemeenteraden zelden zoveel Vlaamse verkozenen zijn — in sommige gemeenteraden is er zelfs geen Vlaamse verkozene — ziet het er in de politieraden slecht uit voor de Nederlandstaligen.

De Voorzitter. — Gelieve te besluiten, mijnheer Lootens.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Welke maatregelen zijn er genoemen om de kleinste taalgroep een minimumvertegenwoordiging te waarborgen? Hoe zal de minister-president de incorporatie van de rijkswachtbrigades in de politiekorpsen — wat ook voor een taalprobleem zorgt — oplossen?

M. le Président. — La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, alors qu'il y a près d'un an se dégageait un accord entre huit partis démocratiques de la majorité et de l'opposition au niveau fédéral, l'accord « Octopus », il semble que l'acquis soit remis en cause. La presse évoque d'ailleurs, pour reprendre le titre d'un grand quotidien, « la lettre de rupture », à savoir un courrier des présidents des PRL, VLD, FDF et de la VU au premier ministre.

Mais quelle incidence l'accord avait-il pour les communes et les polices bruxelloises? La presse a fait état d'un rendez-vous manqué entre vous, monsieur le ministre-président, et le ministre de l'Intérieur Van den Bossche.

A quelques semaines ou quelques jours de la fin de la législature, on ne pourra nier les efforts constants des négociateurs pour redéfinir les missions, les spécificités des corps de police.

Il est, en tout cas, un acquis essentiel de l'accord Octopus, confirmé par l'adoption de la loi du 7 décembre 1998, à savoir l'organisation d'un service de police intégré et structuré à deux niveaux, le local et le fédéral. C'est pour nous fondamental. Il s'agit de la confirmation du rejet d'une police unique, source potentielle d'atteintes à la démocratie qui caractérisent les polices dans les Etats totalitaires.

La persévérance des négociateurs aura ainsi permis que soit confirmé l'existence de polices de proximité, locales prenant les communes pour référence, et d'une police fédérale plus spécialisée, pouvant répondre aux grands défis de la criminalité des Etats modernes, le trafic de stupéfiants et des êtres humains, les enquêtes judiciaires de grande envergure, notamment lorsqu'elles ont des dimensions internationales. Aussi, est-il particulièrement pénible que l'application de la réforme dans notre région soit compromise.

Pouvez-vous, monsieur le ministre-président, nous préciser où nous en sommes dans la constitution des zones de police à Bruxelles? Le législateur a prévu que les zones se concrétiseraient par l'intégration dans les polices locales, des brigades territoriales de gendarmerie, relevant du district de Bruxelles-Capitale. Est-ce réalisable, les gendarmes de Bruxelles garantissant un bilinguisme au niveau de l'ensemble de leurs services et non des agents? Comment pourraient-ils fonctionner alors que leurs collègues issus des polices communales devront eux, être bilingues?

Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur envisageait la réorganisation du district de gendarmerie de Bruxelles en limitant l'intervention de la future police fédérale « aux dix-neuf communes », les communes à facilités relevant, elles, des brigades de gendarmerie, d'un nouveau district Hal et Vilvorde.

Monsieur le ministre-président, vous avez régulièrement mis en évidence la spécificité de l'action des services de police, de toute la fonction publique, en milieu urbain.

Le défi de la prévention, de l'éducation, mais aussi de l'action policière de proximité ne justifie-t-il pas une spécificité de police urbaine à revaloriser? A défaut, ne risque-t-on pas un exode de policiers bruxellois vers les communes des deux autres régions? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, tous les partis démocratiques se préoccupent de la sécurité des citoyens, mais les approches sont différentes. On ne peut jamais oublier que les crises de l'emploi et les déséquilibres socio-économiques ont toujours été accompagnés de plus de délinquance. Cela montre que la sécurité générale dépend tant de la façon dont s'effectue la répartition

des richesses de la société que de l'organisation du système judiciaire et des forces de l'ordre.

Pour nous, une réorganisation des polices doit être axée sur trois éléments importants, à savoir l'efficacité, pour répondre aux attentes de sécurité des citoyens, la proximité, pour répondre à des situations particulières rencontrées dans les quartiers et le contrôle démocratique, qui doit être exercé à Bruxelles par le Conseil régional.

A ce sujet, ECOLO est très critique vis-à-vis du processus de réforme en cours. J'entends, monsieur Picqué, que vous avez été mal reçu au ministère de l'Intérieur et que M. Louis Michel devient plus critique. A Bruxelles, les choses s'orientent à l'heure actuelle vers une fausse réussite, voire un échec. La police sera moins communale, mais elle ne sera pas coordonnée au niveau régional. Il y aura deux types de bourgmestres en Région bruxelloise, mais le ministre-président ne sera pas l'autorité coordinatrice des polices au niveau régional. Il y aura une construction intermédiaire de plus, comme si les structures bruxelloises n'étaient pas déjà assez complexes! Le Gouvernement bruxellois n'a pas voulu avoir, ou n'a pas eu, assez de force pour défendre une cohérence urbaine bruxelloise dans le cadre de la réforme des polices. Pourtant, les exemples sont nombreux dans lesquels cette logique métropolitaine devrait l'emporter, pour des raisons d'efficacité, spécialement en matière de déplacements et de coordination de la politique de sécurité, et de contrôle, dans les transports routiers.

Il faut aussi souligner que les lacunes du contrôle démocratique sont évidentes et inquiétantes. Chaque conseil communal ne pourra qu'approuver ou non la partie du plan zonal de sécurité qui concerne la commune. Il ne pourra pas intervenir dans la coordination avec les autres communes ni dans la cohérence d'ensemble. C'est un conseil zonal sans instance de contrôle démocratique qui décidera des parties ou des données du plan qui seront ou non transmises au conseil communal. Et si la conférence des bourgmestres joue un rôle à ce niveau, elle n'est pas une instance officielle. Elle n'est pas non plus un organe de contrôle démocratique. Pour ECOLO, il fallait prévoir, au niveau bruxellois, une instance de contrôle démocratique de l'ensemble. Le Parlement régional était tout indiqué pour cela. C'était d'ailleurs possible via les compétences d'agglomération. Le Gouvernement et les partis traditionnels ont fait preuve de faiblesse à l'échelon fédéral. Pour aller dans la bonne voie, ECOLO a proposé de prévoir dans la loi, la possibilité de création d'interzones de police à la dimension des agglomérations. Là aussi, les vieux réflexes ont dominé.

Retrouve-t-on dans le projet la cohérence urbaine régionale de sécurité? Le contrôle démocratique est-il assuré? La double approche de police de proximité demandée par les citoyens et de cohérence bruxelloise nécessitée par l'efficacité et la logique urbaine de sécurité est-elle renforcée ou affaiblie?

Vous avez laissé la porte ouverte pour que la coordination au niveau régional s'effectue via le directeur-coordinateur et le ministère de l'Intérieur, au détriment des instances régionales.

Nous avons, au sein de ce conseil, le décor d'une région qui veut s'affirmer à part entière. Mais lorsqu'une occasion significative de renforcer celle-ci se présente dans une matière qui touche à la sécurité des citoyens, on retrouve les vieux démons des partages traditionnels.

J'estime donc qu'il faut relancer le travail à partir des axes que nous avons mis en avant, à savoir proximité et efficacité, cohérence régionale urbaine, contrôle démocratique, au niveau du Conseil régional également. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, minister-voorzitter.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de voorzitter, ik kan niet anders dan de verklaring van de heer Vanhengel over de onrust die er heerst in verband met de stedelijke onveiligheid, beamen. Hierop een antwoord bieden is alleszins de grootste uitdaging waarvoor de politici staan.

Maar laat ik tot het onderwerp van de interpellatie komen en ingaan op de vragen die werden gesteld in verband met het Octopus-akkoord.

Ten eerste, wat het probleem van de organisatie van de zes politiezones betreft, zult u zich nog wel herinneren dat een jaar geleden sommigen nog de hoop koesterden 19 politiezones tot stand te zien komen om aldus ieder proces van supralokale integratie te vermijden. Thans is de mentaliteit grondig veranderd en degenen, waartoe ik behoorde, die zich verzet hebben tegen dit overdreven municipalisme kunnen zich alleen maar verheugen over deze evolutie. De conferentie van burgemeesters heeft vlug begrepen dat de organisatie van een centrale dispatching in zeven zones en de samenwerkingsakkoorden op zonaal vlak voorlopers waren van efficiënte politiezones. Tijdens haar vergadering van 10 maart van dit jaar, heeft de conferentie gekozen voor de samenstelling van zes politiezones. Men kan hier dus spreken van een werkelijke vooruitgang die des te gemakkelijker zal worden verwezenlijkt doordat de gemeentelijke politiediensten reeds gemeenschappelijk in deze zones optreden. Ik meen dat deze zones een kwaliteitsvolle buurtpolitie zullen waarborgen en dat ook de ter beschikkingstelling van personeel voor de administratieve en de gerechtelijke overheden hiertoe zal bijdragen.

Dit betekent niet dat een enkele gewestelijke politiedienst de beste oplossing zou zijn. De praktijk heeft bijvoorbeeld de Londense grootstedelijke politie ertoe gebracht zich te herstructureren in kleinere eenheden die dichter bij de burgers staan. Overigens belet niets te komen tot interzonale akkoorden, zoals vroeger reeds het geval was ter gelegenheid van risicowedstrijden of bij gebeurtenissen met een supralokale dimensie, bijvoorbeeld na de rellen in Kuregem in november 1997.

Een andere vraag luidde hoe het probleem van de overheveling van rijkswachters wordt aangepakt. Met de uitvoering van het Octopus-akkoord moeten de rijkswachters van de territoriale brigades naar de lokale politie worden overgeheveld. Maar dat kan niet voor alle rijkswachters die thans tot de territoriale brigades en districten behoren. Immers, sommigen van deze rijkswachters hadden tot opdracht de ondersteuning van federale diensten en de medewerking aan bovenlokale gerechtelijke onderzoekstaken. Tijdens de Octopus-onderhandelingen werd de overheveling van 8 000 tot 9 000 rijkswachters naar de gemeentelijke politiekorpsen overwogen.

In zijn nota van februari 1999 stelde de minister van Binnenlandse Zaken het aantal van 7 120 rijkswachters voorop, tevens 1 049 rijkswachters zouden worden voorbehouden voor het federaal niveau, onder meer voor specifieke gerechtelijke opdrachten, de ordehandhaving in de havens en de luchthaven en de beveiliging van het justitiepaleis van Brussel. In dezelfde nota werd vermeld dat er 1 027 personeelsleden behorend tot de administratieve personeelsformatie, hoofdzakelijk burgerpersoneel, naar de gemeentelijke politiekorpsen zouden overstappen.

Deze aantallen werden echter niet verdeeld over de drie gewesten. De overheveling van de rijkswachters van het district Brussel is een ingewikkelde aangelegenheid, omdat er negen brigades actief zijn. Zes brigades werken uitsluitend op het grondgebied van het Brussels Gewest. Twee brigades werken grensoverschrijdend in Brusselse gemeenten en in twee gemeenten met faciliteiten: het district Ganshoren treedt op in

Wemmel en dat van Woluwe in Wezembeek-Oppem. Eén district werkt in drie gemeenten met faciliteiten.

J'ai écrit au ministre de l'Intérieur en considérant qu'il fallait au moins transférer 849 gendarmes du district de Bruxelles, 589 gendarmes des brigades spécifiquement bruxelloises, 27 gendarmes manquant au cadre des brigades bruxelloises et 184 gendarmes de la brigade métro et enfin, 88 gendarmes travaillant au district, ce qui correspond à 60% de l'effectif de celui-ci, les autres 40% s'occupant plus particulièrement de tâches à caractère fédéral.

J'ai précisé au ministère de l'Intérieur que la surveillance du Palais de Justice et des sites sensibles resterait dévolue à la police fédérale. Je pense évidemment au Palais royal, au Parlement, aux ministères, aux institutions internationales et aux ambassades. La police fédérale continuerait en outre à appuyer le maintien de l'ordre lors d'événements importants. La brigade de secours et de recherche, la BSR, est appelée à constituer la future police judiciaire avec la police judiciaire actuelle. Compte tenu de la fixation à préciser de l'effectif de gendarmes, je souhaite qu'un accord soit établi en matière de compétences entre les six polices locales et la police fédérale. Je souhaite aussi que les intentions du Gouvernement soient précisées en matière de coût financier du transfert: le personnel, les équipements, le matériel, l'infrastructure, etc.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de minister-voorzitter, wat gebeurt er met de metrobrigade? Als men werkt met zes politiezones, dan is er geen plaats voor een metrobrigade die feitelijk over de grenzen van de zes interpolitiezones operationeel moet zijn. Wordt daarvoor een aparte structuur in het leven geroepen?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Dat kan geregeld worden door overeenkomsten.

De heer Guy Vanhengel. — Bedoelt u tussen de zes zones onderling?

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Inderdaad. Dat vormt geenszins een probleem.

Je voulais évoquer avec le ministre de l'Intérieur tous les éléments dont je viens de faire part. Je voulais lui dire qu'il fallait transférer des gendarmes, en précisant leur nombre, et lui soumettre les fonctions que la police fédérale pourrait conserver sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais comme vous l'avez dit, le ministre de l'Intérieur a annulé le rendez-vous fixé le 3 mai. Il n'est pas gentil et en plus il est un peu impoli.

M. Guy Vanhengel. — C'est un socialiste!

M. Paul Galand. — Monsieur le ministre-président, l'impolitesse peut être parfois le début de l'insécurité.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — L'impolitesse du ministre de l'Intérieur ne m'affecte pas beaucoup, sauf dans mon ego et ma vanité bien connue. Mais cette impolitesse est confirmée par le fait que la conférence des bourgmestres l'a attendu pendant deux heures; il y était annoncé mais il n'y est pas allé non plus. Dans ce cas, 17 ou 18 vanités ont été blessées, c'est encore plus grave!

Un deuxième problème se pose, celui du bilinguisme des agents. Il est lié à celui des gendarmes. On sait que le législateur impose que les policiers bruxellois soient bilingues. Le transfert de gendarmes bruxellois, de même que la mobilité des policiers des deux autres Régions vers Bruxelles, ne devraient pas déroger à cette logique. Mais il faut être clair: les services actuels de la gendarmerie dans les communes bruxelloises et les six communes à facilités garantissent le bilinguisme des services et non des agents. Le transfert des gendarmes devrait donc s'accompagner d'une formation linguistique, à moins de changer totalement notre conception des choses. On pourrait étaler dans le temps la formation nécessaire pour acquérir cette connaissance linquistique et permettre que les gendarmes rejoignent ainsi progressivement les services de police interzonale. Mais je ne pourrais envisager — vous non plus, j'en suis convaincu — que l'on refuse le transfert des gendarmes en prétextant le manque d'effectifs bilingues. Ce serait le summum de l'irresponsabilité.

Cessons d'ergoter! Ce que tous les citoyens bruxellois demandent aujourd'hui, au delà de l'appartenance linguistique, c'est plus de sécurité et davantage de présence de la police. Je voudrais dire à M. Lootens-Stael qu'il faudrait peut-être penser à faciliter l'accès aux connaissances linguistiques dans ce cas-ci pour garantir aussi la sécurité. Hier, en commission, j'ai cité les chiffres relatifs aux échecs à certains examens linguistiques. Ils expliquent aussi l'impossibilité de remplir les cadres policiers. On ne peut donc tenir un double discours et dire simultanément que nous sommes très exigeants sur le plan linguistique et que nous veillons à assurer la sécurité à un maximum de citoyens. Pour ma part, je veux la sécurité pour les citoyens et, dans une mesure raisonnable, une connaissance des deux langues pour les agents de la force publique à Bruxelles.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de minister-voorzitter, wij hebben dat overigens gedaan op het gemeentelijk niveau. Daar is men akkoord om wat soepeler te zijn bij de aanwervingsvereisten met betrekking tot de kennis van de tweede taal, zodat nu in de meeste gemeenten het politiekader voor 85 tot 90% is opgevuld. Daar rijst niet meteen een probleem. Er wordt echter wel onderschat dat, daar een eenheidspolitie wordt gecreëerd over het hele land, de aantrekkingskracht om terug buiten Brussel te gaan werken enorm zal zijn, vermits de mobiliteit groter wordt. Wij zullen dus financieel iets moeten doen om aan dat probleem tegemoet te komen.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Ik kom daar straks op terug.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Je crois que des efforts ont été faits pour le bilinguisme. Je pense notamment que l'ERIP fait du bon travail. Sur son capital horaire, cet organisme consacre de nombreuses heures à l'apprentissage linguistique — au détriment de la formation professionnelle — à mes yeux, c'est positif, et il revient au fédéral de s'accocier au coût de la formation linguistique.

J'en arrive à une question soulevée en filigrane par M. Vanhengel et plus particulièrement développée par Mme Carthé. Il s'agit de la spécificité du travail policier en milieu urbain, à Bruxelles. Qui dit «spécificité» dit «formation spécifique». La réforme des polices prévoit la formation de base commune. Cela va de soi, puisqu'il sera possible aux policiers de demain de se déplacer en choisissant une autre zone territoriale ou un autre corps de police. Là, nous sommes d'accord.

Mais, comme je l'ai dit récemment aux responsables de l'ERIP, si des mises en commun sont nécessaires en matière de formation, il faut garantir des écoles de type régional, voire provincial, qui intègreront, dans la formation, la problématique de la police urbaine. Ainsi, sans vouloir dévoiler les lignes de force du statut des membres du personnel de la police intégrée, je vous informe de deux idées actuellement en discussion et qui me sont très chères. Qui dit «spécificité du travail en milieu urbain» dit aussi «pénibilité» de ce travail; je sais que l'on n'aime pas beaucoup ce terme.

La première idée est celle de l'allocation pour agent de quartier. La formation polyvalente de l'agent de quartier est à mes yeux l'élément clé de la police de proximité. Il faut rendre cette fonction attractive pour les personnes qui préfèrent un service d'intervention leur donnant droit aux prestations nocturnes et de week-ends. Je me réjouis que l'on envisage une allocation spécifique pour l'agent de quartier de l'ordre de 10 000 francs par mois.

La deuxième idée est relative à une allocation Bruxelles-Capitale. Comme je l'ai souvent dit, nous avons besoin de moyens attractifs pour remplir le cadre de nos effectifs de police.

On a dit qu'il y avait eu augmentation du remplissage. Cependant, 10 % d'absents au niveau du cadre, c'est loin d'être négligeable : cela correspond à un nombre de policiers de l'ordre de vingt à vingt-cinq.

Une allocation est envisagée pour les policiers des polices locales des zones de Bruxelles et pour les membres des unités de police fédérale qui sont basés à Bruxelles. Elle sera de 50 000 francs pour un policier de base, la première année, et atteindra 100 000 francs dès la septième année d'ancienneté.

Par ailleurs, une allocation de bilinguisme sera prévue. Elle variera entre quatre mille et douze mille francs par mois en fonction du grade et du niveau linguistique atteint. Elle sera maintenue.

Ces diverses mesures commencent à rendre intéressante l'activité de policier à Bruxelles.

Selon moi, nous devons plaider dans ce sens auprès du Gouvernement fédéral.

Ik ben niet kleingeestig. Ik pleit voor een specifieke behandeling van alle grote steden. Het gaat hier om een stedelijke specificiteit. Brussel met zijn internationale roeping vereist een aparte behandeling.

A mon avis, Bruxelles nécessite un traitement spécifique. Cela ne fait que répondre aux demandes légitimes qui sont les nôtres depuis longtemps.

Mme Sfia Bouarfa. — Les autres grandes villes sont mieux défendues que Bruxelles.

De heer Guy Vanhengel. — Is dat kritiek aan het adres van de minister-voorzitter?

Mme Sfia Bouarfa. — Non, ce n'est pas une critique.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Ik meen niet dat dit kritiek is. Het is een gerechtvaardigde opmerking. Het is evident dat wij Brussel moeten verdedigen. Dat is de reden waarom ik een andere politieke weg heb gekozen.

Il est clair que l'accord Octopus va dans la bonne voie. Les zones de police vont dans le sens d'une plus grande efficacité, d'une plus grande mobilité. Elles permettront de relever le défi de la sécurité urbaine, avec une nouvelle dynamique. En cette fin de législature, il serait dommageable de précipiter la rédaction des arrêtés d'application de la réforme, lesquels demandent encore des négociations avec les représentants des syndicats, des régions.

Je ne souhaite pas que le Gouvernement fédéral formule des conclusions sans que nous ayons pu intégrer nos demandes. Il convient d'éviter tout relent communautaire dans cette affaire, tout soubresaut corporatiste — je pense ici aux services de police.

A mon sens, la Région bruxelloise n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait dans le domaine de la lutte contre l'insécurité, en investissant plus de 3 milliards, permettant ainsi l'engagement de plus de 500 policiers. Il faut continuer dans cette voie.

M. Galand ne m'a guère étonné en rappelant combien il serait opportun pour la région de jouer un rôle dans l'organisation de la sécurité à Bruxelles.

Grâce aux moyens financiers que nous avons mis sur la table pour les contrats de sécurité, nous avons très opportunément pu influencer un certain nombre de décisions prises au niveau fédéral. Ainsi, monsieur Galand, si nous n'avions pas investi dans les contrats de sécurité dans la proposition que vous connaissez, nous n'aurions probablement pas eu le même droit de regard sur les contrats de sécurité passés entre le ministère de l'Intérieur et les polices communales. C'est, en quelque sorte, la rançon que nous versons étant donné que nous n'avons pas de compétences en matière de police pour pouvoir donner un avis en la matière. Demain, au moment d'opérer des choix budgétaires, nous devrons avoir cela en tête et continuer à financer les contrats de sécurité.

M. Paul Galand. — Pourtant, dans l'article 4, paragraphe premier de la loi de 1971 sur les agglomérations, l'agglomération de Bruxelles est déjà habilitée à encourager la coordination des activités des communes, notamment, des services de police communale. C'est sur cette compétence que j'insiste. En effet, monsieur le ministre-président, vous dites que les zones interpolices peuvent coopérer volontairement. Si elles ne le font pas, c'est le directeur coordinateur du ministère de l'Intérieur qui imposera une telle coordination.

Si l'on fait un effort via l'agglomération, nous aurons ici un contrôle démocratique sur ce processus.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Comme vous le savez, cette prérogative de l'agglomération a très peu été utilisée car elle ne pouvait franchir la limite des compétences de police dévolues par la loi aux bourgmestres.

Mme Sfia Bouarfa. — Il y a les conseils des ZIP.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Ce n'est pas à travers la prérogative de l'agglomération que vous auriez pu décider d'une réforme des zones de police comme le Gouvernement fédéral doit le faire par la loi. Tout ce que vous pouviez faire au travers de l'instrument que constituait la coordination par l'agglomération, c'était, par exemple, des recueils de statistiques.

M. Paul Galand. — Pourquoi les partis représentés dans notre Conseil et au Parlement fédéral ne se sont-ils pas battus au Parlement fédéral pour que nous obtenions cette compétence ? Il suffisait de voter un amendement à un des articles au Parlement fédéral.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Si nous avions entamé une telle négociation, nous aurions probablement été suivis par la Région flamande et par la Région wallonne et nous aurions ouvert la porte à plus que la régionalisation de la loi communale.

M. Paul Galand. — Mais non, cela pouvait se faire via l'agglomération, mais il fallait une volonté politique pour cela.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Non, car nous ouvrions alors la porte à une régionalisation non pas seulement de la loi sur la police communale, mais proba-

blement d'un certain nombre de compétences, notamment en matière de justice. Il s'agit là d'un débat que nous nous sommes toujours refusé à lancer. Nous n'avons jamais voulu ouvrir la boîte de Pandore de grandes réformes qui auraient pour aboutissement final la remise en cause de notre statut. Nous n'avons jamais voulu ouvrir la porte à une grande réforme institutionnelle.

Selon moi, vous ne pouvez vous fonder sur la prérogative de la coordination qui avait été dévolue à l'agglomération.

Mesdames, messieurs, j'aurais pu profiter de cette tribune pour répéter mon attention soutenue au problème de l'insécurité, puisqu'il s'agit d'un thème sensible que l'on peut facilement exploiter dans la période que nous connaissons.

Pour conclure, nous devons faire preuve de la plus grande attention, consacrer la plus grande énergie à suivre cette réforme des polices, de manière à donner à nos corps de police un maximum d'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de Heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb nog een drietal opmerkingen naar aanleiding van de boeiende uiteenzetting van de minister-voorzitter en het interessante debat dat we hebben gevoerd. Ten eerste geldt voor de minister-voorzitter: «Entre les deux votre cœur balance». De afgelopen twee jaar heeft hij het eengemaakte veiligheidsbeleid bepleit zoals tijdens zijn persconferentie van een jaar geleden. Anderzijds keert hij soms terug naar zijn gemeentelijke of nationale ambities. Hij houdt zijn handen vrij en stelt dat één politiekorps misschien te groot is en de voorkeur moet worden gegeven aan kleinere entiteiten zoals de zes interpolitiezones. Ikzelf ben er net als vele collega's van alle fracties uit deze Assemblee, van overtuigd dat het gezond verstand ons ertoe aanzet om één grote politiezone voor het hele Gewest op te richten.

De meeste collega's, die geen mandaat uitoefenen als schepen of burgemeester, zijn deze mening toegedaan. Het kan niet dat in zes verschillende politiezones een verschillend beleid wordt gevoerd. Er moet één veiligheidsbeleid voor het hele Gewest komen dat wordt uitgevoerd door één politiestructuur. Hierover is iedereen het eens, behalve degenen die vrezen dat ze een deel van hun macht moeten afstaan, zoals de burgemeesters. Dit staat trouwens helemaal niet in de weg van de oprichting van een buurtpolitie. Het is niet omdat men één veiligheidsplan voor Brussel opstelt en men één politiestructuur creëert dat de ontwikkeling van de afzonderlijke commissariaten met hun eigen buurtwerking moet worden afgeremd.

Mijn laatste conclusie sluit zeer nauw aan bij het einde van het betoog van de minister-voorzitter. Wij moeten in de komende maanden onze uiterste best doen om de relatie tussen ons gewest en de federale overheid te optimaliseren. De communicatieproblemen die op het einde van de regeerperiode zijn gerezen tussen de minister-voorzitter en de minister van Binnenlandse Zaken mogen zich na de verkiezingen niet meer herhalen. Het is voor ons gewest van het allergrootste belang dat we erin slagen om op een correcte manier te overleggen met de federale overheid. Alleen zo kunnen we de problemen met betrekking tot de tweetaligheid, de premies, de organisatie van de eenheidsstructuur in Brussel en de integratie van de territoriale rijkswachtbrigades snel oplossen.

Dit kan alleen als het Brussels Gewest aan de federale overheid het signaal geeft dat het bereid is na te denken over de oplossingen die het gezond verstand ons aanreikt. Een eerste stap hierbij is dat we duidelijk maken dat we bereid zijn overleg tussen de zes op te richten interpolitiezones te organiseren zodat er een structuur ontstaat waarbinnen één gewestelijk veiligheidsplan kan worden uitgewerkt. Als we dat doen, zullen we bij de minister van Binnenlandse Zaken gemakkelijker een welwillend oor vinden in ons streven om de hervorming van de politiestructuren zo nauw mogelijk te laten aansluiten bij de wensen van ons Gewest.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de minister-voorzitter zegt op een bepaald ogenblik dat de toegang tot het politieambt zou moeten worden vergemakkelijkt door de taaleisen te versoepelen en de taalexamens te vereenvoudigen. Ik meen dat het omgekeerde waar is. Hoe kan men de veiligheid garanderen indien men de taal van de bevolking niet begrijpt? In een tweetalig Gewest moet een politieagent over de vereiste tweetaligheid beschikken. Ik heb de minister-voorzitter er in het verleden reeds herhaaldelijk op gewezen dat hij tevens deel uitmaakt van een andere regering van ons land. Hij moet zijn collega van onderwijs in die regering erop wijzen dat hij werk moet maken van het onderwijs van het Nederlands in het Franstalig onderwijs. Daar zit het probleem. De taalexamens mogen niet worden vergemakkelijkt, maar ze moeten op hetzelfde niveau blijven omdat alleen zo de veiligheid kan worden gewaarborgd. Ik wees reeds op het belang van de kennis van de taal van de bevolking. Ditzelfde geldt voor de brandweer.

Het is inderdaad zo dat de minister-voorzitter op zijn persconferentie van april 1998 heeft gepleit voor één gewestelijk veiligheidsbeleid. Zes verschillende politiezones, dus zes verschillende korpsen betekent zes verschillende accenten inzake de aanpak van de criminaliteit. De ene interpolitiezone zal de nadruk leggen op de aanpak van drugs en criminaliteit, de andere politiezone zal op haar beurt de verkeersovertredingen harder anpakken. Ik meen niet dat dit bevorderlijk is voor een structurele aanpak van de criminaliteit in dit Gewest. Als we in dit Gewest één enkel veiligheidsbeleid willen voeren, dan moet dit beleid worden uitgevoerd door één ploeg en dus door één politiekorps.

De Voorzitter. — De incidenten zijn gesloten.

Les incidents sont clos.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE EUROPESE STRUCTURELE FONDSEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck, pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la réforme en cours des Fonds structurels européens représente un enjeu d'importance

pour l'avenir socio-économique de la Région bruxelloise. Il serait dès lors intéressant que notre Région puisse continuer à bénéficier d'une intervention européenne, voire d'une intervention supérieure par rapport à la période précédente, ce qui lui permettrait d'accélérer la rénovation de certains quartiers en difficulté déjà mise en place.

C'est le 25 mars 1999 que le règlement général sur les Fonds structurels a été adopté au Conseil européen de Berlin. L'Agenda 2000 prévoit d'accroître la priorité politique de la cohésion économique et sociale dans la perspective de l'élargissement. Pour les fonds structurels, réduits au nombre de trois ce soutien aux régions et groupes sociaux s'articule autour de trois axes maintenant la solidarité financière au niveau de 1999, concentrer les interventions des fonds pour participer aux efforts de développement et de reconversion des régions, et instaurer un système de fonctionnement des fonds structurels simplifié et décentralisé renforçant efficacité et contrôle.

C'est la participation de notre Région aux futurs objectifs 2 et 3 qui est en question, ainsi que la mise en place de programmes d'initiative communautaire et actions novatrices.

Eu égard au nouveau règlement européen, certaines zones de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent ressortir du nouvel objectif 2 qui vise à « soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles, (...) », en tant que « zones urbaines en difficulté ». La région a-t-elle déjà défini, en concertation avec les communes, les partenaires sociaux et environnementaux, certaines options et certains périmètres des zones urbaines en difficultés et à grande densité de population qui répondent aux différents critères ? Je pense par exemple à la zone portuaire, zone de développement économique important, mais qui ne remplit pas la condition densément peuplée. J'aimerais savoir si elle sera prise en compte.

Quant à l'objectif 3 visant à « soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation de formation et d'emploi », la Région bruxelloise toute entière pourra-t-elle être concernée dans le cadre de ses compétences régionales ? Bruxelles a déjà été considérée comme une entité territoriale régionale homogène lors des discussions sur les périmètres des Pactes territoriaux pour l'emploi, cela devrait donc être possible. Cependant la réglementation européenne excluait au départ le bénéfice de l'objectif 3 pour les zones bénéficiant d'un autre objectif structurel. Le ministre peut-il préciser ce qu'il en est aujourd'hui ?

Ces programmes ont des volets importants touchant à la formation professionnelle pour laquelle une concertation est nécessaire avec les différentes autorités compétentes comme la Communauté française, la COCOF, la VGC, la Communauté flamande et la Région wallonne. Quelle structure de concertation avez-vous mis sur pied avec ces instances ? De même, d'autres partenariats ont-ils été entrepris avec des opérateurs de formation et d'insertion comme les organisations sectorielles ?

Face à ce nouvel Agenda 2000 et aux nouvelles dispositions prévues par l'Europe, notamment dans la cadre de l'accroissement de l'autonomie laissée aux autorités compétentes des Etats membres, la Région est-elle en mesure de répondre aux exigences des interventions européennes ?

Il semble qu'un groupe de pilotage ait été constitué au niveau de l'objectif 2. Quelle est sa mission, quels sont les objectifs poursuivis, quelle est sa composition ? Il semble également que le Conseil économique et social ait rendu un avis à la demande du Gouvernement. Qu'en est-il du contenu de celui-ci ? Le ministre peut-il nous donner plus d'informations à ce sujet ?

Pour assurer une bonne réussite des actions futures, le volet évaluation et définition des priorités est évidemment important, de même que leur détermination dans le temps. Avez-vous mis sur pied un système d'évaluation, d'autant plus nécessaire que les nouveaux règlements sur les Fonds structurels introduisent des changements significatifs pour les évaluations ?

Dans le cadre des anciens objectifs 3 et 4, des actions ont déjà été entreprises pour la période 1994-1999. Une évaluation de celles-ci, qui permettrait de mieux définir le plan futur, a-t-elle été réalisée ? Ce plan s'inscrira-t-il dans un esprit de continuité par rapport à ce qui se réalise aujourd'hui ?

En ce qui concerne la gestion des programmes européens, ne serait-il pas nécessaire de revoir certains processus ? Aujourd'hui, la Commission européenne souhaite donner plus d'autonomie aux autorités compétentes, à charge pour elles de justifier de l'utilisation des moyens. Or, durant la période 1994-1999, la gestion financière des Fonds n'a pas été sans mal.

Le 155e cahier de la Cour des comptes attirait notre attention sur plusieurs points à ce sujet. Ainsi évoque-t-il les problèmes rencontrés par différents financements européens. Le programme PHARE aide aux pays d'Europe centrale et orientale présente lacunes au niveau comptable. La Cour a d'ailleurs plusieurs fois refusé son visa à une ordonnance portant liquidation du solde de la contribution régionale à ce projet. D'autres projets comme « Biotech I » et « Joule II » ont également rencontré des problèmes soulevés par la Cour des comptes, les vérifications prévues par les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat n'étaient pas effectuées.

Des problèmes de taille sont soulevés par la Cour des Comptes qui critique le flou dans la gestion des fonds cofinancés, le non-respect des procédures réglementées par l'Europe touchant au versement des fonds et au contrôle sur leur attribution, et ce, aussi bien au niveau des Cabinets ministériels, que des Administrations régionales bruxelloises. Ces aspects ne sont pas à prendre à la légère, d'autant que cela peut risquer de compromettre la viabilité de projets réalisés en cours ou futurs.

Cela nécessite donc une attention particulière au sein de l'autorité compétente de l'Etat membre, en l'occurrence la Région. Il existe bien une « cellule FSE » au sein de l'Administration de la Communauté française chargée, par les Gouvernements de la Communauté française, wallon et le Collège de la Cocof, de la gestion des cofinancements européens touchant les ressources humaines. Si une personne était en charge de cette gestion au début des années 90, la cellule FSE compte aujourd'hui plus de 30 personnes !

Mais qu'en est-il pour Bruxelles ? Lors de la période précédente, la gestion de fonds destinés à la Région bruxelloise revenait à l'Orbem, organisme lui-même opérateur. Mais ne serait-il pas nécessaire de disposer d'une structure propre, une sorte de « cellule bruxelloise pour la gestion de cofinancements européens », qu'il s'agisse des objectifs structurels, des programmes d'initiative communautaire ou des actions innovatrices ?

Les tâches de cette cellule bruxelloise sont multiples : définir des priorités pour le développement des actions bruxelloises dans le programme européen, susciter des actions innovantes, accompagner les opérateurs participant aux programmes, organiser des partenariats avec les opérateurs présents dans la Région et en dehors de celle-ci, gérer les cofinancements, rester en contact du et avec la Commission, assurer les suivis des projets, procéder aux évaluations demandées par les autorités financières...

Par ailleurs, il est impératif d'assurer la présence dans les instances européennes de consultation et de gestion. Une bonne gestion des interventions européennes à Bruxelles permettrait une plus grande transparence dans l'attribution et l'utilisation des fonds et mènerait à une meilleure efficacité, réduisant lenteurs, difficultés de mise en œuvre des actions cofinancées et

sous-consommations de crédits ouverts par l'Europe. Et ce au bénéfice de la Région et de ses habitants.

Cette interpellation sur les Fonds structurels peut apparaître très technique et complexe, pourtant elle me semble fondamentale pour la bonne marche des programmes européens qui représentent chaque année pour Bruxelles des centaines de millions.

Ce sont des quartiers entiers actuellement fragilisés qui peuvent bénéficier de ces Fonds. Encore faut-il qu'ils soient correctement gérés, que les objectifs soient bien déterminés et que les budgets alloués pour ces programmes soient liquidés de manière régulière et dans la plus grande transparence.

Je remercie le ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Mme Uytebroeck a eu raison de souligner l'importance des Fonds européens dans le cadre des programmes de rénovation de la Région. Celle-ci peut en effet espérer obtenir un cofinancement de l'Union européenne dans le cadre des objectifs 2 et 3, mais aussi dans le cadre du programme Urban qui a été reconduit.

Le règlement communautaire sur les fonds structurels devrait être définitivement adopté par le Parlement européen cette semaine encore. Sa publication est prévue pour le 17 mai. Selon le règlement, les régions visées par l'Objectif 2 sont des zones confrontées à des problèmes structurels de reconversion économique et sociale et dont la population, la superficie sont significatives. La Région de Bruxelles peut être éligible au titre des « zones urbaines en difficulté ».

En effet, les zones en question sont des zones densément peuplées et satisfont au moins à l'un des critères suivants :

— un taux de chômage de longue durée supérieur à la moyenne européenne;

— un niveau élevé de pauvreté;

— un taux de criminalité élevé;

— un faible niveau d'éducation de la population.

Je vous laisse juge quant au premier critère que l'on pourra évoquer pour rendre la région éligible, mais vous vous rendez bien compte que de tels critères peuvent facilement nous permettre d'y prétendre.

Au vu de cette définition, on voit directement les parties de la ville qui pourraient bénéficier de l'aide européenne, à savoir les quartiers pour lesquels le Gouvernement bruxellois a déjà pris des mesures ciblées sur la base d'un certain nombre de paramètres. L'analyse statistique et l'analyse de la spécificité de ces quartiers ont déjà été opérées par nous. Aussi sommes-nous déjà en mesure de déterminer les lieux où nous pourrions intervenir.

Dès septembre 1998, en prévision de la publication du nouveau règlement communautaire pour ce qui concerne l'objectif 2, le Gouvernement a créé un comité de pilotage composé de membres des différents cabinets ayant mission de coordonner l'élaboration d'un programme de rénovation urbaine, en concertation avec toutes les instances concernées conformément au principe de partenariat défini par l'Union européenne.

Ainsi, les organismes para-régionaux et les six communes concernées ont été contactés et invités à formuler leurs remarques et suggestions.

Le Conseil économique et social a également été consulté. Il a d'ailleurs rendu son avis le 22 avril 1999.

Cet avis va d'ailleurs dans le sens de ce que nous avions envisagé.

Plus concrètement, vous me demandez si le Gouvernement a pris des décisions en matière de délimitation d'une zone et s'il a défini des options et des priorités.

Je peux déjà vous annoncer :

— qu'une zone comprenant un peu moins de 100 000 habitants a été définie sur la base de données statistiques;

— que les six communes concernées ont été amenées à faire part de leurs observations;

— quant à l'inclusion de la zone portuaire à l'intérieur de la zone, elle est aujourd'hui à l'étude, qui pourrait être influencée par celle que le port de Bruxelles nous a présentée;

— que dans l'état actuel de la réflexion menée par le Comité de pilotage — et approuvée par le Gouvernement — trois axes ont été définis pour le programme rénovation urbaine — Objectif 2. Il s'agit de : l'emploi, la formation et les actions sociales pour le premier axe, du développement de l'activité économique pour le deuxième et du cadre urbain pour un développement durable pour le troisième axe.

Un consultant indépendant sera chargé tout prochainement d'effectuer une telle évaluation, laquelle permettra de faire le point sur les actions entreprises pour la période 1994-1999 et d'en tirer des enseignements. Le programme futur devra donc prendre en considération les résultats de cette évaluation. Enfin, pour la période 2000-2006, l'Union européenne prévoit également une évaluation à mi-parcours. Il faudra donc inscrire cette procédure d'évaluation dans l'organisation de notre programme.

Vous avez évoqué la mise sur pied d'une structure de gestion administrative et financière de ces fonds, qui aurait donc un rôle spécifique; je ne peux que rencontrer vos remarques. En effet, l'expérience tend à démontrer qu'une gestion cohérente de ces fonds est facilitée par une centralisation tant sur le plan administratif que financier.

Je soutiens comme vous la mise sur pied d'une structure unique gérant l'ensemble des fonds Feder et FSE engagés dans les différentes politiques régionales.

En outre, selon la réglementation européenne, le contrôle de ces fonds doit être opéré par des services distincts des services de gestion. Cela implique dès lors la constitution d'une cellule de contrôle indépendante interagissant avec les services de gestion et les autres niveaux de contrôle, qu'ils soient nationaux (Inspection des Finances, Cour des comptes) ou européens (contrôle financier de la Commission, Uclaf, Cour des comptes européennes).

J'approuve cette suggestion et nous veillerons à sa concrétisation.

En ce qui concerne la gestion financière passée des programmes européens. Vous faites allusion au 155e cahier de la Cour des comptes et aux observations relatives aux programmes Phare, Biotech 1 et Joule II. Je peux vous rassurer : les remarques de la Cour ont été rencontrées et cette institution a visé, pour l'ensemble de ces dépenses, les ordonnances qu'elle avait dans un premier temps refusé de viser. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LE BILAN DE L'ACTION URBANISTIQUE ET PARTICULIEREMENT LE REPORT DE L'ADOPTION DU PRAS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIQUE HARMEL CONCERNANT «LA DECISION DU GOUVERNEMENT DE PROCEDER A UNE NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE SUR UN NOUVEAU PROJET DE PRAS»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE BALANS VAN HET STEDENBOUWKUNDIGE BELEID EN MET NAME HET UITSTEL VAN DE GOEDKEURING VAN HET GBP»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL BETREFFENDE «DE BESLISSING VAN DE REGERING OM EEN NIEUW OPENBAAR ONDERZOEK TE ORGANISEREN OVER EEN NIEUW ONTWERP VAN GBP»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le ministre, vous êtes arrivé ici en 1995 plein d'ambitions. Vous et votre parti étiez fort critiques sur la politique urbanistique menée par votre prédécesseur, à savoir le ministre-président, Charles Picqué, tant en ce qui concernait la législation que le Gouvernement avait instaurée sous la première législature qu'au niveau de la planification que celui-ci avait mise en place et tout particulièrement le PRD, le Plan régional de développement.

Votre ambition était clairement de changer les choses et le leitmotiv de cette ambition était de favoriser le développement économique avec la précision sémantique nécessaire que, lorsque vous parlez du développement d'entreprises, il s'agit bien entendu d'entreprises tertiaires, c'est-à-dire de bureaux.

En relisant vos déclarations de l'époque, on peut constater que trois thèmes revenaient de façon récurrente. D'abord le renforcement de la sécurité juridique, ensuite l'allégement et la simplification des procédures urbanistiques, enfin la modification des outils de planification, en l'occurrence essentiellement le PRD.

Alors, qu'en est-il advenu ? Je pense en effet qu'en cette fin de législature, il est intéressant de regarder un peu derrière soi et de voir quel est le résultat de quatre ans d'action libérale au Gouvernement et plus particulièrement quatre ans d'Hervé Hasquin à la direction de l'aménagement du territoire.

Le premier aspect que je voudrais évoquer est la sécurité juridique.

Eh bien, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que depuis votre arrivée au Gouvernement, l'insécurité juridique n'a jamais été aussi grande.

Il faut tout d'abord citer les multiples modifications de l'ordonnance que vous avez fait voter. Je crois qu'il y en a eu cinq au total. Avec le recul, ces multiples modifications ressemblent parfois à du bricolage. Faut-il rappeler que vous nous avez fait voter une législation sur mesure pour un projet, à savoir l'ordonnance dite Volvo, celle qui autorise les entreprises tertiaires installées en zone d'industrie à doubler leur surface une fois tous les 20 ans.

A ma connaissance, cette ordonnance n'a servi que deux fois, pour Volvo et pour Coca-Cola. Pouvez-vous me dire si vous connaissez d'autres cas d'application de cette ordonnance ?

Par ailleurs, vous avez aussi fait voter par ce Parlement des ordonnances à effet rétroactif, ce qui, vous l'admettrez, en matière de sécurité juridique, est loin d'être l'idéal.

Et donc, monsieur le ministre, je pense que plutôt que de modifier plus d'une fois par an l'ordonnance organique de la planification de l'urbanisme, il eut été meilleur de concentrer l'ensemble des modifications en une seule réforme qui aurait peut-être été plus cohérente.

Par ailleurs, toujours en matière de sécurité juridique, il faut rappeler que plusieurs de vos décisions ont été cassées par le Conseil d'Etat et qu'il y a même une partie d'une ordonnance, que vous avez proposée conjointement avec M. Gosuin, qui a été cassée par la Cour d'Arbitrage. Il s'agissait de prévoir une procédure spécifique pour les parkings dépendant de logements ou de bureaux.

Le deuxième aspect de ce bilan que je voudrais aborder maintenant concerne les modifications des procédures en matière d'octroi de permis.

Au moyen de plusieurs ordonnances, vous n'avez eu de cesse de tenter de simplifier les procédures d'octroi de permis, de raccourcir les délais et d'imposer notamment des délais de rigueur aux administrations délivrantes.

Monsieur le ministre, si nous partagions votre analyse de départ que trop souvent les délais d'obtention de permis étaient trop longs, notre constat est qu'aujourd'hui rien ou presque rien n'a changé.

J'ai été amusé de lire récemment une intervention de M. de Donnéa dans la presse qui traitait Bruxelles de «Kafkaland» et qui pestait contre la réglementation urbanistique trop contraignante.

Monsieur Hasquin, vous devriez informer M. de Donnéa que l'urbanisme bruxellois est sous la responsabilité depuis quatre ans d'un ministre libéral qui affirme avoir simplifié les procédures. Peut-être serait-il utile que vous le rencontriez pour en discuter.

Toujours est-il qu'il serait intéressant d'avoir une information objective sur les résultats des réformes adoptées. Monsieur le ministre, vous nous avez donné des chiffres il y a deux ans sur la durée des procédures tant en matière de permis d'environnement que de permis d'urbanisme. Disposez-vous aujourd'hui d'une évaluation des délais pour l'obtention de ces permis ?

Venons-en à la réforme qui a été sans doute la plus emblématique de cette législature, à savoir la création des PAP, les Programmes d'action prioritaire.

Il faut tout d'abord rappeler que vous avez fait adopter cette modification avec empressement, dans l'urgence de la fin de

session, prétextant que de nombreuses demandes attendaient avec impatience cette nouvelle procédure pour pouvoir participer au développement des quartiers en difficulté. Tout devait aller très vite. Je vous cite dans le rapport: « le Gouvernement déterminera dès l'adoption du PAP le ou les projets d'intérêt public visés à l'article 139 qui pourront être autorisés ».

Alors, quel est le résultat? Eh bien, alors que le vote de cette ordonnance était particulièrement urgent, il a fallu attendre presque un an pour voir apparaître la première proposition de Programme d'action prioritaire.

Sur le fond, nous maintenons notre analyse que le PAP est avant tout un outil dérégulatoire qui ne vise que l'installation d'activités tertiaires dans des zones où elles ne sont pas autorisées. Et l'exemple de ce premier PAP pour l'installation d'un « call center » en zone mixte est explicite. Nous estimons, comme le faisait le PRD, que les « call centers » doivent être assimilés à du bureau.

La même ordonnance que celle qui créé les programmes d'action prioritaire a abrogé le volet réglementaire du PRD.

Mais patatras, l'arrêt du Conseil d'Etat qui consacre le principe de l'abrogation implicite fait en sorte que le PRD réglementaire n'est pas tout à fait mort, qu'il apparaît encore ça et là tel un fantôme, puisque son empreinte est encore visible au niveau des plans inférieurs qui sont implicitement abrogés par lui.

J'en arrive enfin, et j'ai gardé le meilleur pour la fin, au PRAS, Plan d'affectation du sol.

Ainsi donc, monsieur Hasquin, vous avez perdu votre dernier pari, à savoir celui d'adopter définitivement le PRAS avant la fin de cette législature. Cet échec semble vous aller loin et pour s'en convaincre, il suffit de lire le communiqué de presse que vous avez publié suite à la réunion du Conseil des ministres du 22 avril. Car, il faut le remarquer, il n'y a pas eu cette fois-là un communiqué de presse du Gouvernement, mais un communiqué de presse du ministre-président, Charles Picqué, et un communiqué de presse du ministre de l'Urbanisme, Hervé Hasquin. Cela montre, si besoin en était, à quel point l'harmonie est grande au sein du Gouvernement en cette fin de législature.

Dans ce communiqué, vous stigmatisiez l'action d'un membre du Gouvernement, sans le citer, qui se serait opposé à l'adoption définitive du PRAS et qui vous aurait donc forcé d'accepter d'approuver un deuxième projet de PRAS.

Vous remettez le couvert dans une lettre envoyée à de nombreux acteurs économiques en exagérant une fois de plus les inconvénients du double gel: « le double gel implique que, dans une majorité de cas, l'octroi de permis sera bloqué pendant un an environ ».

Je me permets de rappeler les chiffres que j'ai cités ce matin. Sur les 1 342 dossiers que vous avez eu à traiter, 18 seulement ont dû être refusés à cause du double gel. Les termes « dans une majorité de cas » est donc une exagération de plus à votre actif.

Alors, monsieur le ministre, si vous n'êtes pas très content, sachez que nous nous réjouissons de la solution trouvée. Nous vous avions demandé, il y a quelques mois, de ne pas approuver dans la précipitation le PRAS définitif, certains que vous ne disposiez pas du temps nécessaire pour, d'une part, répondre valablement aux nombreux avis et réclamations émis durant l'enquête publique et, d'autre part, apporter les modifications de fond que nous, ainsi que la CRD, estimions nécessaires pour faire de ce plan un document valable.

Nous sommes donc satisfaits que les citoyens de cette Région disposent d'une nouvelle occasion pour prendre connaissance du plan qui déterminera l'avenir urbanistique de notre ville et que le futur gouvernement disposera à nouveau d'un peu de temps pour adopter dans la sérénité un plan définitif.

Mais cela étant dit sur la procédure sur la forme, qu'en est-il du fond?

Ce projet de PRAS est-il si différent du premier? Tient-il compte des avis émis durant l'enquête publique et plus particulièrement de l'avis de la Commission régionale de développement? Respecte-t-il mieux le PRD?

Si l'on en croit vos deux communiqués de presse, et tout particulièrement celui du ministre Picqué, c'est bien entendu le cas. Ce nouveau projet de PRAS serait une vraie merveille, puisqu'il apporterait une grande protection au logement, il limiterait la superficie globale des bureaux, il protégerait mieux l'activité économique, il favoriserait la revitalisation des îlots dégradés et augmenterait le recours aux procédures de concertation.

Pour en avoir le cœur net, nous nous sommes procuré le cahier des prescriptions de ce nouveau projet de PRAS. Alors, si vous comptiez me prendre de court en me révélant dans votre réponse le contenu du nouveau projet de PRAS, c'est raté, je l'ai déjà, je l'ai analysé et je vais même vous dire ce que j'en pense.

Je vous dirai d'emblée que nous sommes fort déçus et que nous trouvons que ce deuxième projet de PRAS n'est pas meilleur que le premier: il serait même pire.

Sans entrer dans les détails des prescriptions, j'en ferai l'analyse sous l'angle des enjeux importants.

Tout d'abord en matière de bureaux, la principale modification porte sur le passage du calcul de la superficie de bureaux de l'îlot à la « maille », la « maille » étant un ensemble d'îlots compris entre des voiries régionales. Cette modification permettra une gestion plus souple des superficies de bureaux admissibles mais aura, selon nous, des effets contrastés.

Il est indéniable que dans les zones où il y a déjà beaucoup de bureaux, comme dans le Pentagone, cette mesure aura pour effet de réduire la capacité globale de bureaux admissibles, et c'est très bien ainsi. Cependant, dans les zones où la pression bureau est plus faible, dans les zones résidentielles, l'effet du passage de l'îlot à la « maille » sera d'augmenter les capacités de bureaux admissibles là où la demande se concentre, comme le long des grands axes. Le risque est donc grand de voir se renforcer la tendance à la transformation de nos grands boulevards et avenues en cordon continu de bureaux.

Une autre nouveauté, fort négative, consiste en l'autorisation de réaffecter les immeubles inexploités et construits avant 1962 en bureaux, sans aucune limite de surface, si ce n'est le respect de la CASBA. La nouvelle prescription 0.9*bis* ouvre ainsi la porte à l'envahissement par les bureaux de différents bâtiments en utilisant le prétexte de la lutte contre les immeubles inoccupés. En effet, il suffira que le bâtiment soit inexploité depuis peu pour pouvoir le transformer en bureaux.

Mais outre ces deux nouveautés, il faut remarquer que les nombreuses critiques qui avaient été émises tant, par nous que par la CRB, concernant les dispositions du premier projet en matière de bureaux restent valables pour ce nouveau projet de PRAS.

Deuxièmement, au niveau du maintien de la diversité économique, et plus particulièrement de la protection des zones industrielles, ce nouveau projet nous semble également moins bon que le premier.

Alors que le PRD s'attachait à réserver les zones industrielles aux activités productrices de biens meubles, ce nouveau projet de PRAS accentue la tendance du premier projet qui vise à

accepter dans les zones industrielles des activités de type tertiaire, puisque dorénavant pourra s'y localiser ce qu'on appelle la production de biens immatériels.

Cette ouverture des zones industrielles à des activités à haute valeur ajoutée risque de provoquer une hausse des valeurs foncières dans ces zones et donc d'accélérer le processus de désindustrialisation que connaît notre région.

Troisième aspect que je voudrais évoquer ici: les commerces et plus spécialement la revitalisation des noyaux commerciaux qui, dans ce nouveau projet de PRAS, est partiellement remise en cause.

En effet, nous avions salué dans le premier projet de PRAS la volonté de revitaliser les noyaux commerciaux en orientant l'installation de nouvelles grandes surfaces de commerce dans les liserés des noyaux commerciaux. Nous devons constater que le travail de lobbying réalisé par la FEDIS durant l'enquête publique a abouti et que par deux prescriptions, à savoir la 0.9*bis* et la 4.4, la porte est à nouveau ouverte aux grandes surfaces en dehors des noyaux commerciaux existants. Nous pensons que c'est regrettable.

Quatrième point: la protection du logement. Nous devons constater qu'à l'exception de quelques améliorations mineures, la plupart des critiques émises par la Commission régionale de développement, visant à augmenter la protection du logement, n'ont pas été rencontrées. Bien au contraire, nous constatons un recul en matière de protection d'intérieur d'îlot, puisque la prescription visant à favoriser l'amélioration de la qualité des intérieurs d'îlot est beaucoup moins contraignante que dans le premier projet.

Enfin, en matière d'espaces verts, c'est aussi la déception face aux nombreuses propositions émises par les différentes associations de protection de l'environnement, dont certaines avaient été relayées par la CRD. Ces propositions n'ont pas été suivies et l'on peut même observer quelques régressions, dont celle qui a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps, à savoir la zone *non aedificandi* autour de la Forêt de Soignes, puisque désormais on pourra construire jusqu'à 30 mètres de la lisière de la forêt.

Certes, ce nouveau projet contient un certain nombre d'améliorations ponctuelles, mais ces améliorations ne font, pour nous, pas le poids face aux régressions qui sont fort inquiétantes.

Je synthétiserai en disant que les éléments qui nous déçoivent dans ce deuxième projet de PRAS, sont que:

1. il n'assure pas une meilleure protection du logement et des qualités résidentielles en intérieur d'îlot;

2. le passage de l'îlot à la «maille» rendra la gestion de l'implantation des bureaux certes plus souple, mais avec des effets contrastés suivant les quartiers;

3. les zones industrielles sont encore plus fragilisées qu'auparavant;

4. on rouvre la porte aux grandes surfaces au détriment de la revitalisation des quartiers commerçants;

5. on assiste à un recul en matière de protection de la nature.

Ce projet de PRAS est donc à l'image du Gouvernement: décevant et incapable de concevoir un projet cohérent répondant aux besoins des Bruxellois.

Il reste à espérer que sortira des élections un autre rapport de forces et surtout une autre majorité capable de remettre en cause les choix pris par l'actuelle majorité pour le devenir de notre ville. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel pour développer son interpellation jointe.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai déjà interpellé le ministre à ce sujet ce matin et j'ai déjà en partie parlé du projet de PRAS. Vous m'avez annoncé que je serais étonné mais j'attendais la primeur.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je vous donnerai plus de détails!

M. Dominique Harmel. — Je m'en réjouis, monsieur le ministre.

Le moins que l'on puisse dire, en tout cas, c'est que ce projet de PRAS aura occupé beaucoup de temps ces six derniers mois et que nous avons à toutes les étapes de ce projet attiré votre attention sur les risques de l'insécurité juridique qui existait dans ce dossier.

C'est d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu le Président de notre Assemblée, M. Armand De Decker, s'exprimer sur les ondes ce midi et dire que le Gouvernement avait pris, dans ce dossier, une sage décision et qu'au moins, en recommençant à zéro, on évitait de graves difficultés.

M. le Président. — Je n'ai pas dit cela comme vous le rapportez, monsieur Harmel!

M. Dominique Harmel. — Dans ce cas, c'est que je ne vous ai pas écouté assez intelligemment. Mais en gros, c'est ce que vous vouliez dire, monsieur le Président. C'est en tous cas ce que j'ai cru comprendre.

Mais vous n'êtes pas le seul, monsieur le Président, à penser de la sorte. Quand on lit les communiqués de presse du ministre Picqué et ceux du ministre Hasquin, on a effectivement le sentiment qu'ils pensent un peu la même chose.

Le moment à épingler est le courrier du 29 avril 1999 signé par le ministre Hasquin. Comme vous ne l'avez sans doute pas tous reçu, je vous en lis quelques phrases: «Le Gouvernement régional bruxellois n'a pu s'accorder sur la version définitive du Plan régional d'affectation du sol, à la suite du désaccord d'un seul ministre de la Région.» Cela, nous le savions tous. On aurait donc pu citer le ministre Picqué. Cela aurait clarifié les choses!

Vous ajoutez, monsieur le ministre: «Pour éviter tout vide juridique, il a donc été décidé comme vous l'avez sûrement lu dans la presse, d'adopter, comme projet de PRAS, le PRAS que j'ai proposé après l'enquête publique et d'en recommencer la procédure.»

Un peu plus loin, on lit encore: «Croyez bien que nous regrettons cette situation totalement indépendante de notre volonté. La mise au point du PRAS nous avait demandé un long travail de préparation et nous avons accordé beaucoup de soin à la procédure d'enquête publique qui s'est étalée de septembre dernier au début de cette année.»

Vous connaissant depuis quatre ans comme ministre, je m'étonne que vous écriviez aux bons Bruxellois — entrepreneurs — cette phrase «Croyez bien que nous regrettons cette situation totalement indépendante de notre volonté».

Soyons sérieux, monsieur le ministre, ne me dites pas que vous qui organisez l'urbanisme depuis quatre ans, vous avez pu connaître pendant cette législature une situation qui était indépendante de votre volonté!

Un peu plus loin, vous expliquez à vos lecteurs qu'heureusement, vous avez proposé un nouveau PRAS et de recommencer la procédure. Ne trompez pas le lecteur et reconnaissez que depuis 1995, il existe un PRD que vous n'aimez pas et un PRAS que vous avez essayé de faire passer, mais que malheureusement le ministre-président n'aimait pas. Nous sommes donc retournés à la case départ. Aujourd'hui, le PRD est toujours le même que celui de 1995 et il sera valable jusqu'en l'an 2000.

Il y a aussi un projet de PRAS dont vous allez nous expliquer les lignes de force, mais dont ni vous, ni Charles Picqué n'en assurerez la suite puisqu'après les votes de ce soir, notre Assemblée ne se réunira plus. L'électeur tranchera le 13 juin prochain et vous ne savez pas encore si le prochain Gouvernement reprendra ce projet de PRAS que vous allez lui soumettre.

M. Jacques De Coster. — Vous ne serez plus là non plus !

M. Dominique Harmel. — Comme vous et vos responsables juridiques êtes particulièrement attentifs à tout problème d'insécurité juridique, j'attirerai votre attention sur cette législation de l'urbanisme qui vous a déjà joué des tours. Depuis quatre ans, vous nous avez proposé, monsieur le ministre, un certain nombre de très petites modifications. Cependant, comme vous étiez convaincu que le PRAS nouveau serait adopté, vous n'avez sans doute pas été suffisamment attentif à l'article 28, qui sera, bien sûr, toujours applicable au nouveau projet de PRAS. Cet article 28 stipule que le Gouvernement arrête le projet de plan et le communique sans délai au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, accompagné des éventuelles observations et suggestions visées au troisième alinéa, c'est-à-dire celles de la commission régionale, ainsi que des études préalables. Le projet de plan entre ensuite en vigueur quinze jours après sa publication par extrait au *Moniteur belge*.

Je souhaiterais donc vous poser quelques questions:

1. Sauf erreur de ma part, le projet de PRAS a été envoyé au Conseil d'Etat. Pouvez-vous me dire s'il est revenu du Conseil d'Etat?

2. S'il est revenu du Conseil d'Etat et qu'il a donc été adopté par le Gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas été déposé sur nos bancs, conformément à l'article 28, paragraphe 4?

3. Si le projet a été adopté par le Gouvernement, il faudra quinze jours avant qu'il entre en vigueur. Avant ce délai, il sera impossible de commencer l'enquête publique. J'aimerais donc connaître le déroulement chronologique des opérations.

Je vous rappelle également qu'en vertu de l'article 28, le Gouvernement soumettra le projet de plan à une enquête publique. Cependant, cette enquête publique ne pourra pas avoir lieu pendant les grandes vacances car vous n'avez pas modifié la législation à cet égard-là. Quoiqu'il advienne la période s'étalant du 15 juillet au 15 août ne pourra donc pas être prise en considération, conformément à la législation en matière d'urbanisme.

Il m'étonnerait que vous puissiez imaginer que l'enquête publique commence avant le 13 juin. J'ai donc le sentiment que le projet de PRAS que vous nous présentez pourra être modifié par la future majorité. Vous n'imaginez tout de même pas qu'après avoir été incapables de vous mettre d'accord pendant quatre ans, vous imposerez encore vos désaccords pendant quatre autres années aux prochains membres de la majorité !

La technique qui est la vôtre qui consiste à présenter un nouveau projet de PRAS est la bonne puisque vous craignez que, d'ici le mois de juillet, votre projet ne passe pas. Mais je vous mets en garde car si vous publiez votre projet de PRAS d'ici la fin mai, le fameux délai de douze mois courra à partir de ce moment-là. Il me semble qu'il serait de mauvais aloi d'organiser l'enquête publique au début du mois de juin et de devoir l'interrompre à partir du 15 juillet, pour la recommencer à la fin du mis d'août. Ce ne serait pas la meilleure technique pour informer les Bruxellois des modifications importantes dont vous nous ferez part dans quelques instants.

Après quatre ans de tergiversations, nous constatons aujourd'hui, monsieur le ministre, que personne n'a perdu, à part les Bruxellois, puisque nous nous retrouvons exactement dans la même situation que celle que nous connaissions en 1995. Que de temps perdu, quel gâchis et que d'incertitudes !

On a aussi beaucoup tergiversé autour de la problématique du double gel qui semble aujourd'hui claire aux yeux de chacun d'entre nous. Dans le courrier que vous adressez — et qui, je présume, doit être considéré comme un courrier électoral —, vous dites: «Croyez bien, mesdames, messieurs, que nous avions tout mis en œuvre pour que le PRAS, cet outil indispensable au développement de notre capitale, corresponde aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Nous y avions investi des moyens et un temps considérables.»

A ce sujet, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous dire quel a été le coût de l'ensemble de cette opération que nous allons devoir recommencer à zéro dans les semaines qui viennent. Elle a en effet demandé beaucoup d'energie à chacun d'entre nous et à l'ensemble des Bruxellois, mais je crains qu'elle ait aussi coûté beaucoup d'argent pour un maigre résultat.

Eu égard aux nombreuses remarques formulées par l'ensemble des milieux concernés et compte tenu de la piètre qualité du document qui nous a été présenté, je pense, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pour vous d'autre alternative que de recommencer à zéro.

Je n'ai qu'un regret aujourd'hui, c'est que vous n'ayez pas compris plus tôt. Je vous l'avais dit il y a quatre mois et demi, vous avez voulu continuer et on fonçait ! Pendant ce temps-là on a mené l'enquête dans les communes, on a même essayé de nous faire croire que la Commission régionale de développement qui avait œuvré dans des conditions extrêment difficiles, avait fait un travail considéré comme nul parce que le document n'avait pas été déposé à la bonne porte, à la bonne heure et suivant la bonne formule.

Nous constatons aujourd'hui que tout cela n'aura servi à rien, ce que je regrette. Je pense également que si l'on veut travailler normalement, si l'on veut permettre à chacun des Bruxellois de donner un avis sur ce que vous allez leur présenter, il serait à mon sens indécent de commencer l'enquête publique avant le 1er septembre et surtout de demander à une majorité future de prendre en considération un projet de PRAS que vous serez parvenu à négocier à l'arraché dans une majorité qui aura éprouvé des difficultés quant au projet de ville à déterminer. Une fois de plus ce serait un très mauvais départ pour un dossier essentiel pour l'avenir de la Région bruxelloise. *(Applaudissements sur les bancs du PSC et de la Volksunie.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ferai quelques réflexions.

Je vous confirme qu'il n'y a pas que M. Harmel, notre chef de groupe qui possède la radio. J'ai entendu tout à l'heure les sages propos que vous avez tenus sur l'évolution du dossier du PRAS et au sujet duquel vous avez rappelé que la décision prise était empreinte de sagesse, que ce dossier ayant démarré trop tard il valait mieux recommencer afin d'éviter des ennuis très graves.

Je partage totalement votre sentiment quant à cette évolution. Ainsi donc PATAPRAS !

Le Conseil a pu constater que le Gouvernement de la Région bruxelloise avait décidé de renvoyer le dossier à plus tard, en estimant peut-être que ce dossier apparaissait moins suffisant que le ministre qui l'a porté ?

Si je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est essentiellement pour rappeler que malgré certains quolibets, le PSC, par la voix de M. Dominique Harmel et de M. Denis Grimberghs, avait lors de la dernière séance de notre Conseil demandé que l'on surseoie aux décisions concernant le PRAS sous cette législature. On a d'ailleurs déposé une motion dans ce sens demandant qu'aucune décision ne soit prise de manière précipitée à propos de ce projet. Il est évident que si l'on veut tenir compte de l'ensemble des avis rendus à l'occasion de l'enquête publique dont on a dénoncé les mauvaises conditions d'organisation, il est absolument nécessaire de se donner un temps suffisant, comme le disait M. le Président, pour réaliser un travail de qualité. Bien sûr, on est contraint de s'exprimer à propos de ce dossier, au départ des communiqués de presse diffusés par le Gouvernement puisque, vous le savez aussi bien que moi, le communiqué de M. Picqué et celui de M. Hasquin qui n'utilisent pas tous les deux le même ton, semblent entonner la même chanson. Ils auraient l'un et l'autre gagné. On aimerait savoir comment.

Ce n'est pas tout à fait exact. Par contre, un autre jour, M. le ministre Hasquin considère qu'il a perdu mais que c'est la faute des socialistes. Tout cela dépend des jours. Plus exactement, comme dit le communiqué de M. le ministre Hasquin « de la faute d'un ministre » qu'il ne nomme pas. Je suppose qu'on va savoir qui l'a empêché de prendre une décision qu'il estimait meilleure, c'est-à-dire l'approbation d'un PRAS définitif. Il n'y a pas deux lectures possibles et M. le ministre Hasquin viendra tout à l'heure nous dire que nous avons certainement mal interprété son communiqué de presse. Nous sommes prêts à le lire à la tribune, intégralement si nécessaire et en faisant abstraction des commentaires de la presse.

M. le ministre Picqué n'a pas nécessairement le triomphe modeste. Il peut se risquer à un bon mot en disant « je l'ai gelé ».

Le ministre Picqué nous affirme que le nouveau projet de PRAS sera soumis à concertation, sera davantage conforme aux objectifs du PRD, que ce soit dans le domaine du logement, des déplacements, de la centralité urbaine et du développement économique.

On a envie de vous dire, messieurs les socialistes, qu'il vous a fallu bien longtemps pour vous rendre compte que le PRAS devait s'inscrire dans les objectifs du PRD. J'ai pu constater que M. Picqué est devenu depuis lors un peu frileux, sans doute depuis qu'il a ouvert la porte aux libéraux.

Nous, opposition, nous ne disposons toujours pas des éléments qui nous permettent de juger si le nouveau projet PRAS est ou non conforme aux objectifs du PRD, s'il tient compte en tout ou en partie d'un certain nombre de critiques qui ont été mises en évidence.

On ne va pas trancher pour savoir qui a raison sans avoir examiné les documents de manière très sérieuse lorsqu'ils seront enfin mis à notre disposition et soumis à un examen critique de la population bruxelloise. A cet égard, M. Dominique Harmel a bien fait de vous interroger sur le calendrier. Compte tenu des élections, il faut voir comment organiser une enquête publique de qualité à propos d'un dossier dont on conviendra qu'il est complexe, politique et que l'on doit bien y coupler des débats électoraux.

Il convient de rappeler que lorsque nous avons commencé notre combat contre le projet de PRAS, il se trouvait un certain nombre de bonnes âmes socialistes et monsieur Hasquin, aussi au sein de votre Fédération pour nous dire que nous n'avions pas la moindre chance de gagner contre vous.

Je constate que grâce au combat mené notamment par le PSC à l'avant-poste et au soutien des ECOLOS, grâce surtout à une mobilisation de l'opinion publique bruxelloise, vous semblez, monsieur Hasquin, avoir dû lâcher prise.

Monsieur Hasquin, on sait que vous partez vers d'autres horizons. Je ne sais pas si l'on doit s'en réjouir; par rapport à ce dossier, peut-être bien. Certains murmurent que vos attaches wallonnes vous ont rappelé ou rattrapé mais pas nécessairement pour écrire un livre d'histoire. Ceci est peut-être anecdotique. En tout cas, si un jour vous envisagez d'écrire un ouvrage sur l'évolution urbanistique de 1995 à 1999, ayez la gentillesse de me donner une copie avant de le faire imprimer. Il y aurait peut-être intérêt à ce qu'on puisse rectifier certains points.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — On peut rêver.

M. Michel Lemaire. — Peut-être.

Dire que je vous souhaite bon vent serait un peu hypocrite. Nous souhaitons que vous teniez compte de cet échec bruxellois qui n'est pas le seul malheureusement. Il serait bon d'apprendre, s'il en est encore temps, que la population a suffisamment d'esprit critique pour refuser un projet imposé par quelques vernis scientifiques qui ne correspondent pas à sa volonté. Vous avez souvent la conviction d'avoir raison avant tout le monde. Incontestablement, monsieur Hasquin, ici vous avez eu tort.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous verrez bien.

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas la première fois que vous me faites cette réflexion. Nous avons déjà eu de solides conflits. On ne va pas se tromper d'assemblée, on ne va pas reparler du Congo. On ne va pas se tromper de bilan entre la région et la COCOF.

En tout cas, vous avez tort de vous entêter. Avant tout le monde, nous l'avons dit.

Il ne faudrait pas que certains de vos coreligionnaires qui, sous un air plus débonnaire, sont dans le même état d'esprit en voulant jouer les donneurs de leçons, s'imaginent qu'après votre départ, les libéraux seront définitivement sociaux à Bruxelles. Nous n'y croyons guère.

En tout cas, cette démonstration du PRAS aura été une formidable répétition pour tous ceux qui ne pourront pas faire semblant d'ignorer à quoi a abouti la fameuse coalition que vous souhaitiez imposer à tous les niveaux de pouvoir.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est votre testament politique !

M. Michel Lemaire. — Si vous considérez que mon testament politique consiste à parler uniquement de vous, je vous trouve vraiment extraordinaire ! *(Sourires.)*

Il va de soi, chers collègues, que compte tenu des évolutions de ce dossier, nous renonçons à faire adopter par notre Assemblée la motion qui avait été déposée devant ce Conseil, il y a quelques semaines.

Pour conclure, nous profitons de l'occasion pour dire combien il nous semble indispensable, quelles que soient les majorités qui sortiront des urnes, que cette Assemblée fonc-

tionne de manière plus efficace et puisse plus rapidement faire face à la réalité économique bruxelloise. C'est une condition indispensable pour pouvoir réagir à temps et, par-là même, jouer un rôle plus significatif pour guider l'action du Gouvernement en tenant mieux compte des aspirations des Bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, notre débat d'aujourd'hui est quelque peu surréaliste. Nous discutons d'un projet de PRAS que nous n'avons pas, dont nous avons partiellement connaissance par des extraits de presse, par des communiqués de presse, par certaines informations ou données partielles que nous avons pu recueillir grâce à des circuits officieux.

Quoi qu'il en soit, il est avéré que le 22 avril dernier, le Gouvernement n'a pas approuvé définitivement le projet de PRAS qui avait été soumis à enquête publique durant les mois de septembre et octobre de l'année dernière en vue de l'élaboration d'un nouveau projet de PRAS.

Cette formule est originale. Elle présente des avantages et des inconvénients. Des avantages; elle permet de laisser le temps au temps, de se donner un délai de réflexion complémentaire. Grâce à la nouvelle enquête publique qui sera organisée, chacun aura l'occasion de vérifier dans quelle mesure le nouveau projet de PRAS a tenu compte des diverses remarques émises par le passé. Cette formule garantit totalement la transparence.

Toutefois, elle présente aussi des inconvénients majeurs. La non-adoption du projet de PRAS prolonge, dans notre région, l'incertitude sur toute une série d'affectations urbanistiques. En effet, les uns et les autres vont poursuivre leurs démarches afin de voir certaines affectations maintenues ou changées dans notre région. De plus, un certain nombre de mesures qui faisaient parfois l'unanimité et qui étaient déjà prévues dans le projet de PRAS de l'année dernière, mais qui n'étaient pas conformes aux Plans antérieurs, ne pourront pas être appliquées aussi longtemps que le PRAS ne sera pas enfin définitif.

J'an ai cité plusieurs exemples, ce matin. Toujours est-il qu'un projet de PRAS existe, projet qui a été unanimement approuvé par le Gouvernement. Autrement dit, le Gouvernement est d'accord sur le contenu et sur les options de ce projet. Pendant les douzes prochains mois, ce projet de PRAS servira de guide en matière d'aménagement du territoire. En effet, sauf sur les points en non-conformité avec les plans antérieurs et où le mécanisme du double gel dont on a débattu ce matin s'applique, c'est le nouveau projet de PRAS qui sera la référence pour les décisions urbanistiques à prendre, au cours des douze prochains mois.

Ayant constaté que les Ecolos disposaient des prescrits et les commentaient pour la presse, j'ai essayé de me les procurer par un circuit officieux. Je n'ai malheureusement pu consulter les cartes. Or, dans un plan d'urbanisme, ce qui compte souvent, ce sont les cartes. C'est leur examen qui permet de savoir si l'on a tenu compte d'un certain nombre de remarques. Sur base des informations partielles dont je dispose et de l'analyse des prescrits, il me semble indéniable que ce nouveau PRAS contient des changements et des modifications importantes, répondant à des demandes et des remarques qui avaient été exprimées par divers acteurs au cours du processus de consultation sur le premier projet de PRAS.

J'en veux pour première preuve une notion à laquelle M. Debry a fait allusion, à savoir celle de mailles au lieu d'îlots pour la détermination des quotas de bureaux. Dans le précédent débat sur le PRAS, j'avais à la tribune défendu cette idée. M. Harmel avait d'ailleurs fait remarquer que je défendais une modification importante du PRAS. Je constate que cette notion est acquise et que le Gouvernement a effectivement retenu cette idée.

D'autres réformes sont prévues. Elles avaient d'ailleurs déjà été annoncées par le ministre à la tribune de notre Assemblée, notamment la suppression de l'ancienne prescription 0.11, stipulant que, lorsqu'une activité était implantée avec une affectation non-conforme à celle de la zone, passé un délai de dix ans après l'expiration du permis d'environnement, cette activité devait quitter les lieux. C'est ainsi que toute une série de magasins dans une commune comme la mienne, par exemple, devaient purement et simplement fermer leurs portes et devenaient de véritables chancres urbains. Nous sommes revenus à la raison dans ce domaine. Sous certaines conditions, ces activités existantes pourront se poursuivre.

Contrairement à M. Debry, je crois que la nouvelle prescription permettant que les immeubles existants et inexploités, construits avant 1962, et dont la dernière utilisation licite ne correspond pas aux affectations du plan, peuvent faire l'objet de transformations lourdes, est une bonne chose. Cette mesure permettra de favoriser leur réutilisation et peut-être aussi d'éradiquer un certain nombre de chancres urbains...

M. Philippe Debry. — Et relancer la spéculation!

M. Marc Cools. — Mais non, monsieur Debry! Il faudra encore que ces gens obtiennent un permis pour ce faire. L'autorité publique aura donc encore une clé. Mais on trouve parfois des bâtiments à l'abandon vieux de plus de 30 ans dans des zones destinées à une affectation précise. Soit, on entreprend une opération démolition/reconstruction, et ce n'est pas toujours ce que les Ecolos souhaitent. Ce matin encore, j'entendais dans le débat sur la SDRB qu'il fallait favoriser dans la mesure du possible la rénovation de bâtiments existants. Pour rénover certains bâtiments qui n'ont pas été conçus pour une fonction de logements, mais qui étaient des bâtiments d'entreprises, il faut permettre une certaine souplesse dans les règles. Il ne s'agit pas d'accueillir dans ces bâtiments des activités polluantes ou nuisibles pour le voisinage mais il faut permettre une certaine souplesse dans les règles d'affectation.

Autre demande importante formulée par la commune: la possibilité pour les services d'administration locale de s'installer dans les zones d'équipements publics et d'être assimilés à des équipements publics.

J'estime également positive la redéfinition de prescriptions particulières relatives aux voiries et aux transports en commun. Tout comme est positive la redéfinition des activités de haute technologie qui ne se limiteront plus aux seuls laboratoire et prototypes mais comprendront également les activités qui mettent en œuvre de manière significative les activités de technologie avancée.

De manière générale j'estime importante la redéfinition des activités productives, qui désormais ne couvrent plus uniquement la production de biens matériels mais aussi de services matériels. Qu'on le vieille ou non, c'est une évolution de notre économie.

Nous passons de plus en plus à la production de services matériels. Il faut permettre aux communes de les accueillir sur leur territoire.

En revanche, un certain nombre de propositions, qui avaient été formulées n'ont pas été retenues et je le regrette. Même si l'on a réduit — ce qui est positif — les pourcentages de bureaux admissibles dans les zones résidentielles et de logements, il

aurait été utile que l'on comptabilise dans les quotas de bureaux tous ceux qui nécessitent un permis d'urbanisme. Cette disposition aurait permis de déterminer exactement la situation des bureaux dans un îlot.

Il y a aussi des modifications de détail et je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été retenues. Peut-être le processus d'enquête publique qui va avoir lieu le permettra-t-il. Je prends un exemple. La première prescription stipule que dans les propriétés de plus de 5 000 mètres carrés, il faut réserver 10 % à l'espace vert lors de la délivrance du permis d'urbanisme ou du certificat d'urbanisme.

Les communes avaient également sensibilisé le gouvernement à la nécessité de prévoir les mêmes mesures pour les permis de lôtir.

Je crois cependant à la lecture du communiqué du ministre Hasquin auquel M. Debry a fait allusion, qu'un grand débat devra s'ouvrir sous la prochaine législature. Il conviendra d'effectuer une analyse juridique afin d'apprécier la nécessité d'adapter l'ordonnance organique. M. le ministre a indiqué dans son communiqué de presse: «certaines communes ont demandé, dans le cadre de leurs avis, des modifications importantes du PRAS sans que celles-ci ne soient la conséquence logique des observations des particuliers émises durant l'enquête publique sur le projet de PRAS initial. Selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, suivie de manière constante depuis 1991, il est interdit aux autorités compétentes de donner suite aux demandes, de modifier de manière substantielle un projet de plan d'affectation uniquement sur la base de l'avis d'une commune si cette demande de modification ne trouve pas appui sur des observations soulevées durant la période d'enquête publique».

En l'occurrence, aucune commune n'a déposé d'observation ou de réaction durant l'enquête publique. Elles étaient persuadées d'avoir encore l'occasion de faire valoir leurs demandes de modifications dans leurs avis postérieurs. Je ne suis pas juriste; j'essaie simplement d'être un homme de bon sens et j'avoue que je suis très surpris par les analyses juridiques précisées ou par la jurisprudence qui serait celle du Conseil d'Etat. Nous avons une ordonnance disposant clairement que les conseils communaux ont trente jours après la fin de l'enquête publique pour rendre des avis. Or, ces analyses juridiques reviennent à dire que ces avis n'ont guère d'importance, sauf s'ils relayent des remarques formulées par des habitants.

En ce qui me concerne, j'ai toujours cru, à propos de l'adoption définitive du PRAS, que l'on ne pouvait pas modifier les données essentielles du projet de PRAS, que ce soit à la suite d'un avis des habitants ou d'un avis des conseils communaux. Par contre, je crois, pour autant que l'on ne modifie pas radicalement la philosophie du PRAS, qu'il est possible de tenir compte des avis des habitants, des conseils communaux ou d'autres instances consultées, lorsque le gouvernement prend attitude. Si, de façon assez surprenante, les analyses devaient démontrer de manière convaincante qu'il n'en est rien, nous devrions adapter notre ordonnance pour que les avis des conseils communaux participent réellement à la procédure d'élaboration du PRAS.

En tout état de cause, je crois que nous devrons aussi essayer d'améliorer l'information du Conseil quant au processus d'élaboration du PRAS. A cet égard, il serait bon, lorsque le Gouvernement adopte le projet du PRAS, avant l'avis du Conseil d'Etat — susceptible d'être modifié après réception de cet avis et, donc, pouvant être assimilé à un projet provisoire — que ce document soit communiqué, sous toutes réserves, au Conseil. Tout comme il faudrait peut-être prévoir l'obligation pour la CRD de transmettre ses avis au Conseil. Il est, certes, normal que le Gouvernement ne nous transmette pas des avis qu'il considère comme n'étant pas valables, mais il serait quand même intéressant que le Conseil puisse en prendre connaissance.

M. le Président. — Puis-je vous inviter à conclure, monsieur Cools?

M. Marc Cools. — J'en termine, monsieur le Président. Je suppose, que contrairement au scénario esquissé par M. Harmel, l'enquête publique ne sera pas morcelée et qu'elle aura lieu entièrement après les grandes vacances, soit à partir du mois de septembre, ce qui présenterait en outre — si l'on ne fait entrer le nouveau projet de PRAS en vigueur qu'à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre — l'avantage d'éviter l'écueil d'une superposition des deux projets de PRAS.

Je souhaite, quoi qu'il en soit, qu'à la fin de ce processus qui a demandé beaucoup d'énergie sous cette législature afin de relever la situation existante; beaucoup de temps pour élaborer le PRAS, nous aboutissions rapidement à un projet définitif qui fixerait, pendant dix ou quinze ans au moins, les règles d'aménagement du territoire dans notre région. Le succès du plan de secteur n'a pas nécessairement tenu à sa qualité — bon nombre d'erreurs ont aussi été commises en 1979 — mais au fait qu'il a duré vingt ans. Nous ne pouvons, pas tous les deux ou trois ans, remettre en cause les règles en matière d'aménagement du territoire.

Par conséquent, j'espère que ce projet de PRAS nouveau pourra rapidement devenir un document définitif et servir de référence à l'aménagement de notre ville. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, chacun connaît la décision du Gouvernement bruxellois du 22 avril dernier consistant à adopter une version remaniée du projet de PRAS et à recommencer la procédure de consultation. Nous connaissons aussi un certain nombre de réactions politiques, les uns et les autres s'étant déjà positionnés avant le débat. Dominique Harmel a parlé de gâchis. Le ministre Hervé Hasquin de moindre mal. Le ministre-président Charles Picqué a pour sa part estimé que: «la prudence et la sagesse ont inspiré le Gouvernement».

M. Dominique Harmel. — Comme le président, M. De Decker! Même combat!

M. Jacques De Coster. — Dans ce dossier du PRAS, essentiel pour notre région, beaucoup considèrent qu'au sein de la majorité bruxelloise, le Parti socialiste l'aurait emporté.

Rassurez-vous, nous n'avons pas l'intention de nous proclamer vainqueurs et d'entamer un chant de victoire.

M. Michel Lemaire. — Un homme d'Etat est né! M. De Coster!

M. Jacques De Coster. — Comme l'a très justement suggéré le ministre-président, c'est la raison qui a triomphé. Et le seul véritable vainqueur est la population bruxelloise, qui s'était largement exprimée, à titre individuel, au travers d'associations ou via ses représentants dans les conseils communaux.

Ce que nous retenons de ce dossier du PRAS, c'est avant tout une leçon de démocratie et de participation. Il eut été extrêmement dommageable d'adopter un texte imparfait, dans la précipitation et sans tenir compte des très nombreux avis exprimés.

La position du Parti socialiste n'a pas varié dans ce débat. Nous avons toujours déclaré que l'élaboration du PRAS — qui

devait traduire les objectifs du PRD en termes d'affectation du sol — représentait un travail très important. Ceci impliquait de réaliser le PRAS avec une extrême rigueur, de s'en donner le temps et les moyens. Nous avons, à chaque reprise, souligné l'importance de l'enquête publique. Notre chef de groupe, bien aimée Mme Dupuis, a notamment rappelé à la tribune de notre Parlement que le PRD — qui n'avait pas fait l'objet de nombreuses critiques à l'instar du PRAS — avait suivi l'ensemble de la procédure consultative et avait été modifié en tenant précisément compte des remarques émises lors de l'enquête publique.

Elle a, dès lors, interrogé le ministre Hervé Hasquin sur la capacité de l'administration et de son cabinet à répondre aux remarques formulées et à intégrer les corrections souhaitées. Le groupe socialiste a donc demandé que le travail de correction soit mené à son terme. A défaut, de quoi la sécurité juridique ne pourrait être assurée sur le plan urbanistique.

Des modifications importantes sont intervenues dans le nouveau projet adopté par l'Exécutif. Je ne dispose pas, contrairement à certains collègues apparemment dotés d'un service de renseignements particulièrement développé du nouveau projet de PRAS. Je me suis néanmoins informé et c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance des tendances du projet de PRAS remanié.

M. Dominique Harmel. — Vous l'avez ou vous ne l'avez pas?

M. Jacques De Coster. — Nous ne l'avons pas, mais nous nous sommes informés...

Ces tendances sont au nombre de trois: une protection accrue du logement, une limitation de la superficie globale des bureaux et une politique de déplacements favorable aux transports en commun et aux usagers dits faibles. Trois tendances qui s'inscrivent très clairement dans la philosophie du PRD: la référence est explicite et le groupe socialiste s'en réjouit.

En débutant cette intervention, j'ai relevé que le véritable vainqueur de la solution intervenue est la population bruxelloise. En effet, les habitants de notre région ont eu l'occasion de s'exprimer au sujet de ce que nous pouvons appeler aujourd'hui le premier projet de PRAS. Leurs observations et leurs critiques ont été, nous l'espérons, entendues. Le projet de PRAS remanié est, en conséquence, fort différent de l'initial. Le Gouvernement bruxellois, retenant la thèse défendue par le ministre-président, a estimé qu'il était sage de soumettre le projet de PRAS remanié à l'avis des habitants. Je pense que nous devons tous nous féliciter de ce choix qui est inconstestablement celui de la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le président, chers collègues, j'ai l'intention de donner une réponse circonstanciée, sans faire d'effets de manches. Ma réponse sera juridique et longue parce que la matière est importante. Vous n'ignorez pas que les interventions ministérielles pour l'interprétation des documents ont leur importance et, au risque de déplaire à certains, vous constaterez qu'il existe, sur un certain nombre de problèmes, énormément d'avis juridiques convergents.

Depuis le début de cette législature, je me suis efforcé de réaliser l'accord de Gouvernement pris avec les partenaires de la majorité.

Une réforme législative importante du droit de l'urbanisme a été initiée et est aujourd'hui menée à son terme avec la dernière ordonnance de cette législature qui simplifie et dynamise la procédure d'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol.

L'action du fonctionnaire délégué et des commissions de concertation a été soumise à des délais de rigueur de manière à assurer aux citoyens le respect de délais de décisions raisonnables par les pouvoirs publics. Selon l'administration de l'aménagement du territoire et du logement les avis du fonctionnaire délégué, à l'inverse de ce qui se faisait précédemment, ont été émis dans 89 % des cas sur un total de 3 905, dans le respect du délai de rigueur durant les années 1997 et 1998, le solde des dossiers ayant fait l'objet d'un avis du fonctionnaire délégué présumé favorable.

Un nouvel outil de planification, le programme d'action prioritaire, a aussi été créé à la suite des événements malheureux de Cureghem, et ce en vue de permettre aux communes et à la région de relancer les investissements et donc l'emploi dans des quartiers défavorisés, déstructurés urbanistiquement et socialement.

Il ne suffit pas, en effet, de saupoudrer des millions dans les quartiers en difficulté pour les sortir de leur situation d'abandon. Il faut y créer de l'emploi. Pour cela, il faut attirer dans ces quartiers des entreprises et des PME qui acceptent d'embaucher et de former des habitants.

Ce pari, que beaucoup avaient estimé trop difficile pour être tenté, est en train d'être gagné.

Un premier programme d'action prioritaire est en préparation en vue d'accueillir une entreprise importante dans un quartier défavorisé de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Une entreprise de *call center*, dénommée *Euro Call*, prépare son implantation dans l'ancien cinéma Crystal à Molenbeek-Saint-Jean. Le programme d'action prioritaire permettra à cette entreprise d'obtenir plus rapidement son permis d'urbanisme, en dépit des contradictions planologiques avec les plans existants, contradictions qui sont toujours présentes en raison de l'absence d'adoption définitive d'un plan régional d'affectation du sol. Cette entreprise occupe déjà une centaine de personnes et offrira, à terme, 200 emplois.

Le Gouvernement s'est accordé le 22 avril 1999 en définissant les territoires de la commune de Molenbeek-Saint-Jean sur lesquels des programmes d'action prioritaire pourront être développés.

Ainsi une grande partie du Molenbeek historique couvrant notamment le Parvis Saint-Jean Baptiste et ses rues avoisinantes, le début de la chaussée de Gand et la Place des étangs noirs, ont été reconnus comme des quartiers déstructurés urbanistiquement et socialement, et pourront, à l'avenir, faire l'objet de programmes d'action prioritaire. Je voudrais dire à l'intervenant qui m'a interrogé à ce sujet qu'il y a actuellement dans le pipeline un certain nombre de projets analogues dont on nous a annoncé l'arrivée. J'en arrive au PRAS.

Parmi les défis de cette législature, il y avait celui d'élaborer un plan régional d'affectation du sol en quatre années.

Pour pouvoir mettre ce dernier en place, il y avait celui d'élaborer un plan régional d'affectation du sol en quatre années.

Pour pouvoir mettre ce dernier en place, il a fallu rattraper un retard de vingt ans dans la connaissance de la situation de notre région. Le travail d'établissement de la situation existante de la région n'avait plus été fait depuis le plan de secteur de 1979. Les experts et les fonctionnaires ont ainsi été priés de sortir de leurs bureaux pour arpenter les rues de la région.

Une banque de données impressionnante a été mise en place à partir du travail d'établissement de la situation existante. Ces donnée permettront de fonder des analyses sur l'évolution de l'habitat, du commerce et de l'économie, dans les années à venir. La banque de données a été mise à la disposition des 19 communes de la région. Elle permettra à ces dernières d'améliorer la gestion de l'aménagement de leur territoire.

Ce travail fondamental a permis d'établir une politique de l'aménagement du territoire plus moderne et plus respectueuse des évolutions qu'a connues la région depuis le plan de secteur.

Cette nouvelle politique de l'aménagement du territoire ne s'est plus cantonnée dans une ségrégation des fonctions urbaines qui enferme le dynamisme économique et commercial de notre région dans des ghettos monofonctionnels. La mixité des fonctions a été renforcée. Le commerce a été reconnu comme une fonction urbaine à part entière aussi bien que l'habitat et l'industrie. Les fonctions économiques ont fait l'objet d'une nouvelle approche, quittant ainsi la vision d'une fonction industrielle caractérisée par ses usines et ses hauts fourneaux, au profit de celle de l'industrie «quaternaire» fondée sur le développement des nouvelles technologies.

Pour permettre l'émergence de ce nouveau projet de ville, plus soucieux de la diversité économique de la région, toutes les dispositions réglementaires du plan régional de développement, relatives à l'affectation du sol, on été abrogées afin que le plan régional d'affectation du sol soit à l'avenir le seul plan régional définissant l'affectation du sol de la région.

Le plan régional de développement ne contiendra plus à l'avenir que des dispositions indicatives et aura, selon les termes de l'avis du Conseil d'Etat du 25 mai 1998: «la valeur d'une simple directive en toutes ses dispositions.»

Dans son même avis, le Conseil d'Etat a circonscrit les effets à venir du plan régional de développement dans les termes suivants: «Une directive formule une ligne de conduite générale destinée à guider et à inspirer l'autorité administrative. A la différence d'une disposition réglementaire, elle ne lie pas inconditionnellement l'autorité qui doit, dans l'examen de chaque cas particuler, se demander s'il y a lieu d'appliquer la directive».

Le 12 février 1998, les dispositions indicatives du plan régional de développement ont d'ailleurs été largement modifiées et adaptées pour tenir compte de la nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Afin de respecter le calendrier que je m'étais fixé pour permettre l'adoption d'un PRAS définitif avant l'expiration du délai de 12 mois, un plan régional d'affectation du sol définitif intégrant les avis et observations émis durant l'enquête publique a été proposé à l'approbation du Gouvernement dès le 25 mars 1999.

En effet, l'ordonnance organique du 29 août 1991 énonce un délai de 12 mois dans lequel le plan régional d'affectation du sol définitif devrait être adopté, et ce, à dater de l'entrée en vigueur du projet de plan régional d'affectation du sol.

Le plan régional d'affectation du sol proposé à l'approbation du Gouvernement prenait en compte les réclamations et les observations émises durant l'enquête publique, comme je m'y étais engagé à plusieurs reprises devant ce Parlement.

Dès le mois de décembre 1998, toutes les réclamations et obserations émises durant l'enquête avaient été encodées, localisées et traitées. Ces observation et réclamations ont été présentées et analysées en réunion intercabinets dès le mois de janvier 1999.

La réflexion s'est enrichie par la suite des observations de la Commission régionale de développement, bien que l'avis formel rendu par cette dernière n'ai pas été valablement émis dans le délai requis par l'ordonnance organique du 29 août 1991.

Les observations formulées durant l'enquête publique ont été entendues et ont fondé des modifications par rapport au projet de plan régional d'affectation du sol du 16 juillet 1998.

A cet égard, il convient de mettre fin à une légende. Beaucoup d'air a été déplacé dans l'hémicycle du conseil régional bruxellois, ainsi qu'à l'extérieur, pour exprimer le mécontentement suscité par le projet de plan régional d'affectation du sol. Pour votre bonne information, sachez, mesdames et messieurs, qu'un seul recours a été introduit au Conseil d'Etat par une petite PME du Nord de Bruxelles contre le projet de plan régional d'affectation du sol, en dépit des centaines de recours annoncés.

M. Dominique Harmel. — Vous savez bien, monsieur le ministre, que l'on n'introduit pas un recours sur un projet. Demandez à vos juristes.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Mais si ! C'est la raison pour laquelle le Gouvernement auquel vous apparteniez, monsieur Harmel, a vu le projet de PRD annulé par le Conseil d'Etat. Je ne veux toutefois pas remuer le couteau dans la plaie.

Dès le 30 mars 1999, les experts des différents ministres ont abouti à un accord global sur tout le contenu du plan régional d'affectation du sol. Cependant, dès cette date s'est noué un débat externe à celui du contenu de la politique régionale d'aménagement du territoire inscrite dans le plan régional d'affectation du sol proposé à l'approbation du Gouvernement.

En effet, la commune de Molenbeek-Saint-Jean, par exemple, a fait part de sa vive inquiétude de ne pas voir intégrer dans le plan régional d'affectation du sol définitif toutes ses demandes de modification d'affectation faites en dehors de l'enquête publique, et ce, malgré qu'une partie des demandes de modification ne se fondaient aucunement sur l'enquête publique.

Il a ainsi été demandé de permettre un développement plus rapide du parc immobilier de la gare de l'Ouest. Ces demandes n'auraient posé aucun problème si elles étaient toutes fondées sur des réclamations ou des observations émises durant l'enquête publique.

Cependant, comme jel'ai déjà exposé aux membres de la commission de l'Aménagement du Territoire, le Conseil d'Etat estime que seules les observations émises durant la période d'enquête publique peuvent justifier des modifications au projet de plan soumis à l'enquête.

Ainsi, les avis des communes émis légitimement par ces dernières après la clôture de l'enquête publique ne peuvent pas servir de fondement à une modification substantielle du projet de plan, et ce, même si l'observation exprimée par une commune n'aurait pas pu être soulevée par une autre personne en raison de la vision plus globale dont disposait la commune sur les problèmes d'aménagement du territoire.

Sur la base de cette jurisprudence du Conseil d'Etat — que je ne trouve pas compatible avec la défense de l'intérêt général que poursuivent les communes, mais que je respecte cependant — je me suis opposé à ce qu'il soit fait suite aux demandes de la commune précitée, dès lors que ces demandes ne se fondaient pas sur l'enquête publique.

Face à cette situation, une pression grandissante s'est manifestée pour s'opposer à l'adoption d'un plan régional d'affectation du sol définitif, alors qu'un accord avait clôturé le débat sur le contenu de ce plan dès le 30 mars 1999.

Dans ces conditions, après de nombreuses semaines de discussions, le Gouvernement a finalement opté pour l'adoption d'un nouveau projet de plan régional d'affectation du sol.

J'en viens à l'obligation de recommencer une enquête publique par « souci de sécurité juridique » expression souvent entendue au cours des débats.

Dans les derniers jours de discussion au Gouvernement sur le plan régional d'affectation du sol, alors qu'un accord était scellé sur le contenu du PRAS depuis le 30 mars 1999, d'aucuns ont exprimé la crainte que les normes du plan régional d'affectation du sol, qui avaient été établies de commun accord, ne soient trop différentes du projet de PRAS initial, de sorte qu'il faille obligatoirement procéder à une nouvelle enquête publique.

Cette position a été parfois présentée sous le couvert d'une volonté d'assurer un strict respect du droit. Cependant, ni Mme France Maussion, avocate et chargée de cours de droit de l'urbanisme à l'ULB, ni M. Marc Uyttendaele, avocat et professeur de droit public à l'ULB, ni Mme Antoinette Cornet, avocate spécialisée en droit de l'urbanisme, ni M. Jacques Sambon, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et dans la défense des comités de quartiers, membre du Centre de recherche CEDRE des facultés Saint-Louis — qui ont tous une position unanime sur la question — n'ont trouvé cette crainte fondée.

Ces experts ont tous rappelé les trois principes de base devant diriger l'action du Gouvernement et qui ressortent directement de la jurisprudence du Conseil d'Etat:

1° Le Gouvernement peut apporter des modifications fondamentales ou substantielles au plan définitif sans devoir les soumettre à une nouvelle enquête publique, si ces modifications substantielles se fondent sur les résultats de l'enquête publique.

2° Le Gouvernement peut, de toute façon, apporter des modifications mineures, non incompatibles avec le projet initial, indépendamment de l'enquête publique.

3° Il n'existe pas d'obligation légale de recommencer l'enquête publique.

Ces experts, dont les avis se fondent sur une jurisprudence et une doctrine unanimes, ont rappelé les éléments suivants de jurisprudence du Conseil d'Etat pour appuyer leurs avis.

Premier aspect. Le Gouvernement peut apporter des modifications fondamentales au plan définitif, sans devoir les soumettre à une nouvelle enquête publique, si ces modifications substantielles se fondent sur les résultats de l'enquête publique.

Me Sambon rappelle dans sa consultation du 12 avril 1999 à cet égard, l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat que l'on peut résumer comme suit: Avant 1991, le Conseil d'Etat admettait que le Gouvernement apporte une modification fondamentale au projet initial, dès l'instant où cette modification trouvait sa source, soit dans un avis émis lors de l'enquête publique, soit dans un avis émis par une instance consultative. Depuis 1991, par son arrêt CREPPE — n° 38349 du 17 décembre 1991 — le Conseil d'Etat a opéré une différence entre les observations formulées par les particuliers et les avis émanant des communes et des instances consultatives.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat a jugé que « la procédure d'élaboration d'un plan de secteur doit être recommencée, (...), s'il y a entre la phase préparatoire du plan de secteur et ce plan lui-même, une différence fondamentale qui est intervenue; que toutefois, il n'y a pas lieu de recommencer cette procédure lorsque l'innovation proposée par la commission régionale d'aménagement du territoire est fondée sur les résultats à la fois de l'enquête publique et de la consultation des conseils communaux et provinciaux ».

Le Conseil d'Etat a confirmé cette jurisprudence dans ses arrêts Duray du 27 novembre 1992, Golfinger du 8 mai 1996 et Delstanche du 11 février 1999.

En effet, dans ce dernier arrêt, le Conseil d'Etat rappelle « qu'une nouvelle enquête publique est requise lorsqu'une modification fondamentale du plan qui a fait l'objet d'une enquête est apportée suite à l'avis de la CRAT, si cette modification ne se fonde pas sur une observation formulée lors de l'enquête publique (...) ».

Me Cornet dans sa consultation du 9 avril 1999 et Me Sambon soulignent qu'il faut et qu'il suffit que cette modification substantielle « se rattache » ou « découle » des résultats de l'enquête publique et/ou des avis des conseils communaux et instances consultatives.

En effet, selon Me Cornet, « les modifications substantielles par rapport au projet de PRAS introduites dans le PRAS définitif peuvent très bien être adoptées par le Gouvernement, sans qu'il doive les soumettre à une nouvelle enquête publique, sous la double condition suivante: les modifications substantielles doivent être fondées sur les résultats de l'enquête publique et/ou sur les avis des conseils communaux et instances consultatives; les modifications substantielles doivent être largement et expressément motivées eu égard à ces observations, réclamations et avis et eu égard à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et plus spécialement aux objectifs poursuivis en cette matière par le législateur et le Gouvernement ».

Dans le même sens, Me Maussion dans sa consultation du 14 avril 1999 précise qu'une modification suggérée par une commune qui serait « la conséquence logique ou nécessaire d'une réclamation ou qui s'y rattache devrait être possible sans obligation de recommencer l'enquête ».

Me Uyttendaele dans sa consultation du 9 avril 1999 confirme en précisant que « le pouvoir de modification du Gouvernement est donc intimement lié aux réclamations et observations émises par les particuliers au cours de l'enquête publique ».

Deuxième aspect: le Gouvernement peut, de toute façon, apporter des modifications mineures, non incompatibles avec le projet initial, indépendamment de l'enquête publique.

Dans son arrêt Leurquin du 20 février 1991, le Conseil d'Etat a considéré, en l'espèce, que le changement d'une zone d'affectation ne constituait pas une modification substantielle justifiant une nouvelle enquête publique, alors même que ce changement d'affectation n'était pas suggéré au cours de l'enquête publique.

Me Cornet en conclut que des modifications accessoires peuvent être apportées au plan par le Gouvernement, « même dans l'hypothèse où elles ne sont pas fondées sur les résultats de l'enquête publique ou de la consultation des conseils communaux et autres instances administratives ».

Tous les experts s'accordent sur ce point.

Troisième aspect: il n'existe pas d'obligation légale de recommencer l'enquête publique.

Comme le fait remarquer d'emblée Me Uyttendaele dans sa note du 9 avril 1999, « aucune disposition de l'OOPU de 1991 ne prescrit expressément de recommencer l'enquête publique lorsque le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite adopter un plan régional d'affectation du sol qui diffère du projet soumis à enquête publique.

Un silence identique peut, à cet égard, être observé dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, ainsi que dans le décret du Parlement flamand du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire ».

Il en déduit logiquement que l'autorité qui adopte un plan régional d'affectation du sol « n'est nullement tenue de procéder à une nouvelle enquête publique lorsqu'elle décide de modifier le plan qui avait été soumis à enquête ».

Me Uyttendaele, appuyé en ce sens par Me Cornet citant Francis Haumont, professeur de droit de l'urbanisme à l'UCL, estime que cette absence d'obligation de recommencer l'enquête est d'autant plus évidente que « le législateur régional indique généralement expressément les cas dans lesquels il souhaite qu'il soit procédé à une nouvelle enquête publique ».

C'est le cas, notamment, lorsque des modifications, fussent-elles mineures, sont apportées aux plans particuliers d'affectation du sol par les conseils communaux suite à l'enquête publique. En ce cas, l'article 57, alinéa 6, de l'ordonnance organique du 29 août 1991 prévoit expressément l'obligation de procéder à une nouvelle enquête publique.

Francis Haumont explique cette différence « par le fait que le plan particulier d'aménagement est beaucoup plus précis et couvre un territoire extrêmement limité par rapport à la superficie d'un plan de secteur. Il ajoute que « si le législateur avait étendu le système des nouvelles enquêtes aux plans de secteur, il y aurait eu une multiplication d'enquêtes et rien ne dit qu'aujourd'hui tous les plans de secteur auraient été arrêtés définitivement ».

Ces propos sont extraits de « l'urbanisme en Région wallonne » de F. Haumont, édité chez Larcier en 1996; cet ouvrage contient une jurisprudence extrêmement abondante.

Force est de constater qu'à ce jour, « il n'existe pas d'arrêt affirmant l'obligation de recommencer l'enquête publique sur un projet de plan lorsqu'une modification substantielle lui est apportée, fût-ce à la suite de réclamations ou d'observations émises lors de l'enquête publique », dixit Me Sambon.

Me France Maussion résume la règle applicable comme suit: « il n'y a pas lieu de recommencer l'enquête lorsque l'adaptation envisagée soit se fonde sur une demande ou une proposition expressément formulée lors de l'enquête soit découle ou se rattache nécessairement ou logiquement aux observations ou réclamations émises à cette occasion ». Et l'avocat Michel Scholasse reconnaît « qu'on peut affirmer que le Gouvernement dispose d'une marge importante de modification lorsque celle-ci se fonde sur une réclamation ». (extrait de la consultation de Me Michel Scholasse du 20 avril 1999)

Selon Me Marc Uyttendaele, « il en résulte que ni le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite adopter un plan régional d'affectation du sol différent du projet soumis à enquête publique, il devra veiller à ce que les modifications apportées puissent toujours trouver leur source dans une observation émise par un réclamant au cours de l'enquête publique ».

Multiplier les enquêtes publiques dès qu'une modification importante est apportée au plan, reviendrait à nier la compétence et le pouvoir d'appréciation du Gouvernement reconnus par le législateur, en manière telle que cette compétence perdrait tout effet utile et donc toute raison d'être.

Selon Me Cornet, « un éternel retour à l'enquête publique sous le prétexte de l'introduction d'une modification fondamentale dans le plan définitif, dont l'adoption relève de la compétence du Gouvernement, doit être considéré comme une renonciation par le Gouvernement à exercer sa compétence, telle qu'elle lui a été confiée par le législateur.

En effet, la jurisprudence laisse clairement le soin à l'autorité compétente de prendre position sur tous les éléments qui sont soumis à son appréciation et ne considère nullement qu'il doit aveuglément suivre une observation plutôt qu'une autre: c'est au Gouvernement qu'il appartient en fin de compte de trancher.

Prétendre que sa décision doit une fois encore être soumise à l'avis des particuliers et des administrations revient à déplacer le pouvoir de décision, ou comme je l'indiquais ci-avant, à encourager le Gouvernement à renoncer à exercer sa compétence ».

J'en arrive à l'avis de la Commission régionale de développement.

1. On ne peut être respectueux du droit et critiquer à la fois son application au dépassement du délai dans lequel la Commission régionale de développement devait émettre et transmettre son avis.

En effet, en dépit de tout le respect pour le travail qui a été accompli par les membres de la Commission régionale de développement, ces derniers ont activé une présomption légale d'avis favorable en ne transmettant pas leur avis dans le délai de 60 jours que le législateur a imposé à la Commission régionale de développement.

Aller à l'encontre de cela aurait ouvert la voie à de nombreux recours.

L'article 28, alinéa 9, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, en énonçant que « La Commission régionale émet son avis et le transmet au Gouvernement dans les soixante jours de la réception du dossier complet, faute de quoi cet avis est réputé favorable » instaure le principe d'un délai de rigueur.

La Commission régionale de développement a transmis son avis sur le projet de plan régional d'affectation du sol du 16 juillet 1998 au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 26 mars 1999.

Or, la Commission régionale de développement était en possession du dossier complet depuis le 5 janvier 1999. Cet avis a dès lors été transmis par la Commission régionale de développement au Gouvernement au-delà de l'expiration du délai de soixante jours visé par l'article 28, alinéa 9, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

2. De plus, il ressort, tant de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles que des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, que la Commission régionale de développement est tenue d'émettre et de transmettre son avis en français et en néerlandais.

Un tel constat s'impose encore plus lorsque, comme le prévoit l'article 29 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, l'avis de la Commission régionale de développement doit être publié au *Moniteur belge* afin de permettre d'informer plus amplement les citoyens.

Cette analyse est encore renforcée par l'attitude même de la Commission régionale de développement qui n'avait pas manqué de transmettre dans les deux langues son avis sur le projet de plan régional de développement le 29 octobre 1994.

Ces rappels des exigences linguistiques existantes en Région de Bruxelles-Capitale sont intéressants car l'avis transmis le 26 mars 1999 par la Commission régionale est accompagné d'une lettre de son président stipulant qu'en application de l'article 58, alinéas 2 et 3, de la loi du 18 juillet 1996, l'avis bilingue du 26 mars 1999 « remplace donc à la date du 6 mars 1999 le document qui vous a été transmis précédemment ».

Cependant, les avocats Marc Uyttendaele, France Maussion et Michel Scholasse, consultés sur cette question, ont estimé que l'application de l'article 58, alinéa 3, des lois coordonnées du

18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ne peut aucunement couvrir l'absence d'avis émis et transmis dans le délai de l'article 28, alinéa 9, de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

L'avis du 26 mars 1999 ne pouvait donc pas rétroagir au 6 mars 1999, avant dernier jour du délai dans lequel la CRD pouvait rendre son avis.

3. De plus, il n'existe aucun procès-verbal traduisant la matérialité d'une décision prise le 4 mars 1999 par la Commission régionale de développement dans le respect des règles qui président à l'organisation de son travail.

L'arrêté du 4 février 1993 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitalle relatif à la Commission régionale de développement énonce ainsi des règles de quorum en son article 10, de préparation des réunions en son article 9. Le règlement intérieur de la Commission régionale de développement énonce aussi dans son article 3 que le Président de la Commission arrête la liste des membres présents ou absents à chaque séance, que cette liste est jointe au procès-verbal de la réunion et que des procès-verbaux reprennent de manière exhaustive les conclusions de la Commission régionale. (article 6)

Or, le 11 mars 1999, la Commission régionale de développement a été dans l'impossibilité de produire le procès-verbal de la réunion du 4 mars 1999 et ce, en contrariété avec l'article 6 du règlement intérieur de la Commission régionale qui prévoit que les procès-verbaux des séances plénières et des réunions spécialisées doivent être conservés dans un registre accessible au public.

Le 29 mars 1999, la Commission régionale de développement a également été dans l'impossibilité de produire le procès-verbal d'une réunion de la Commission régionale à l'occasion de laquelle elle aurait adopté un avis sur le projet de plan régional d'affectation du sol.

Il n'existe dès lors aucun élément probant permettant de confirmer la prise d'une décision de la Commission régionale de développement sur le projet de plan régional d'affectation du sol dans le respect des règles de fonctionnement de la Commission régionale de développement et dans le délai requis.

Par ailleurs, nous savons qu'au mois de mars, ont pris part au vote de la CRD deux personnes qui n'avaient pas le droit de siéger dans cette commission et n'y avaient pas le droit de vote, ce qui cause un préjudice considérable. A supposer même qu'il y ait eu des procès-verbaux ou que l'avis soit arrivé dans les temps, il existait un vice fondamental. Donc, sauf à faire un faux avec effet rétroactif, la commission ne pourra établir un procès-verbal, car elle a siégé avec une composition fautive le jour où elle aurait émis un avis sur le plan régional d'affectation du sol.

M. Dominique Harmel. — Heureusement !

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — C'est la raison pour laquelle l'avis était automatiquement réputé favorable. C'est aussi pourquoi nous ne nous sommes pas référés à l'avis de la CRD dans les motivations que nous avons présentées en accompagnement du document. Sinon, cela invalidait le tout. Je m'étonne que vous ne le sachiez pas, monsieur Harmel.

Ainsi le respect du droit impliquait en l'espèce, que l'on ne pouvait se fonder formellement sur l'existence d'un avis de la Commission régionale de développement pour les raisons que j'ai citées.

Venons-en alors au contenu du projet de plan régional d'affectation du sol. Vous allez voir qu'il a tout lieu de nous satisfaire puisqu'il correspond, dans toutes ses parties, à des thèses que j'ai évoquées dans cette assemblée.

Devant l'absence d'accord pour adopter définitivement le plan régional d'affectation du sol et afin d'éviter le vide planologique, j'ai donné mon approbation à ce qu'un nouveau projet de PRAS soit adopté. Ce dernier sera à nouveau soumis à l'enquête publique, probablement aux alentours des mois de septembre ou d'octobre 1999, et par la suite, à la consultation des communes, des instances consultatives et de la Commission régionale de développement.

Le contenu de ce nouveau projet de PRAS répond aux nombreuses observations et attentes des citoyens en termes de protection du logement, de la mixité et du développement économique et social de la Région.

L'enquête publique sur le projet de PRAS du 16 juillet 1998 ainsi que les avis des différentes instances consultatives, des communes et de la CRD, ont souligné la nécessité d'apporter des précisions voire des corrections à certaines dispositions du projet de PRAS afin de mieux répondre aux objectifs que nous nous étions fixés, à savoir: la mixité des fonctions dans la ville, la protection du logement, la dynamisation du commerce, la création d'un maillage vert, le renforcement de l'activité économique, la protection du patrimoine et le renforcement du rôle culturel de Bruxelles.

La pièce centrale du projet de PRAS est le glossaire.

Le glossaire du nouveau projet de plan régional d'affectation du sol revoit le classement des multiples activités visées par les glossaires du PRD et du Plan de secteur et les réorganise en trois concepts simples: l'activité productive, le commerce et le bureau. A l'aube du XXI^{e} siècle, on évite de faire un amalgame de choses qu'il convient de distinguer.

La définition de l'activité productive a été élargie.

L'activité artisanale, l'activité de haute technologie, l'activité industrielle, étaient couvertes dans le projet de PRAS initial dans la définition d'activité productive.

Désormais, la nouvelle définition de l'activité productive couvre également les activités de production de services matériels et de production de biens matériels. Cette nouvelle définition tient compte de l'évolution technologique des entreprises et englobe désormais les entreprises du secteur quaternaire (multimédia, informatique, télécommunications, ...).

Les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire sont assimilés aux activités productives.

En ce qui concerne le commerce, le projet de PRAS poursuit l'objectif de redynamiser les noyaux commerciaux existants en y permettant le développement des activités commerciales tout en ne fermant pas la porte à des projets mixtes pour les îlots affectés en zone de forte mixité.

Les commerces hors noyaux ont vu leur superficie maximum réduite 300 m^2 afin de mieux correspondre aux besoins des commerces de proximité.

Une protection du logement existant aux étages a été renforcée dans le projet de plan régional d'affectation du sol.

Quant aux bureaux, le projet de PRAS initial prévoyait le calcul du quota des bureaux par îlot.

La gestion du bureau par îlot a été remise en cause lors de l'enquête publique pour la raison qu'elle limitait les incidences d'une concentration importante de bureaux sur un îlot à ce seul îlot sans entraîner de conséquence sur les îlots avoisinants.

Le concept de contrôle par îlot a été revu dans le nouveau projet de PRAS afin de regrouper au sein de territoires plus grands la gestion des bureaux. Le nouveau projet de PRAS apporte une amélioration en gérant les incidences des bureaux au travers de « mailles » délimitées par les grandes voiries régionales, les limites communales et les voiries interquartiers.

Cette approche par maille permet de gérer de manière claire et cohérente le développement des bureaux dans la Région de Bruxelles-Capitale. La présence importante de bureaux dans un quartier permettra aux autorités d'empêcher l'implantation de nouveaux bureaux dans les quartiers avoisinants situés dans la même maille. Résultat qui ne peut être atteint par une gestion par îlot ou par immeuble. Ainsi par exemple, une grande partie du territoire du pentagone et des pourtours de l'avenue Louise connaîtront, avec la gestion par maille, une stricte limitation de l'implantation de nouveaux bureaux.

Le projet de PRAS du 16 juillet 1998 ne prévoyait pas de quotas de bureaux dans les zones administratives.

Afin de freiner les phénomènes spéculatifs, le nouveau projet de PRAS rend impossible la création de nouveaux pôles administratifs avant que les quotas de bureaux sur les pôles administratifs Nord, Midi et Léopold ne soient saturés.

Le nouveau projet de PRAS impose, avant toute mise à disposition de nouvelles zones administratives sur le territoire de la Région, que les superficies de bureaux suivantes soient réalisées sur les grands pôles administratifs à savoir: le Midi 180 000 m^2, le Nord 300 000 m^2 et le Quartier Léopold 250 000 m^2 ainsi qu'un quota en rénovation sur le Quartier Léopold de 150 000 m^2 destiné à assurer la reconversion des immeubles qui seront abandonnés lors de la remise sur le marché du bâtiment Berlaymont.

Cette imposition doit nous assurer de terminer l'aménagement des quartiers concernés qui touchent principalement la première couronne.

Par exemple, il ne sera pas possible d'ouvrir un nouveau pôle administratif sur le site ferroviaire de « Schaerbeek-formation » avant que les quotas de bureaux des pôles administratifs ne soient saturés.

En ce qui concerne l'activité économique, le projet de PRAS du 16 juillet 1998 prévoyait des clauses de sauvegarde pour les activités qui se trouvaient dans des zones où la taille des entreprises, voire leur activité, n'était plus permise par le plan.

Le nouveau projet de PRAS a globalisé en une seule prescription l'ensemble des clauses de sauvegarde et a supprimé les éléments de celles-ci qui auraient pu remettre en cause la continuité de l'exploitation d'activités autorisées régulièrement par des permis d'urbanisme dont l'affectation ne correspond plus à celles définies dans le projet de PRAS.

Il a donc été fait suite aux réactions émises par les entreprises durant l'enquête publique. C'est ce qui avait justifié le seul recours introduit au Conseil d'Etat par une petite PME.

Quant à la protection du patrimoine, l'ensemble des biens classés ou remarquables ne pouvant pas tous devenir des musées, il convient de faciliter leur réaffectation.

Pour cette raison, le nouveau projet de plan régional d'affectation du sol prévoit de permettre la réaffectation des immeubles classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde; il sera désormais possible de les réaffecter sans limite de surfaces: en bureaux, en commerces, en hôtel ou en logement.

La protection des espaces verts et la réalisation du maillage vert ont été confirmées dans le projet de plan régional d'affectation du sol.

La zone de protection des pourtours de la Forêt de Soignes a été portée à 60 m au plan de secteur et au PRD, en instaurant toutefois une limite dérogatoire à 30 m pour les situations particulières. Cette zone de protection débute à l'extérieur de la lisière de la Forêt de Soignes.

La protection des intérieurs d'îlots a été accueillie favorablement par les observations émises dans le cadre de l'enquête publique. La protection des îlots a été intégrée dans une prescription générale.

Quant à la protection de l'habitat, la CRD a reconnu que le projet de PRAS initial était plus protecteur que ne l'était le plan de secteur et le PRD pour la fonction logement.

Le nouveau projet de PRAS a encore renforcé cette protection notamment pour les zones affectées en mixité et en forte mixité où un point de variation de mixité a été ajouté afin de mieux protéger le logement présent.

Le point de mixité qui a été introduit permet d'attribuer aux parcelles de la face de l'îlot marquée par le point, de bénéficier des prescriptions relatives à la zone mixte pour les entreprises situées en zone d'habitat, ce qui assure donc une protection accrue à l'entièreté de l'îlot.

Les pourcentages de superficie de bureaux admissibles ont été revus à la baisse dans les zones d'habitat à prédominance résidentielle et dans les zones d'habitat respectivement de 2,5 à 1,5 % et de 5 à 4 %.

L'application du mécanisme de double gel au nouveau projet de plan régional d'affectation du sol a pris un tour nouveau avec l'avis encore officieux du Conseil d'Etat sur le projet de plan régional d'affectation du sol qui nous a été transmis par le greffe de la section de législation.

L'avis officiel du Conseil d'Etat ne nous a pas encore été notifié à ce jour.

Jusqu'à ce que j'ai pris connaissance de la teneur de cet avis officieux, il me semblait normal que le régime de double gel dont j'ai proposé de clarifier les effets dans le dernier projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance organique du 29 août 1991, soit appelé à régir les effets futurs du projet de plan régional d'affectation du sol.

Ainsi, à suivre le projet d'ordonnance, « le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué, le Collège d'urbanisme et le Gouvernement refusent tout certificat ou permis d'urbanisme ou de lotir non conforme aux dispositions suspendues ou non conforme aux dispositions du projet de plan dépourvues de force obligatoire et de valeur réglementaire ».

Cette conception de l'application du double gel est aujourd'hui remise en cause par le Conseil d'Etat lui même.

En effet, dans un avis encore officieux, la section de législation du Conseil d'Etat a estimé dans les termes suivants que le mécanisme de double gel ne pouvait sortir ses effets que durant les douze mois à compter de l'entrée en vigueur du premier projet de plan régional d'affectation du sol; je cite: « (...) On ne perdra pas de vue que l'entrée en vigueur du projet de plan arrêté par le Gouvernement le 16 juillet 1998 a eu pour conséquence de commencer à faire courir le délai précité de douze mois et, partant, de permettre l'application du régime qu'organise l'ordonnance du 29 août 1991 pendant cette période.

En limitant à douze mois les effets particuliers qu'il attache au projet de plan régional d'affectation du sol, le législateur a voulu inciter le Gouvernement à arrêter définitivement le plan dans ce délai; en toute hypothèse, il a entendu éviter que des dispositions à l'état de simple projet ne se substituent au plan définitif qu'il incombe au Gouvernement d'arrêter. Certes,

aucune disposition n'empêche formellement le Gouvernement, après avoir adopté un premier projet de plan régional d'affectation du sol, d'en adopter un autre — voire encore d'autres par la suite.

(...)

Il s'ensuit que, si le Gouvernement peut adopter un nouveau projet de plan régional d'affectation du sol, remplaçant celui qu'il avait arrêté le 16 juillet 1998, cela n'a pas — et ne peut pas avoir — pour effet d'ouvrir un nouveau délai de douze mois, pendant lequel s'appliqueraient les effets particuliers que l'ordonnance attache à un projet de plan régional d'affectation du sol.»

Le mécanisme de double gel ne pourra donc pas produire ses effets au-delà du 3 septembre 1999, à savoir douze mois après l'entrée en vigueur du projet de plan régional d'affectation du sol du 16 juillet 1998 (le projet de PRAS est entré en vigueur 15 jours après sa publication au *Moniteur belge* qui s'est déroulée le 19 août 1998).

La portée de cet avis officieux du Conseil d'Etat est importante pour déterminer les règles à appliquer aux demandes de permis ou de certificats d'urbanisme qui seront instruites après le 3 septembre 1999.

Je proposerai au Gouvernement de prendre position sur cette question lors de l'approbation du projet de plan régional d'affectation du sol en seconde lecture dès que le Conseil d'Etat nous aura transmis son avis officiel.

En conclusion, le projet de PRAS qui sera approuvé tout prochainement, en seconde lecture par le Gouvernement constituera la charpente autour de laquelle sera construit le premier plan régional d'affectation du sol de notre Région.

Ce projet de PRAS aborde d'une manière nouvelle le développement urbain dans sa dimension mixte. La Région n'y est pas décrite ou envisagée comme une citée dortoir, comme un village, mais comme une ville dynamique soucieuse du développement de son économie et de la qualité de son habitat.

Les louanges de la réalisation du premier plan régional d'affectation du sol, et des choix qui y sont pris, iront sans doute au prochain ministre de l'Aménagement du Territoire en fonction.

Cela n'a pas d'importance, car je suis heureux d'avoir construit les fondations et la charpente de cet ouvrage difficile et ambitieux. Et, ne vous en déplaise, j'ai la vanité de croire qu'il sera quasiment impossible de revenir en arrière parce que ce serait considéré par l'ensemble des acteurs économiques de cette région comme simplement rétrograde en l'an 2000. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF et de M. Demaret.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, après une si belle finale, que pourrais-je encore ajouter?

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je me le demande!

M. Philippe Debry. — Monsieur le ministre, vous nous avez confirmé que juridiquement parlant — vous avez longuement cité les avis juridiques que vous avez suscités — il n'était pas nécessaire d'approuver un second projet de PRAS, mais que vous auriez pu, sans problème juridique majeur, approuver directement le PRAS définitif. Pourquoi ne l'avez-vous donc fait? On le comprend en lisant vos lettres ...

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Si vous aviez écouté ce que je vous ai dit, vous l'auriez compris. Je n'ai pas envie de me répéter. J'estime avoir suffisamment parlé!

M. Philippe Debry. — Nous avons tous très bien compris qu'un ministre du Gouvernement avait décidé de vous empêcher d'accrocher au-dessus de votre cheminée un cadre contenant un PRAS définitif. Il s'agissait clairement d'un enjeu pré-électoral et très politique, davantage politique et médiatique que visant le contenu du projet de plan, puisque vous vous êtes mis d'accord avec ce ministre sur un nouveau projet de PRAS, qui aurait pu, si l'on vous avait suivi, devenir un PRAS définitif.

Je constate que chacun est satisfait. Le PS ainsi que le ministre-président le sont, étant donné l'absence de PRAS définitif et vous l'êtes, par ailleurs, puisque le second projet de PRAS répond à votre projet de ville. Les uns sont satisfaits sur la forme, la procédure, et les autres sur le fond. Cela ne fait que renforcer notre analyse, à savoir que ce second projet de PRAS est aussi mauvais que le premier.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je serais plus content si vous disiez qu'il est plus mauvais que le premier!

M. Dominique Harmel. — Ce n'est pas possible!

M. Philippe Debry. — Si vous m'aviez écouté tout à l'heure, vous sauriez que j'ai dit qu'il était effectivement moins bon que le premier.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Dans ce cas, je suis rassuré!

M. Philippe Debry. — Lorsqu'on connaît les divergences entre le projet de ville libéral et celui que nous portons, cela ne m'étonne pas!

Dans quelques semaines auront lieu les élections. D'ici là, le Gouvernement approuvera en seconde lecture le nouveau projet de PRAS et tant le PS que le PRL-FDF, d'après vos courriers adressés à de nombreux acteurs, utiliseront le PRAS comme argument électoral. Les uns se prévaudront du fait que vous n'aurez pu approuver le PRAS définitif et vous prétendrez qu'ils sont à la base du non-développement des entreprises, mais que le projet nouveau est favorable au développement de la ville. Ainsi, le PRAS est et sera encore davantage un enjeu électoral fondamental. Le seul problème, c'est que l'électeur, le citoyen, n'en aura pas connaissance.

Par conséquent, si l'on désire que les électeurs puissent choisir dans la clarté, en connaissance de cause, il est urgent de diffuser ce projet de PRAS, afin que chacun puisse réellement mesurer l'enjeu de l'élection future, et avoir une idée du devenir de la ville qui est programmé dans ce projet de PRAS. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le ministre, je vous remercie tout d'abord pour ce très intéressant cours de droit agrémenté de très nombreuses consultations.

En vous écoutant, je m'interrogeais quant à la raison de toutes ces explications. Vous nous avez longuement parlé du double gel. Ce matin, vous nous avez présenté un projet

d'ordonnance et je considère donc que le sujet est clos. Vous nous avez expliqué les difficultés de l'avis rendu par la CRD. Cela ne présente pas grand intérêt puisqu'aujourd'hui, vous proposez un nouveau projet de PRAS. La procédure précédente ne nous intéresse donc plus tellement.

Vous nous avez expliqué pendant plus d'un quart d'heure que l'ensemble des juristes vous ont donné le feu vert pour apporter toutes les modifications substantielles sans nécessiter une nouvelle enquête publique. Cependant, vous avez omis de nous dire qu'un seul problème subsistait, à savoir celui que vous mentionnez dans votre lettre : le Gouvernement régional bruxellois n'a pu s'accorder sur la version définitive du PRAS.

C'est cela le problème. Il n'y en a pas d'autres. Il ne faut pas tergiverser. Je sais que les études juridiques sont intéressantes, mais le problème est qu'il y avait deux visions diamétralement opposées et qu'il n'était pas question — M. De Coster l'a lu clairement — d'abandonner le PRD. Or, pour vous, il n'était pas question de rester dans le projet du PRD qui ne vous convenait pas.

Vous avez ensuite fait état d'un certain nombre de propositions qui se trouvent dans le nouveau projet de PRAS. Vous dites vous-même avoir reçu un avis officiel du Conseil d'Etat qui doit encore être soumis à une deuxième lecture, l'enquête publique ne commençant que le premier septembre.

J'ai été aussi intéressé, monsieur le ministre, par la fin de votre intervention lorsque vous affirmez que le Conseil d'Etat, dans son avis officieux, dit que la période de double gel devrait se terminer le 3 septembre. Je vous avoue que je suis extrêmement dubitatif. Si tel était le cas, vous devriez peut-être vous remettre autour de la table avec vos collègues et, profitant des excellentes notes juridiques rédigées par ces grands avocats, vous posez la question de savoir s'il n'est pas temps, tous ensemble, amicalement, de vous retrousser les manches, de faire enfin œuvre utile, et peut-être de vous mettre d'accord sur ce premier projet de PRAS en faisant les arbitrages nécessaires.

J'ai le sentiment que vous reportez en réalité à demain ce que vous êtes incapable de trancher aujourd'hui. J'espère que ceux qui, demain, auront pour mission de définir l'urbanisme bruxellois auront, eux, la sagesse de définir d'emblée le projet de ville qu'ils ont envie de construire ensemble et de corriger le projet de PRAS tel qu'il existe, avant même de l'envoyer à l'enquête publique. Nous éviterons en tous les cas le grand gâchis que nous avons connu depuis un an puisque, je le constate, nous repartons à la case zéro. Contrairement à ce que vous croyez, je ne suis pas sûr que l'ensemble des Bruxellois garderont de cet acte manqué du premier projet de PRAS un souvenir impérissable. Je pense au contraire qu'ils en garderont un goût amer, qu'ils auront le sentiment de s'être beaucoup mobilisés, d'avoir beaucoup réfléchi, d'avoir voulu changer les choses. J'ose espérer, lorsque vous nous présenterez les cartes, et que nous verrons davantage ce projet de ville que vous nous avez concocté, qu'enfin auront été prises en considération les remarques qui ont été formulées et que la mixité dont vous parlez et l'équilibre de la ville que l'on trouvait dans le PRD seront maintenus dans ce nouveau PRAS et pourront à terme réorganiser la vie en ville qui, aujourd'hui, acceptez-le, est extrêmement difficile.

Monsieur le ministre, votre réponse était extraordinairement technique. Vous avez répondu aux questions qui vous étaient posées. L'enquête publique commencera au mois de septembre, le Conseil d'Etat n'a pas encore remis d'avis. Nous vous demandons, si la deuxième lecture a lieu avant la fin du mois de mai, d'avoir au moins la courtoisie de transmettre à l'ensemble des membres de ce Conseil les cartes et les différents éléments de ce projet afin que nous puissions les communiquer aux électeurs et leur permettre de choisir en connaissance de cause. *(Applaudissements sur les bancs PSC-Ecolo.)*

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

COMITE SECRET — GESLOTEN DEUREN

DEMANDE D'AUTORISATION DES POURSUITES A CHARGE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Examen et vote sur les conclusions de la Commission des Poursuites

VERZOEK TOT MACHTIGING TOT VERVOLGING VAN EEN LID VAN DE RAAD

Onderzoek en stemming over de conclusies van de Commissie voor de Vervolgingen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote sur les conclusions de la Commission des poursuites relatives à la demande d'autorisation des poursuites à charge d'un membre du Conseil.

Aan de orde is het onderzoek en de stemming over de conclusies van de Commissie voor de vervolgingen betreffende het verzoek tot machtiging tot vervolging van een lid van de Raad.

Conformément à l'article 55 du Règlement du Conseil, je vous propose que le Conseil se forme en comité secret pour délibérer sur les conclusions de la Commission des poursuites.

Overeenkomstig artikel 55 van het Reglement van de Raad stel ik voor dat de Raad met gesloten deuren beraadslaagt over de conclusies van de Commissie voor de vervolgingen.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

Le Conseil se forme en comité secret.

Je prie les personnes qui ne sont pas membres de l'assemblée, à l'exception du greffier et du greffier adjoint de bien vouloir quitter l'hémicycle.

De Raad vergadert met gesloten deuren.

Ik verzoek de personen die geen lid zijn van de Raad, behalve de griffier en de adjunct-griffier, het halfrond te verlaten.

— La séance publique est suspendue à 19 h 40.

De openbare vergadering wordt geschorst om 19.40 uur.

— Elle est reprise à 20 h 05.

Ze wordt hervat om 20.05 uur.

M. le Président. — La séance est reprise.

De openbare vergadering wordt hervat.

Les conclusions de la Commission des Poursuites (visant à autoriser les poursuites à charge d'un membre du Conseil) ont été adoptées par assis et levé.

De conclusies van de Commissie voor de Vervolgingen (betreffende de machtiging tot vervolging van een lid van de Raad) werden aangenomen bij zitten en opstaan.

REGLEMENT FIXANT LE REGIME DES PENSIONS ATTRIBUEES AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion

REGLEMENT TOT VASTSTELLING VAN DE PENSIOENEN DIE AAN DE GEWEZEN RAADSLEDEN VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD WORDEN TOEGEKEND

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décision relative au règlement fixant le régime des pensions attribuées aux anciens membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is het onderzoek van het voorstel van besluit betreffende het reglement tot vaststelling van de pensioenen die aan de gewezen raadsleden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad worden toegekend.

Le texte de cette proposition est distribué sur les bancs.

De tekst van dit voorstel wordt op de banken rondgedeeld.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse. — Monsieur le Président, je ferai un très bref rapport en ce qui concerne le texte qui vous est proposé. Je me limiterai à vous rappeler quelques éléments de l'historique de la création de la Caisse et du vote de ce texte aujourd'hui.

Pour rappel, l'association a été constituée par acte sous seing privé du 19 décembre 1990 et, lors de sa séance du 26 avril 1991, le conseil d'administration a approuvé le projet de règlement d'ordre intérieur qui a été soumis à l'assemblée générale du 23 mai 1991. Le texte a été définitivement approuvé à l'unanimité des membres présents. Il a subi quelques modifications depuis lors. En fait, nous répondons aujourd'hui à la loi spéciale de 1989 qui organise les caisses de pensions des Régions.

Pourquoi ce texte vous est-il soumis aujourd'hui? En 1995, nous étions la seule Région à disposer d'une caisse de pensions. Il nous semblait important de prendre contact avec les autres Régions pour connaître leur décision quant à l'organisation de leurs caisses.

Les contacts n'ont pas abouti au résultat escompté, qui était de constituer une caisse unique pour les Régions. En fait, chaque caisse a préféré garder son autonomie, tout comme les caisses fédérales.

Nous vous présentons donc aujourd'hui un texte définitif reprenant les grandes lignes des dispositions contenues dans notre statut et notre règlement d'ordre intérieur. Chacun d'entre vous a d'ailleurs déjà reçu un texte intitulé « vademecum » qui retrace la pratique du texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Voilà, monsieur le Président, le rapport que je désirais vous faire.

De Voorzitter. — Het woord is aan de Heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, graag kreeg ik in dit verband een woordje uitleg. Ik weet overigens niet wie mij een antwoord op mijn vragen kan verstrekke.

Wat is nu het probleem? Volgens alle regels dit parlement eigen, heeft mijn fractie recht op een mandaat in de raad van bestuur van voornoemde VZW. Men heeft mij destijds als fractievoorzitter aangeschreven en uitgenodigd om mee te delen wie namens mijn fractie zitting zou nemen in de raad van bestuur. Dat heb ik gedaan. Achteraf heeft men echter de toegang tot de vergaderingen geweigerd. Intussen heeft de rechtbank de VZW die de pensioenkas van de Brusselse Raad beheert, veroordeeld, omwille van de uitsluiting van mijn fractie uit de raad van bestuur.

Graag vernam ik hoe men in de toekomst de onrechtvaardigheid, de ondemocratische toestand, zeg maar autoritaire toestand waarbij een bepaalde politieke fractie, ondanks alle rechtsregels dit parlement eigen, het recht op een mandaat in deze VZW wordt ontzegd — VZW die daarvoor trouwens is veroordeeld — zal herstellen.

Wanneer zal men, met andere woorden, mijn fractie in de raad van bestuur opnemen en het vonnis van de rechtbank uitvoeren? Ik weet niet wie mij op deze vragen een antwoord kan verstrekken; ik ben alvast zeer benieuwd.

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, je m'étonne que M. Lootens-Stael rappelle cet épisode. En effet, s'il avait réellement été attentif à nos travaux, ils se rappellerait avoir reçu un courrier de ma part l'invitant à se manifester, et ce à la suite du procès intenté par le Vlaams Blok.

Nous avons été très étonnés de ne pas recevoir de sa part ne fût-ce qu'une simple lettre en vue de se faire membre, puisque les statuts ont été modifiés.

Donc, actuellement, M. Lootens-Stael peut écrire à la présidente de la Caisse des Pensions afin de demander à en être membre.

La situation antérieure prévoyait un vote au sujet de l'admission des membres. Cete disposition du statut a été modifiée et M. Lootens-Stael n'a plus qu'à solliciter son admission à ladite caisse. Je suppose qu'il aura été un peu distrait.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, mag ik dan alleen nog vragen dat men mij de post, waarover men het hier heeft en die ik niet heb ontvangen, nogmaals opstuurt? *(De Voorzitter knikt instemmend.)*

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Nous vous enverrons un double de la correspondance.

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décision.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het voorstel van besluit.

STATUT DES COLLABORATEURS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion

STATUUT VAN DE TIJDELIJKE EN DE GELEGENHEIDSMEDEWERKERS VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

Bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décision relative au statut des collaborateurs temporaires et occasionnels du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de ordre is het onderzoek van het voorstel van besluit betreffende het statuut van de tijdelijke en de gelegenheidsmedewerkers van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

— Le texte de cette proposition est distribué sur les bancs.

De tekst van dit voorstel wordt op de banken rondgedeeld.

— La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

— La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

Het woord is aan de heer Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'inscription de ce point relatif aux collaborateurs temporaires et occasionnels du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale résulte de l'application de l'article 45 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Pour rappel, cet article stipule que « chaque Conseil fixe le cadre et le statut administratif et pécuniaire de son personnel. »

L'objet du texte qui est soumis aujourd'hui à notre Assemblée est d'établir clairement le caractère statutaire des engagements de cette catégorie de personnel, de fixer les règles d'engagement et de fin de fonction de ce personnel temporaire ou occasionnel.

Tenant compte de l'expérience acquise, il s'agit aussi d'éviter certains aléas liés à des procédures contractuelles.

Actuellement, les désignations temporaires sont régies par le statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de la Chambre des représentants. Afin d'instaurer un statut spécifique, le statut de la Chambre a été coordonné et adapté sur quelques points à la situation particulière de notre Conseil. Il s'agit en fait, comme vous le constaterez, d'adaptations relativement mineures. Par exemple, au premier alinéa de l'article 1er, le texte, antérieurement libellé comme suit « en cas de nécessité, il peut être fait appel, pour les activités ayant trait aux réunions du Conseil, à des collaborateurs occasionnels » a été complété par: « soit en matière de rédaction ou de traduction du compte-rendu analytique, du compte-rendu intégral et du Bulletin des Questions et Interpellations, soit en matière d'interprétation. »

Une deuxième modification a été apportée à l'article 2, paragraphe 1er, *in fine*. Il est proposé de remplacer le dernier tiret: « posséder le diplôme et les connaissances linguistiques et autres exigées d'un membre du personnel du Conseil titulaire du même grade. » par les deux tirets qui suivent, à savoir:

« — primo, posséder le diplôme et les connaissances exigées d'un membre du personnel du Conseil titulaire du même grade;

— secundo, posséder une connaissance suffisante de la seconde langue en rapport avec les exigences de la fonction. »

Ce projet a été approuvé par le Bureau de notre Conseil en date du 9 mars 1999. Cependant, afin de lui octroyer une plus grande sécurité juridique, le Bureau a jugé opportun que ce statut, en vertu de l'article 45 que j'ai rappelé tout à l'heure, soit aussi approuvé par le Conseil sous la forme d'une résolution. Ce fut d'ailleurs le cas dans le temps pour le statut des collaborateurs du Président et du premier Vice-Président. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS RELATIF A LA CONTINUITE DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE PAUVRETE, SIGNE A BRUXELLES, LE 5 MAI 1998

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT, DE GEMEENSCHAPPEN EN GEWESTEN BETREFFENDE DE BESTENDIGING VAN HET ARMOEDEBELEID, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 5 MEI 1998

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Un membre. — Monsieur le Président, il y a un problème. D'après le tableau, nous serions 90 dans l'hemicycle!

M. le Président. — Chers collègues, le Bureau de ce Conseil, et surtout sa commission des batiments, qui gèrent ce dossier depuis quatre ans, se trouvent pour le moment en situation conflictuelle avec le sous-traitant qui nous a fourni le matériel de vote.

Il nous a garanti que le système fonctionnerait aujourd'hui. Cela fait quinze jours que les membres du Bureau croisent les

doigts pour que tout se passe bien aujourd'hui. Cela semble être le cas pour les votes à majorité simple. Nous verrons tout à l'heure s'il en est de même quand il s'agira du vote à double majorité.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

57 votent oui.

57 stemmen ja.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, MM. Draps, Drouart, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, MM. Frippiat, Galand, Garcia, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Vanhengel et van Weddingen.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, M. Eloy, Lootens-Stael et Rozenberg.

La parole est à M. Draps.

M. Willem Draps. — Monsieur le Président, le système de vote électronique que nous utilisons en ce moment ne permet pas aux membres de l'assemblée de vérifier leur vote.

Mme Françoise Dupuis. — Le tableau est peu lisible !

M. le Président. — Monsieur Draps, je peux vous rassurer. Normalement devrait apparaître sur l'écran l'hémicycle indiquant les numéros de vote. Ce système ne marche malheureusement pas encore car il est très sophistiqué. Il s'agira d'un système de rétroprojection qui fera d'abord apparaître les votes effectués dans l'hémicycle et ensuite les résultats.

Sur chaque banc, devant les boutons vert, jaune et rouge, une partie doit s'allumer. Il semble que ce ne soit pas toujours le cas.

De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, er is nog een ander probleem met de stemmachine. Het is blijkbaar mogelijk meer dan één stem uit te brengen. Telkens men op het knopje drukt, wordt er een stem geregistreerd.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, je sais que le Vlaams Blok et le Front national se sont abstenus lors de ce vote. Cela signifie qu'il y avait au moins trois abstentions. Afin de clarifier la situation, je souhaiterais que le vote se fasse à main levée de telle sorte que nous sachions qui a voté oui, qui a voté non et qui s'est abstenu. Il est important que la population sache, à quarante jours des élections, comment ont voté les membres du Conseil.

M. le Président. — Cela sera publié dans le compte rendu.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur ce principe.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, er zijn een heleboel leden die niet hebben gestemd. Laten wij deze stemming op een ernstige wijze overdoen.

M. le Président. — Vous ne devez pas oublier qu'il y a ici huit suppléants qui ne votent pas. Je sais que la machine de votes pose problème, mais je ne recommencerai pas un vote qui a réussi.

J'espère qu'il en sera de même pour le vote suivant.

Ce qui se passe aujourd'hui est très mauvais pour l'image des produits danois !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik hoop dat er in het verslag zal staan dat u zich bewust bent van de problemen met de stemmachine, maar dat u niet bereid bent de stemming over te doen. Ik vraag mij af of hiermee de rechtsgeldigheid van de beslissingen niet in het gedrang komt.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, ne pourrait-on pas voter à la fois à l'aide du système électronique et à main levée afin que l'on sache qui a voté oui et qui a voté non ? Ce serait plus simple.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT SUR LA REORGANISATION DU CENTRE D'INFORMATIQUE POUR LA REGION BRUXELLOISE

Vote par appel nominal sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE REORGANISATIE VAN HET CENTRUM VOOR INFORMATICA VOOR HET BRUSSELS GEWEST

Stemming bij naamafroeping over het geheel

M. le Président. — Je pense que c'est à ce Centre d'Informatique qu'il aurait fallu confier l'organisation de notre système électronique de vote ! *(Exclamations.)*

Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote par appel nominal sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu bij naamafroeping over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

65 membres sont présents.

65 leden zijn aanwezig.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Galand, Gatz, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Rozenberg et Vanhengel.

M. le Président. — Nous allons essayer de voter par le système électronique pour le projet suivant.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE GEWESTELIJKE ONTWIKKELINGSMAATSCHAPPIJ VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

(Les chiffres du tableau se modifient à plusieurs reprises.) (Exclamations.)

M. le Président. — C'est invraisemblable!

Nous allons donc recommencer le vote. Nous le ferons par appel nominal.

Je vous signale qu'hier, des essais ont été effectués. Tout a bien fonctionné. Nous pensions donc que cela fonctionnerait aujourd'hui.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

4 votent non.

4 stemmen neen.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Désir, Draps, Mmes Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Lemmens et Rozenberg.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Debry, Gatz, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy et M. Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LA PROCEDURE D'ELABORATION ET DE MODIFICATION DES PLANS PARTICULIERS D'AFFECTATION DU SOL ET DIVERSES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Vote sur l'ensemble par appel nominal

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE PROCEDURE VOOR DE UITWERKING EN WIJZIGING VAN DE BIJZONDERE BESTEMMINGSPLANNEN EN VERSCHILLENDE BEPALINGEN VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Stemming over het geheel bij naamafroeping

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote par appel nominal sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu bij naamafroeping over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

Er wordt tot stemming bij naamafroeping overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

10 votent non.

10 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

M. Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, de Patoul, Draps, Mmes Gh. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Garcia, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Mme Raspoet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Debry, Galand, de Looz-Corswarem, Drouart, Gatz, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Rozenberg et Vanhengel.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Lemmens, Lootens-Stael et Eloy.

M. le Président. — La proposition d'ordonnance (M. Dominique Harmel et c.s.) modifiant les articles 28 et 31 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (nos A-304/1 et 2 — 1998/1999) devient sans objet.

Het voorstel van ordonnantie (de heer Dominique Harmel, cs.) tot wijziging van de artikelen 28 en 31 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende de organisatie van de planning en de stedenbouw (nrs. A-304/1 en 2 - 1998/1999) heeft geen voorwerp meer.

REGLEMENT FIXANT LE REGIME DES PENSIONS ATTRIBUEES AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote par assis et levé

REGLEMENT TOT VASTSTELLING VAN DE PENSIOENEN DIE AAN DE GEWEZEN RAADSLEDEN VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD WORDEN TOEGEKEND

Stemming bij zitten en opstaan

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur la proposition de décision relative au règlement fixant le régime des pensions attribuées aux anciens membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de stemming bij zitten en opstaan over het voorstel van besluit betreffende het reglement tot vaststelling van de pensioenen die aan de gewezen raadsleden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad worden toegekend.

Nous passons au vote pas assis et levé sur la proposition de décision.

Wij gaan over tot de stemming bij zitten en opstaan over het voorstel van besluit.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? *(Neen.)*

— Il est procédé au vote par assis et levé.

Tot de stemming bij zitten on opstaan wordt overgegaan.

M. le Président. — La proposition de décision relative au règlement fixant le régime des pensions attribuées aux anciens membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Het voorstel van besluit betreffende het reglement tot vaststelling van de pensioenen die aan de gewezen raadsleden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad worden toegekend wordt eenparig aangenomen.

STATUT DES COLLABORATEURS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote par assis et levé

STATUUT VAN DE TIJDELIJKE EN DE GELEGENHEIDSMEDEWERKERS VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

Stemming bij zitten en opstaan

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur la proposition de décision relative au statut des collaborateurs temporaires et occasionnels du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de stemming bij zitten en opstaan over het voorstel van besluit betreffende het statuut van de tijdelijke en de gelegenheidsmedewerkers van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Nous passons au vote par assis et levé sur la proposition de décision.

Wij gaan over tot de stemming bij zitten en opstaan over het voorstel van besluit.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? *(Neen.)*

— Il est procédé au vote par assis et levé.

Tot stemming bij zitten en opstaan wordt overgegaan.

M. le Président. — La proposition de décision relative au statut des collaborateurs temporaires et occasionnels du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Het voorstel van besluit betreffende het statuut van de tijdelijke en de gelegenheidsmedewerkers van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad wordt eenparig aangenomen.

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'AVIS RENDU PAR LA COMMISSION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT SUR LE PRAS ET LES SUITES QUI Y SERONT DONNEES» ET DE L'INTERPELLATION JOINTE DE M. DOMINIQUE HARMEL, CONCERNANT «LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PRAS»

Retrait

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET ADVIES VAN DE GEWESTELIJKE ONTWIKKELINGSCOMMISSIE OVER HET GBP EN DE GEVOLGEN DIE HIERAAN GEGEVEN ZULLEN WORDEN» EN DE TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL, BETREFFENDE «DE PROCEDURE VOOR DE TOTSTANDKOMING VAN HET GBP»

Intrekking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote par assis et levé sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Philippe Debry à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «l'avis rendu par la Commission régionale de développement sur le PRAS et les suites qui y seront données» et de l'interpellation jointe de M. Dominique Harmel, concernant «la procédure d'élaboration du PRAS».

Aan de orde is de stemming bij zitten en opstaan over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Philippe Debry tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het advies van de gewestelijke ontwikkelingscommissie over het GBP en de gevolgen die hieraan gegeven zullen worden» en de toegevoegde interpellatie van de heer Dominique Harmel, betreffende «de procedure voor de totstandkoming van het GBP».

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je pense que cette motion est sans objet, étant donné le vote intervenu tout à l'heure sur le projet d'ordonnance. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — En effet, madame Nagy.

ALLOCATION DU PRESIDENT

TOESPRAAK VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Chers collègues, nous allons procéder, dans quelques instants, au dernier vote de cette session.

Au terme de cette législature, je souhaite remercier chacun d'entre vous. C'était une législature importante. Nous avons procédé à de nombreuses réformes.

Sommige van onze commissies zijn publiek geworden.

Nous avons redynamisé le débat parlementaire, notamment en limitant quelque peu le temps de parole.

We hebben een informatiekrant gegeven.

Nous avons encore redynamisé nos relations internationales. En effet, nous avons lié des liens étroits avec Madrid, Berlin et nous avons participé aux travaux de la Conférence des parlements régionaux des Capitales européennes.

Cette session aura été aussi marquée par son nouvel hémicycle, et pas particulièrement par son système de vote! Nous aurons au moins donné à Bruxelles un premier bâtiment symbolique et emblématique. Je voudrais remercier les membres du Bureau qui ont permis, grâce à leur collaboration active à ce dossier, et vous aurez remarqué ce soir qu'il n'est pas clos, la rénovation de ce bâtiment.

Op politiek vlak verheugt het ons dat alle partijen van de meerderheid, Franstaligen en Nederlandstaligen samen een resolutie hebben goedgekeurd om de Brusselse instellingen te verdedigen tegenover sommige visies in het Vlaams Parlement. Ik acht dat heel belangrijk.

Chers collègues, vous êtes nombreux à quitter notre Conseil à l'occasion des toutes prochaines élections. Je voudrais tous vous remercier pour le rôle important que vous avez joué pour servir la démocratie bruxelloise et animer le débat démocratique indispensable aux bonnes décisions politiques. Je me réjouis que vous ayez pu siéger dans ce nouvel hémicycle. Il entrera ainsi dans votre mémoire et vous fera certainement oublier l'inconfort

du grenier de la Maison des parlementaires. A toutes celles et à tous ceux qui nous quittent, je voudrais souhaiter bonne chance dans leurs futures activités, dans leurs nouvelles fonctions ou dans leurs nouvelles vies.

Je voudrais aussi adresser les remerciements au Gouvernement. Merci messieurs les ministres pour votre collaboration et votre relativement grande disponibilité. Nous devons vous remercier surtout d'avoir fait fonctionner nos institutions dans l'intérêt général et d'avoir amélioré la qualité de vie de notre région.

Je voudrais saluer tout particulièrement monsieur le ministre-président. Nous savons que vous avez décidé de réorienter votre déjà brillante carrière et d'aller défendre — comme j'ai tenté de le faire pendant un certain nombre d'années — les intérêts bruxellois au Parlement fédéral. Vous êtes entré vivant dans l'histoire de Bruxelles en ayant été celui à qui est revenu la lourde tâche de créer notre nouvelle région, de la faire fonctionner et, surtout de la faire respecter par toutes les autorités de notre pays. Vous y êtes parvenu et les Bruxellois vous en resteront reconnaissants. Au nom de tous les Bruxellois, merci monsieur le ministre-président. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Je voudrais enfin remercier nos collègues chefs de groupe qui ont fait avec talent tourner le moteur de notre Assemblée, en assurant régularité et efficacité. Je voudrais aussi remercier le greffier, le greffier-adjoint ainsi que tous leurs collaborateurs que j'ai souvent mis sous pression et qui ont supporté les humeurs de leur président avec flegme et philosophie et nous ont permis en tout cas de travailler généralement dans de très bonnes conditions.

Enfin, merci aux membres de la presse. Votre travail quotidien est essentiel; il contribue considérablement à développer la conscience régionale bruxelloise tellement nécessaire dans notre région souvent agressée et jalousée. Merci de votre fidèle présence.

Chers collègues je vous souhaite à toutes et à tous soit de brillantes élections, soit un très agréable été et, après ce dernier vote en Assemblée réunie auquel nous allons procéder par appel nominal, je vous inviterai à prendre le verre de l'amitié.

La parole est à M. Van Weddingen.

M. Eric Van Weddingen. — Monsieur le Président, ce qui se termine rend toujours nostalgique, surtout lorsque c'est un épisode agréable. En l'occurrence, ce fut bien le cas de la législature qui s'achève. Vous n'êtes d'ailleurs pas, monsieur le Président, étranger à la bonne entente qui s'est instaurée entre les groupes des deux rôles linguistiques de ce Parlement. Je crois traduire le sentiment de mes collègues en vous en remerciant. J'associe bien évidemment à nos remerciements tous les fonctionnaires de l'Assemblée.

Nous avons débuté cette législature dans un grenier. Nous la terminons sans vote électronique mais, grâce à vous, monsieur le Président, dans un très bel hémicycle qui, une fois les petits problèmes que nous venons de connaître réglés, sera, je crois, un facteur d'efficacité, d'identité et, je l'espère, de grande convivialité. Le Bruxellois est réputé de bon sens et de bonne humeur. Je crois que pendant ces quatre années, ses représentants ont été dignes de lui à cet égard. Même le Gouvernement a été, somme toute, assez raisonnable et s'est laissé contrôler de fort bonne grâce, tout en nous fournissant abondamment en projets qui, en ce qui me concerne, m'ont paru fort intéressants.

Je terminerai en exprimant le souhait que l'état d'esprit bien bruxellois de ce Conseil, esprit qui est à l'opposé de tous les extremismes, se retrouve au cours de la prochaine législature. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde vergadering van de gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 21 h 05.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 21.05 uur.

Elle est reprise à 21 h 15.

Ze is hervat om 21.15 uur.

ORDE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers collègues, je vous informe que la question orale de M. Clerfayt à M. Picqué ainsi que la question orale de M. Vandenbossche à MM. Picqué et Chabert sont retirées. La question de Mme Guillaume-Vanderroost à M. Chabert est transformée en question écrite tout comme la question orale de M. Lootens-Stael à M. Hasquin. Il en est de même pour la question orale de M. Clerfayt à MM. Hasquin et Gosuin ainsi que pour la question orale jointe de M. Adriaens.

Ik deel u mede dat de mondelinge vraag van de heer Clerfayt aan de heer Picqué alsook de mondelinge vraag van de heer Vandenbossche aan de heren Picqué en Chabert zijn ingetrokken. De mondelinge vraag van mevrouw Guillaume-Vanderroost aan de heer Chabert is omgevormd tot een schriftelijke vraag. Hetzelfde geldt voor de mondelinge vraag van de heer Lootens-Stael gericht tot de heer Hasquin en deze van de heer Clerfayt aan de heer Hasquin en Gosuin en de toegevoegde mondelinge vraag van de heer Adriaens.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 21 h 20.*

De plenaire vergadering wordt om 21.20 uur gesloten.

56.231 — E. Guyot, s. a., Bruxelles